

Contrat Région-Pays de Saint-Malo

2006 - 2012 – Avenant 2009

Version adoptée par le Conseil régional le 22 octobre 2009



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 05-TERR/1 du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2005, validant notamment les orientations de la nouvelle politique territoriale, la méthode de contractualisation, ainsi que les dotations par pays proposées,

Vu la délibération n° 06-BUDG/1 du Conseil régional en date des 9, 10 et 11 février 2006 adoptant le budget primitif 2006,

Vu la délibération n°09-BUDG/1 du Conseil régional en date des 18, 19 et 20 décembre 2008 adoptant le budget primitif 2009,

Vu la délibération n° 09-TERR/1 du Conseil régional, en date des 22 et 23 octobre 2009, approuvant le présent contrat et autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent contrat,

Vu la délibération n°(à préciser) du Syndicat Mixte du Pays de Saint Malo, en date du (à préciser), approuvant le présent contrat et autorisant le Président à signer celui-ci,

Vu la délibération n°(à préciser) de la Communauté d'agglomération Saint Malo Agglomération, en date du (à préciser), approuvant le présent contrat et autorisant le Président à signer celui-ci,

Vu la délibération n°(à préciser) de la Communauté de communes de la Baie du Mt-St-Michel, Porte de Bretagne, Canton de Pleine Fougères, en date du (à préciser), approuvant le présent contrat et autorisant le Président à signer celui-ci,

Vu la délibération n°(à préciser) de la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude, en date du (à préciser), approuvant le présent contrat et autorisant le Président à signer celui-ci,

Vu la délibération n°(à préciser) de la Communauté de communes du Pays de la Bretagne Romantique, en date du (à préciser), approuvant le présent contrat et autorisant le Président à signer celui-ci,

Vu la délibération n°(à préciser) de la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et Baie Mont St Michel, en date du (à préciser), approuvant le présent contrat et autorisant le Président à signer celui-ci.

Dans le cadre mentionné ci-dessus, il est convenu le présent contrat, pour la période 2006-2012, entre :

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN,
et

Le Syndicat mixte du pays de Saint Malo, représenté par son Président, Monsieur René COUANAU,
La Communauté d'agglomération Saint Malo agglomération, représentée par son Président,
Monsieur Henri-Jean LEBEAU,

La Communauté de communes de la Baie du Mt-St-Michel, Porte de Bretagne, Canton de Pleine Fougères,
représentée par son Président, Monsieur Christian COUET,

La Communauté de communes de la Côte d'Emeraude, Rance et Frémur, représentée par son Président,
Monsieur Michel PENHOUET,

La Communauté de communes du Pays de la Bretagne Romantique, représentée par son Président,
Monsieur André LEFEUVRE,

La Communauté de communes du Pays Dol de Bretagne et Baie Mont St Michel, représentée par son Président,
Monsieur Gérard SALARDAINE.

Fait à (**à préciser**), en 10 exemplaires originaux, le (**à préciser**).

Jean-Yves LE DRIAN

Président du Conseil régional de Bretagne

René COUANAU

Président du Syndicat Mixte du pays de Saint Malo

Henri-Jean LEBEAU

Président de Saint-Malo agglomération

Christian COUET

Président de la Communauté de communes
de la Baie du Mt-St-Michel, Porte de Bretagne, Canton
de Pleine Fougères

Michel PENHOUET

Président de la Communauté de communes
de la Côte d'Emeraude, Rance et Frémur

André LEFEUVRE

Président de la Communauté de communes
du Pays de la Bretagne Romantique

Gérard SALARDAIN

Président de la Communauté de communes
du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie Mont-Saint-
Michel

Préambule

Parce que le développement de la Bretagne et celui de ses territoires sont intimement liés, le Contrat Région/pays doit permettre la rencontre des vocations spécifiques de chaque pays et du projet régional exprimé dans le Contrat pour la Bretagne rédigé à l'occasion des premières Assises des territoires en 2004 et décliné à présent en 10 grands chantiers fédérateurs.

Un projet régional

Lors des différentes Assises régionales des territoires organisées depuis 2004, la Région a proposé aux élus, aux acteurs socioprofessionnels et, plus largement, à toutes les Bretonnes et les Bretons, un « nouveau Contrat pour la Bretagne ». Ce document définit la démarche choisie par la Région pour assurer le progrès et le développement de la Bretagne dans les incertitudes actuelles du contexte mondial.

Le projet régional tel que présenté dans ce cadre est fondé sur trois grandes lignes :

- L'identification des défis auxquels la Bretagne doit faire face, qu'ils relèvent de réalités nationales, internationales ou soient spécifiquement bretons ;
- L'affirmation des atouts sur lesquels la Bretagne doit s'appuyer, avec l'affirmation partagée d'une confiance en l'avenir de la région qui doit s'exprimer par le volontarisme de l'action ;
- La culture de valeurs communes, solidarité, égalité des chances, prise en compte des intérêts des générations futures, responsabilité collective et individuelle, ouverture au monde et fraternité, sans lesquelles il ne peut y avoir de projet collectif fort.

L'expression du projet régional repose sur quatre ambitions :

- Positionner la Bretagne parmi les grandes régions en Europe ;
- Trouver les voies d'un nouveau développement économique en donnant la priorité à la haute qualité et en développant les savoirs et les compétences des hommes et des femmes ;
- Donner toutes leurs chances aux territoires de Bretagne ;
- Inventer un modèle de développement solidaire et de qualité.

La méthode retenue pour mettre en œuvre cette méthode repose sur :

- L'affirmation de l'importance de la prospective, de la connaissance et de l'évaluation dans les processus de décision ;
- La priorité donnée à la concertation et à la participation pour assurer une bonne « gouvernance locale ».

La stratégie régionale se décline aujourd'hui en 10 grands « chantiers fédérateurs » :

1. Pour un dispositif de formation réactif au service des compétences humaines ;
2. Pour une définition de stratégies territoriales de développement économique et social ;
3. Pour un projet agricole partagé, à la fois performant et respectueux de l'environnement ;
4. Pour une exemplarité des démarches environnementales ;
5. Pour une Bretagne équilibrée, accessible et connectée à l'Europe et au Monde ;
6. Pour une affirmation de la vocation et de la spécificité maritimes de la Bretagne ;
7. Pour une Bretagne équitable et solidaire ;

8. Pour la mise en place concertée d'un véritable service public de la culture ;
9. Pour l'élaboration d'une véritable politique linguistique ;
10. Pour un développement touristique et sportif et des loisirs de qualité.

Le Contrat Région / pays permet de croiser ce projet régional et les projets territoriaux présentés par le pays, tout en cherchant à mettre en application les principes d'équité, d'efficacité, de transparence et de simplicité.

Le pays, territoire de projets s'appuyant sur des vocations identifiées, lieu de mobilisation des élus et de la société civile, a été retenu comme l'échelle pertinente pour la réflexion et pour cette mise en cohérence.

Il appartient donc à chaque pays de se saisir de cette opportunité pour mobiliser les acteurs du territoire autour de la formulation de sa vocation, de ses enjeux et de la réalisation des objectifs à atteindre, méthode partenariale qui semble indispensable à la qualité du contrat.

Des vocations spécifiques au Pays de Saint Malo

Attractivité, équilibre, ouverture, ces mots résument un projet de territoire qui inscrit le **développement durable et la préservation de l'environnement** au cœur de ses priorités. Le Pays de Saint-Malo comptera 180 000 habitants en 2030, soit 30 000 de plus qu'en 2006. Le défi consiste à réunir les conditions d'une attractivité porteuse d'un développement économique et résidentiel dynamique, équilibré, partagé, au service d'une population renouvelée, plus jeune, plus active et diversifiée, en pérennisant la richesse et la diversité du cadre de vie du territoire.

Un laboratoire du développement durable

Engager une politique environnementale forte. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Malo pose comme enjeu prioritaire la prise en compte de la dimension environnementale dans chacun des aspects du projet de développement du territoire. La préservation des paysages et des espaces environnementaux, particulièrement riches et variés, la recherche d'un équilibre dans l'usage des espaces, la préservation des ressources naturelles de même que l'organisation et la maîtrise d'une urbanisation qui se veut durable, mieux intégrée dans son environnement, plus qualifiée et plus innovante fondent les principaux objectifs du projet.

La participation active au développement et à l'usage des énergies renouvelables, la prise en compte des efforts à conduire en matière de politique des déchets, la promotion de matériaux écologiques et de l'excellence environnementale en matière de construction, la diffusion de pratiques et de savoir-faire écologiques sont des éléments, parmi de nombreux autres, qui participeront d'une volonté globale de promouvoir un mode de développement soucieux de minimiser son impact sur les milieux et plus respectueux de ce cadre de vie si riche qui fonde l'un des atouts essentiels du Pays de Saint-Malo.

Renforcer la protection et la valorisation du potentiel économique maritime. Pays littoral et maritime, le Pays de Saint-Malo a développé une économie liée à la présence d'un port de commerce, à l'activité pêche, à la plaisance, au nautisme, aux cultures marines. Ces activités fondent une vocation territoriale qui doit être confirmée et développée dans le respect d'une double exigence qualitative et environnementale, recherchant une plus haute qualification et valorisation des productions issues des ressources locales.

La prise en compte de la dimension environnementale alimente chacun des thèmes développés dans ce préambule.

Un Pays plus attractif

Une attractivité économique fondée sur une offre qualitative et thématique

Développer une offre compétitive de parcs d'activités hautement qualitatifs. L'emploi est l'un des axes forts du projet du Pays. Les parcs d'activité et les équipements à vocation économique qui constitueront notre offre, conformément au schéma des zones d'activités adopté par le Pays, seront notamment tournés vers l'accueil d'activités valorisant les atouts du territoire et privilégiant l'innovation grâce au développement de synergies avec les acteurs de la recherche et de la technologie. Le développement économique du Pays de Saint-Malo, très largement endogène par le passé, conserve son caractère autonome et s'ouvre au développement exogène, corollaire d'un désenclavement presque achevé et d'une plus grande ouverture sur les territoires voisins, Rennes en particulier, sur l'ouest français et l'international. Des pôles d'activités dont la vocation pourra être moins affirmée, mais qui répondront aux mêmes exigences qualitatives, assureront les conditions d'un développement économique mieux partagé sur un territoire qui s'organisera autour d'un pôle principal, Saint-Malo, et de pôles secondaires assurant des fonctions diversifiées (lieux de vie, de travail, de consommation, d'habitat, de loisir), facteur limitant de déplacements.

Maintenir un équilibre diversifié des secteurs d'activité. Tertiaire, industrie, agriculture, l'économie du Pays de Saint-Malo est marquée par la diversité de ses secteurs d'activités. Cet équilibre dans la diversité doit être maintenu en recherchant l'optimisation des capacités productives de chacun des secteurs. Des mesures d'accompagnement économique contribueront à asseoir les performances du Pays de Saint-Malo en matière de création d'activité.

Une meilleure maîtrise des flux

Renforcer l'exploitation du potentiel touristique. Le Pays de Saint-Malo est le premier Pays breton en termes de flux touristiques ; il n'est toutefois qu'en 5^{ème} position pour ce qui est des emplois directs liés au tourisme. Les retombées économiques peuvent par conséquent être améliorées. Cela passe par l'amélioration de l'offre touristique ainsi que par le développement de l'accueil dans les zones rurales. La promotion d'un cadre de vie préservé ou encore la valorisation de la proximité avec le Mont Saint-Michel constituent des atouts à développer.

Une attractivité renforcée vis-à-vis des jeunes

Assurer des conditions favorables à l'accueil et à l'intégration professionnelle des jeunes en formation et des jeunes actifs. La croissance démographique, importante, enregistrée sur le Pays de Saint-Malo est le fait en majorité du flux migratoire auquel participent pour une part importante les retraités. L'enjeu du rééquilibrage au profit des jeunes se confond avec celui qui vise à faire du Pays de Saint-Malo un véritable pôle d'emploi où le nombre d'actifs résidents sera supérieur au nombre de travailleurs dans les entreprises du territoire. Cela suppose de développer les activités et l'emploi. Cela exige également d'optimiser le système de formation (enseignement supérieur et secondaire et notamment professionnel, formation professionnelle et continue). L'accueil de jeunes actifs, d'étudiants et de jeunes en formation nécessite aussi de constituer une offre de logements et de services adaptés à leurs besoins, à leurs revenus et à la saisonnalité de certains secteurs d'activité.

Un Pays plus équilibré

Organiser un maillage urbain interne équilibré assurant une répartition harmonieuse de la population et des activités. L'attractivité du Pays de Saint-Malo, très importante sur la partie urbaine littorale et, dans une moindre mesure quoiqu'en constante augmentation, au sud du Pays, doit éviter les phénomènes de saturation potentiellement générateurs de dysfonctionnement pour la première et le développement d'une fonction résidentielle dominante pour la seconde, génératrice de déplacements et vecteur de phénomènes d'évasion et de

dépendances vis-à-vis des territoires voisins. L'accueil des populations, des activités et des services doit s'opérer dans un équilibre mieux maîtrisé et mieux affirmé. Le renforcement du maillage urbain passe essentiellement par la promotion d'équipements structurants (parcs d'activités, équipements culturels, pôles de services, offre commerciale) et par une offre de logement renforcée.

Faire face à des besoins importants et diversifiés de logement et assurer une liberté de choix résidentiel renforcée. Le logement constitue avec l'emploi un défi essentiel : environ 1 000 logements devront être créés chaque année sur le territoire du Pays de Saint-Malo pour faire face à l'arrivée de populations nouvelles et au phénomène de desserrement. Le secteur privé ne pourra seul répondre à cette demande. Aussi faudra-t-il déployer des politiques incitatives encourageant une production importante de logements aidés (locatif social et accession à la propriété) qui permettront à des publics diversifiés de construire des parcours résidentiels. L'effort de construction, dont la répartition harmonieuse sur l'ensemble du territoire sera recherchée, en réponse à des enjeux particuliers à chaque secteur du territoire (arrivée des jeunes actifs en Bretagne Romantique, prix du foncier élevé au nord, par exemple) veillera à la diversité des formes d'un habitat mieux conçu, respectueux de l'environnement avec une exigence particulière en matière d'intégration urbaine et paysagère, facteur important de l'attractivité du territoire.

Construire des équipements adaptés aux attentes d'une population renouvelée. Le renforcement des pôles de centralité organisés dans un maillage mieux affirmé à l'échelle du territoire va de pair avec une qualification des équipements structurants pour l'ensemble du Pays et d'autres équipement structurants de proximité (équipements sportifs et culturels, équipements touristiques voire, à une échelle plus fine encore, les équipements du type écoles, crèches...).

Développer les services à la personne. Malgré ou grâce au vieillissement, il existe, si le Pays sait être attractif vis-à-vis des jeunes actifs, une possibilité de développer une économie résidentielle intelligente, stimulée par le tourisme qu'il importe de développer durablement. L'innovation est ainsi possible dans le domaine des services et de l'artisanat. Le renforcement d'une offre de service, outre ses aspects économiques, est du reste nécessaire à l'équilibre intergénérationnel du territoire.

Faciliter les conditions de déplacement. Le renforcement de l'offre de transports collectifs visant à l'amélioration de la desserte des nouvelles zones d'urbanisation et des territoires plus ruraux, et facilitant les rabattements, constitue un enjeu important qui demandera aux collectivités de prendre des initiatives coûteuses mais nécessaires dans une optique de diminution de l'usage de la voiture. Cette contribution à l'effort de réduction des émissions polluantes vise aussi à réduire la charge que représente pour les ménages, souvent modestes, l'obligation de posséder plusieurs véhicules. L'amélioration des conditions de circulation sur le territoire constituera par ailleurs un facteur de limitation des encombres, assurera la desserte de nouveaux secteurs urbanisés et contribuera l'amélioration de la sécurité routière.

Un Pays qui s'ouvre de nouvelles frontières

Mettre en place des infrastructures de qualité. L'importance des flux dans l'économie et le fonctionnement du territoire (flux touristiques, flux d'activités liées à la présence d'un port et d'un aéroport, flux nouveaux générés par le TGV, flux routiers liés notamment aux axes structurants RN 137 et RN 176), demande de corriger des dysfonctionnements majeurs et appelle de nouvelles réalisations. Le développement des réseaux routiers et ferroviaires est - ouest permettra d'arrimer l'économie locale aux réseaux bretons et nationaux et rétablira un équilibre interne marqué par la prédominance de l'axe nord sud.

Promouvoir de nouveaux partenariats. Cet axe nord sud sera lui-même appelé à se développer davantage encore, du fait du renforcement des synergies avec la métropole régionale (illustré dans le secteur de la recherche et de l'innovation par la Technopole Rennes Saint-Malo, illustré encore dans le domaine de l'enseignement supérieur...). Le Pays de Saint-Malo constitue la façade maritime rennaise et il sait déjà, en acteur de son développement, décliner la valeur ajoutée du « produit » Pays de Saint-Malo. L'amélioration des infrastructures permettra enfin de donner une réalité au concept de « Pays porte d'entrée nord de la Région Bretagne ».

1. Principes généraux

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat précise les modalités de mise en œuvre de la politique territoriale régionale par les contrats Région/pays sur le territoire du Pays de Saint Malo.

Article 2 : Durée et révision du contrat

Le Contrat Région/pays est signé pour la période 2006-2012 et définit la programmation des actions à compter de sa date de signature.

En 2009, une révision du contrat a été organisée par la Région afin de :

- permettre au Conseil régional d'évaluer globalement le dispositif ;
- faire évoluer, si nécessaire, la liste des projets inscrits ou leurs plans de financement, où de programmer les crédits qui ne l'auraient pas été jusqu'alors.

En dehors de cette révision à mi-parcours, toute modification devra faire l'objet d'un avenant et être dûment justifiée par des circonstances exceptionnelles.

Article 3 : Architecture et principes généraux du Contrat Région/Pays

Article 3-1 : Principes généraux

Une dotation globale de **12 734 964 €** est allouée au Pays pour lui permettre de mettre en œuvre les projets qui auront été retenus par la Région ainsi que sa stratégie d'ingénierie.

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du territoire.

En tout état de cause, un autofinancement d'au moins 20% est demandé pour chaque projet. Dans des cas très ponctuels, quelques exceptions peuvent être étudiées à la marge pour les projets portés par les associations et selon la nature de ces derniers. Dans ces cas de figure, les autres cofinancements seront étudiés, notamment la contribution des communes et EPCI afin de s'assurer de l'intérêt qu'ils accordent au projet.

Le financement régional peut représenter, au maximum, jusqu'à 50% de la dépense subventionnable du projet.

Les subventions régionales obtenues *via* les contrats Région/pays peuvent couvrir des dépenses d'investissement comme de fonctionnement.

Toutefois, concernant les aides au fonctionnement, en dehors de l'enveloppe consacrée à l'ingénierie, seules des dépenses liées à la réalisation d'un projet déterminé peuvent être prises en compte. En aucun cas il ne doit s'agir du financement de frais de structures préexistantes. Peuvent être aidées, à titre ponctuel et exceptionnel, les opérations en démarrage ayant un caractère d'innovation, et cela, pour une durée explicitement limitée (maximum 3 ans ou 3 éditions). Le soutien régional se verra alors appliquer une dégressivité relative (le taux d'intervention régionale devra être décroissant sur les années au cours desquelles le projet sera financé par le Conseil régional).

Il est rappelé la nécessité du respect des régimes d'aides en vigueur et des taux maximum d'aides publiques autorisés. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir rembourser la subvention régionale.

Aucun projet (ou tranche fonctionnelle) ne pourra bénéficier simultanément d'une aide régionale au titre du Contrat Région/Pays et d'une aide relevant des autres dispositifs régionaux hors contrat. Le seul cumul autorisé concerne les projets également soutenus par la Région dans le cadre du Contrat Région/Association des Iles du

Ponant pour le développement durable des îles.

Aucune demande inférieure à 2000 € ne sera instruite en dehors des dossiers qui appellent les fonds régionaux dans le cadre d'une contrepartie « dite nationale » aux fonds européens (FEADER pour LEADER notamment).

Article 3-2 : Principes s'appliquant aux différentes enveloppes du contrat

Le Contrat Région/pays s'articule autour de quatre enveloppes consacrées à la mise en œuvre de projets et d'une cinquième destinée à soutenir l'ingénierie de la structure Pays.

Tout maître d'ouvrage potentiel, quel que soit son statut (public, privé...) est susceptible de présenter un projet (que ce soit au titre de la 2^{ème}, la 3^{ème} enveloppe ou l'enveloppe numérique). Le Conseil régional sera toutefois attentif à ce que le projet se caractérise bien par sa dimension collective et qu'il bénéficie d'une dimension intercommunale. Cette dernière se traduira, par ordre décroissant d'envergure intercommunale, par :

- une maîtrise d'ouvrage intercommunale ou intercommunautaire ;
- des fonds de concours de l'intercommunalité ou des autres communes ;
- une gestion intercommunale ;
- l'existence d'un schéma de développement et de mise en réseau effective à l'échelle du pays ou de l'EPCI pour le thème concerné ;
- un usage par un public pluri-communal (associations...) ;
- un « porté à connaissance » (délibération du conseil communautaire, compte-rendu, courrier adressé à l'ensemble des maires de l'EPCI...).

Le Conseil régional est également attentif à la qualité de chaque projet qu'il accompagne :

- qualité environnementale, architecturale et urbaine ;
- dimension sociale ;
- dimension culturelle ;
- valorisation et promotion des langues de Bretagne.

Le Conseil régional est aussi attentif à la sécurisation juridique de ses interventions.

Première enveloppe : projets et intentions de projets très structurants, priorités régionales

Les projets mentionnés par la Région dans la 1^{ère} enveloppe n'entrent pas dans le cadre du contrat à proprement parler. Cette enveloppe a pour unique objectif de rendre compte, à l'échelon local, des interventions de la Région sur le Pays au titre de ses autres politiques (PPI des lycées, infrastructures de transport, actions inscrites dans le Contrat de Projets Etat-Région, mise en œuvre de ses politiques sectorielles...) ou sur des projets d'intérêt régional.

Les projets entrant dans ce cadre ne sont pas financés dans le cadre de la dotation allouée au pays.

La deuxième enveloppe : « structurant régional/local » : projets co-décidés entre la Région et le Pays

Le montant financier alloué aux projets de cette enveloppe doit représenter au moins 9 058 868 €, soit 80 %, de la dotation du Pays hors enveloppes numérique et ingénierie.

Le pays a décidé de porter cette enveloppe à **9 805 230 €**.

Cette deuxième enveloppe est au cœur même du dispositif de contractualisation et elle est la résultante de la négociation entre la Région et les pays. Elle concerne des projets ou actions structurants pour le pays concerné et

d'intérêt régional.

Cette 2^{ème} enveloppe vise des projets identifiés lors de la négociation et figurant dans ce contrat. Cette liste de projets a été révisée en 2009 selon les conditions prévues aux articles 2 et 3. Les projets retenus doivent tous se caractériser par leur envergure intercommunale ou de pays.

Une fiche synthétique présente chaque projet. Elle fait apparaître le montant maximum garanti de l'intervention régionale pour la réalisation du projet. Le vote de la subvention régionale est conditionné à la levée des conditions suspensives inscrites dans la fiche. Le montant définitif de la subvention régionale est calculé en fonction du dossier détaillé et du plan de financement définitif présentés par le maître d'ouvrage. Il ne peut être supérieur au montant indiqué dans le contrat.

La troisième enveloppe : « structurant local »

Le montant financier alloué aux projets de cette enveloppe doit représenter au plus 2 264 717 €, soit 20 % de la dotation du Pays hors enveloppes numérique et ingénierie.

Compte tenu de la programmation proposée par le pays sur l'enveloppe 2, le montant de l'enveloppe 3 est porté à **1 518 355 €**.

Dans le cadre de cette enveloppe, les projets ne sont pas définis *a priori*, mais seront présentés au fur et à mesure de la durée du contrat par leurs maîtres d'ouvrage et examinés en comité local.

Dans le cadre de cette 3^{ème} enveloppe, la préférence de la Région pour les projets qui bénéficient d'une dimension intercommunale est rappelée. La Région fera également valoir ses préoccupations d'aménagement du territoire et ses exigences en matière de qualité (notamment environnementale) et de développement durable. Aucun projet contradictoire avec les politiques sectorielles régionales ne pourra être cofinancé dans le cadre du Contrat Région/pays.

L'enveloppe Numérique

Adoptée en décembre 2006, la politique numérique de la Région Bretagne a pour ambition de permettre à tous l'accès au haut débit, d'accompagner l'appropriation des nouveaux usages de l'Internet et de faire de la Bretagne une région pilote du très haut débit. La politique régionale doit assurer une péréquation territoriale et la cohérence du développement des infrastructures tout en laissant les collectivités libres de l'aménagement numérique de leur territoire. La politique numérique régionale se décline au moyen de différents dispositifs, dont les contrats Région/Pays. Ainsi, à compter de 2009, le pays s'est vu garantir une enveloppe numérique de **831 166 €**.

Les enveloppes 2 et 3 du Contrat Région/pays sont également mobilisables sur ce type de projets et peuvent se cumuler avec les crédits de l'enveloppe numérique.

Les projets pouvant être aidés par la Région dans le cadre de cette enveloppe peuvent être divers :

- infrastructures visant à accroître le débit pour parvenir à une couverture en très haut débit. Pour rappel, les projets visant à couvrir les zones blanches ne relèvent pas de ce dispositif mais des crédits dédiés et fléchés vers les Départements. Toutefois, si la couverture en très haut débit d'un territoire passe par la couverture partielle d'une zone blanche réalisée en concertation avec le Département, la Région acceptera alors de financer les travaux induits.
- actions en faveur du développement des usages (e-administration, lutte contre la fracture numérique, services aux entreprises...),
- études (plan directeur optique, stratégie de développement des usages...).

Toutes les maîtrises d'ouvrage sont éligibles, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de l'enveloppe numérique, les projets ne sont pas définis *a priori*, mais seront présentés au fur et à

mesure de la durée du contrat par leurs maîtres d'ouvrage et les pays et examinés en comité local.

Dans le cas où le pays souhaiterait participer financièrement à un projet numérique départemental, et après accord officiel de ses membres, toute ou partie de cette nouvelle enveloppe pourra contribuer à la réalisation du projet départemental. Ce projet devra bien évidemment respecter les mêmes critères d'éligibilités cités précédemment.

Pour assurer la cohérence des initiatives publiques les projets numériques sollicitant les contrats Région/pays (enveloppes 2, 3 et numérique) devront faire l'objet d'un avis écrit des Conseils généraux.

Ainsi, est-il prévu :

- Pour les projets relatifs aux usages et services, un avis du Département sur le programme d'action numérique du pays en début de période (et non pas une validation pour chaque dossier déposé) ;
- Pour les projets d'infrastructures, un avis du Département pour chaque dossier déposé

Il appartient au pays ou au porteur de projet de demander cet avis au Conseil général et, ensuite, de transmettre la réponse du Conseil général (un courrier du Président du Conseil général (ou de son représentant) avec le dossier de demande de subvention envoyé à la Région. Cet avis du Conseil général sera considéré par la Région comme une pièce constitutive du dossier de demande de subvention. Si le pays ou le maître d'ouvrage ne reçoit pas de réponse du Conseil général dans un délai de deux mois après l'avoir sollicité, l'avis du Conseil général est réputé favorable.

L'enveloppe Ingénierie

La Région, reconnaissant le caractère essentiel des capacités d'ingénierie pour un développement territorial de qualité, réalise un effort très significatif en matière de crédits d'ingénierie. Il s'agit ainsi d'offrir aux territoires les capacités de réflexion, d'analyse et d'accompagnement des projets qui vont permettre de mettre en œuvre la stratégie du Pays. Cette enveloppe vise donc à financer les frais de structure du Pays.

Fonctionnement de l'enveloppe ingénierie

La Région garantit au Pays une enveloppe ingénierie de 580 213 euros pour la durée du présent contrat.

Dans le cas présent, le Pays a décidé de consacrer **580 213 €** à son enveloppe ingénierie.

La consommation de cette enveloppe est plafonnée à 96 702 euros par an.

La non-utilisation du plafond annuel n'entraîne pas la hausse des plafonds pour l'ingénierie des années suivantes.

La part non consommée de cette enveloppe sur les trois premières années du contrat, est réintégrée lors de la révision en 2009, au reste de la dotation du Pays affectée à la 2^{ème} et à la 3^{ème} enveloppes (tout en restant dans le cadre des 80% et 20% des enveloppes 2 et 3).

Cette enveloppe peut être mobilisée dès 2006, afin de soutenir la démarche de préparation des contrats avant leur signature. Cette anticipation se déduira de l'enveloppe 2006-2012.

Le Pays exprime la stratégie de son territoire en matière d'ingénierie

Le Pays s'engage, par la mobilisation de l'enveloppe ingénierie, à s'inscrire dans la stratégie présentée dans le présent contrat.

Modalités d'attribution des fonds ingénierie chaque année

Chaque année, afin de solliciter le versement de son enveloppe annuelle consacrée à l'ingénierie, le Pays doit transmettre au Conseil régional un dossier complet. Ce dossier doit notamment comprendre :

- la description des choix locaux d'organisation et de fonctionnement (nombre de salariés, missions réalisées (ex : observatoire), sous-traitance, travail en réseau, hébergement de la structure de Pays...)

- un descriptif du programme de travail de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- le volume annuel des dépenses du Pays (sur les 3 dernières années),
- un bilan d'activités de l'année passée,
- le budget primitif global du Pays,
- un plan de financement des dépenses présentées au titre de l'enveloppe Ingénierie du Pays. Celui-ci doit indiquer la répartition par poste (salaires, logement, prestations extérieures, frais de structure, déplacements, communication) ;
- les recettes de fonctionnement correspondant à ces dépenses (participations locales, subventions).

Le Pays s'engage à présenter des comptes sincères à la Région.

Lorsque le dossier est réputé complet, il peut être inscrit, sur proposition de la Région, à l'ordre du jour du Comité local afin que ce dernier s'assure de l'adéquation entre la demande formulée par le Pays pour l'année en cours et la stratégie du pays intégrée dans le contrat.

Article 4 : Modalités de dépôt et d'examen des projets

Article 4-1 : Modalités de dépôt des dossiers

La Direction de l'Aménagement et des Politiques Territoriales (DAPT) du Conseil régional constitue le point d'entrée des dossiers instruits dans le cadre des contrats Région/pays.

Les dossiers complets de demande de subvention lui sont adressés, en deux exemplaires (identiques en forme et en composition). L'un de ces exemplaires est destiné à l'examen par la DAPT, l'autre étant communiqué par la DAPT au(x) service(s) sectoriel(s) concerné(s).

Un seul accusé de réception sera délivré.

L'accusé de réception des dossiers ne sera délivré par la DAPT que pour des dossiers complets.

Article 4-2 : Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

Les dossiers doivent représenter des projets ou des tranches fonctionnelles de projet.

Seront réputés complets les dossiers comprenant :

- une note de présentation du projet
- une note démontrant la dimension qualitative du projet (cohérence territoriale, dimension environnementale, urbaine, architecturale, sociale, culturelle, valorisation des langues de Bretagne et autre...)
- un plan de financement actualisé détaillé en dépenses et recettes, daté et signé par le maître d'ouvrage ou son représentant
- une décision de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région (délibération pour les collectivités, décision pour les associations...)
- la copie des décisions d'aides publiques si certaines sont déjà obtenues ou copie des lettres de demande de subvention, le cas échéant
- un échéancier de réalisation du projet
- les devis, résultats d'appel d'offre, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense
- Bail ou convention entre le propriétaire et l'exploitant le cas échéant (paraphé/e, daté/e et signé/e)
- un RIB

Pièces spécifiques aux projets d'investissement :

- Plans de situation
- Plans et descriptif des travaux à réaliser (état avant et après travaux)
- Les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions (acte notarié de propriété, attestation de libre disposition des terrains ou des immeubles...)
- le récépissé du dépôt de permis de construire, de déclaration de travaux, permis d'aménager et autres autorisations administratives
- l'état des autorisations préalables requises par la réglementation

Pièces spécifiques aux collectivités publiques :

- une attestation de non-récupération de la TVA si nécessaire

Pièces spécifiques aux maîtres d'ouvrage privés :

- Une attestation de non assujettissement à la TVA
- Preuve de l'existence légale :
 - o Extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné
 - o Pour les associations :
 - référence de la publication de l'extrait de la déclaration au Journal officiel ou de ses modifications
 - le cas échéant reconnaissance de l'utilité publique
 - les statuts
 - les activités, nombre d'adhérents, et moyens humains
 - la composition des organes dirigeants (composition du bureau et du conseil d'administration, nombre de dirigeants rémunérés et montant de ces rémunérations)
- Comptes : Pour les associations et GIP sollicitant plus de 23 000 € en une ou plusieurs fois dans l'année, derniers bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée, rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un, le compte rendu financier des subventions perçues l'année précédente pour le même objet, les derniers comptes approuvés ainsi que le rapport d'activité, les modifications éventuelles intervenues dans les statuts.

Pour certains types de projets, certaines pièces supplémentaires pourront être réclamées compte tenu du caractère particulier du dossier.

- Projets soumis aux **règlements communautaires relatifs à la concurrence et aux aides économiques** : attestation relative au montant d'aides publiques perçues par le maître d'ouvrage sur les trois derniers exercices fiscaux ou autres pièces nécessaires selon l'état de la législation applicable :
- **Dossiers touristiques** relevant de l'hôtellerie, l'hôtellerie de plein air, les équipements du tourisme associatif (centres de vacances, villages vacances, centres nautiques...) et les équipements de loisirs :
 - le pré-diagnostic développement durable rempli par le conseiller touristique

- Pièces relatives au projet
 - Synthèse du projet : motivations du demandeur, opportunités et menaces du projet, objectifs poursuivis en termes de fréquentation ...
 - Stratégie commerciale et promotionnelle envisagée : segmentation des clientèles, politique tarifaire, budget promotion ...
 - Etude de faisabilité économique, financière et de mise en marché d'un cabinet si déjà effectuée
 - Audit ou engagement à effectuer l'audit Qualité Tourisme (Modernisation, extension, équipement de loisirs (lié à un hébergement) : compte-rendu du pré diagnostic Tourisme & Handicap, création d'hôtel - Création d'un équipement de loisirs (non lié à un hébergement) : fournir les préconisations Tourisme & Handicap ; puis, obtention du label Tourisme & Handicap pour au moins deux familles de handicaps)
 - Photos couleurs des bâtiments avant travaux et de l'environnement proche
 - Arrêté de classement, le cas échéant
 - Supports de communication (s'ils existent)
- Pièces relatives aux éléments financiers
 - Attestation bancaire d'accord d'emprunt(s) indiquant son (ou leurs) montant(s) exact(s) et le cas échéant attestation bancaire de disponibilité de fonds
 - Bilans et comptes de résultat complets et certifiés des 2 derniers exercices (pour les sociétés ou associations)
 - Bilans et comptes prévisionnels complets et certifiés sur 3 ans (détail des charges de fonctionnement et des recettes prévues)
 - Budget annexe de gestion de l'équipement pour les Collectivités
- **Dossiers sportifs :**
 - Pour les équipements aquatiques : la fiche technique dédiée à ce type d'équipement remplie et qui précise notamment les caractéristiques du bassin, les aménagements prévus... (fiche à se procurer auprès des services du Conseil régional)
- **Dossiers numériques :**
 - Le programme d'actions numérique du pays ;
 - Une note précisant l'intégration du projet au sein de ce programme d'actions ;
 - L'avis du Conseil général selon les modalités évoquées à l'article 3.2.
- **Dossiers relatifs à l'enfance :** le contrat enfance jeunesse passé avec la Caisse d'allocations familiales
- **Dossiers relatifs au maintien des derniers commerces :** l'avis d'attribution du FISAC ou la décision des services de l'Etat en charge du commerce et de l'artisanat (DRCA) précisant les dépenses éligibles et garantissant le respect des règles de la concurrence.

Article 4-3 : Plans de financement des projets

Article 4-3-1 : Date d'éligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception du dossier complet au Conseil régional qui figure sur

l'accusé de réception transmis par la DAPT.

En aucun cas l'accusé de réception du dossier complet ne vaut promesse de subvention.

Article 4-3-2 : Types de dépenses éligibles

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel. Les dépenses de fonctionnement sont éligibles aux conditions précisées précédemment. Les acquisitions foncières ne peuvent constituer, à elles seules, un projet éligible. En outre, les acquisitions foncières auprès d'une collectivité publique sont inéligibles.

Les opérations à dimension commerciale ainsi que les dépenses relatives aux locaux administratifs des collectivités ne peuvent être soutenues.

La TVA n'est pas éligible sauf si elle est effectivement et définitivement supportée par le bénéficiaire.

Pour les dépenses d'investissement, sauf s'ils sont facilement et directement identifiables, les travaux réalisés en régie ne pourront être pris en compte.

Article 4-3-3 : Dépense subventionnable

Selon le type de dossiers, une base subventionnable spécifique pourra être définie à partir du coût total du projet.

Le taux d'intervention régionale est calculé en rapportant la subvention globale régionale à cette dépense subventionnable. Il ne peut pas dépasser 50%.

Article 4-3-4 : Prise en compte des recettes engendrées par le projet

Certaines opérations permettent à leur maître d'ouvrage d'obtenir des recettes directes : cession ou location de terrains aménagés ou d'immobilier, redevance d'affermage, excédent d'exploitation, vente d'ouvrages ou d'objets, prestations payantes, etc. Ces recettes peuvent être ponctuelles (vente) ou récurrentes (loyers).

Les recettes engendrées directement par le projet ne sont pas comptabilisées dans l'autofinancement du maître d'ouvrage (celui-ci devant être au minimum de 20%). Elles doivent figurer explicitement dans le plan de financement définitif.

Sauf cas particulier, la durée de prise en compte des recettes récurrentes correspond à celle prise en compte pour les frais financiers de l'opération, et, à défaut, de dix ans.

Pour les projets économiques, les règles suivantes s'appliquent :

- création, extension de zones d'activités avec vente de terrains : le produit de la commercialisation des terrains est pris en compte sur l'hypothèse d'une vente à 100%) ;
- construction d'ateliers relais et pépinières d'entreprises (bâtiment ayant pour vocation la rotation des occupants) : le produit des loyers est calculé sur une hypothèse d'une occupation à 85% des surfaces ;
- construction d'immobilier d'entreprise (type hôtel d'entreprises) sans objectif de roulement des entreprises affiché : le produit des loyers est calculé sur une hypothèse d'une occupation à 100% des surfaces.

Article 4-4 : Modalités d'examen des projets par les acteurs de pays et la Région

Article 4-4-1 : Composition et missions du Comité local

La composition du Comité local demeure à la libre appréciation des acteurs locaux. Les signataires du contrat (Présidents de pays, d'EPCI...) en sont membres de droit.

Dans le Pays, la Région est représentée par un Conseiller régional référent nommé par arrêté du Président du

Conseil régional.

Les conseillers régionaux du territoire sont également membres de droit du Comité local.

Les conseils généraux, lorsqu'ils ont désigné un référent, ont également vocation à participer à ce groupe.

Le Sous-préfet peut être invité à participer à la réunion.

La réunion du Comité local est préparée par le Pays.

Lorsque l'ordre du jour de la réunion du Comité local est relatif à l'affectation de crédits régionaux, la Région, représentée par le Conseiller régional référent, invite et préside ou co-préside avec le Président du pays le Comité local, sans préjudice de l'organisation retenue localement au titre d'autres dispositifs (CPER, fonds européens...).

L'ordre du jour de la réunion est proposé par le pays et doit être validé par le conseiller régional référent avant envoi des invitations par le pays. En cas de non-respect de cette formalité, le conseiller régional référent peut refuser l'examen d'un projet dont il n'a pas été informé préalablement.

Le Comité local ne peut se réunir valablement en l'absence du conseiller régional référent. Ce dernier peut, toutefois, s'il le souhaite, se faire représenter.

Un calendrier des réunions du Comité est établi (sur une période souhaitable de 6 mois) pour assurer une information suffisamment en amont des acteurs locaux et de la Région et afin d'articuler au mieux programmations locale et régionale (passage en commission permanente).

Plusieurs missions sont assignées au Comité local :

- **Pour les projets relevant de la 1ère enveloppe du contrat :**

La réunion du Comité local est l'occasion, par la voix du Conseiller régional référent, de faire part de l'état d'avancement des grands dossiers structurants régionaux sur le territoire, lorsque cela est jugé opportun.

Le Comité local peut également inviter les Vice-présidents sectoriels de la Région à participer à ses réunions lorsque l'ordre du jour le justifie (dans un souci de territorialisation des politiques).

- **Pour les projets relevant de la 2ème enveloppe du contrat :**

Le Comité local assure le suivi du bon avancement des dossiers retenus dans le cadre de la 2ème enveloppe. Il alerte, le cas échéant, sur des retards de réalisation ou des modifications de plans de financement.

- **Pour les projets relevant de la 3ème enveloppe et de l'enveloppe numérique du contrat :**

Le Comité local est chargé d'examiner les dossiers de demande de soutien.

Il est informé par le Conseiller régional référent de la compatibilité des projets présentés avec les préférences et la politique régionales (cf. article 3-2).

Le Comité local formule un avis sur les projets. L'avis du Comité local est adopté selon la règle de la majorité.

En cas de divergence entre l'avis du Comité local et l'avis de la Région, l'examen du dossier est arbitré par le Comité territorial du Conseil régional.

- **Concernant l'enveloppe « ingénierie » du contrat :**

Toute demande au titre des crédits d'ingénierie fait l'objet d'un examen en Comité local afin de vérifier l'adéquation de la demande avec la stratégie du territoire en ce domaine.

- **Le suivi de la consommation de la dotation du Pays :**

A l'occasion des réunions du Comité local, le Pays est chargé de présenter l'évolution de l'affectation de sa

dotation, ainsi que les tableaux de bord nécessaires à la bonne gestion du contrat, en lien avec les informations communiquées par la Région.

Le pays assure le secrétariat du Comité local. Il lui revient de préparer l'ordre du jour et compte-rendu de la réunion, de les faire valider et signer par le conseiller régional référent et de les adresser à la DAPT du Conseil régional. Le pays prépare également les éléments nécessaires à l'information des maîtres d'ouvrages sur les avis exprimés par le Comité local.

Article 4-4-2 : Composition et missions du Comité territorial

Un Comité territorial est créée au sein du Bureau de l'exécutif régional sous l'autorité du Vice-Président en charge de la politique territoriale du Conseil régional.

Le Comité territorial rend compte de ses travaux à la Commission Aménagement du territoire du Conseil régional.

Outre sa mission essentielle au moment de la négociation et de la révision du contrat, le Comité territorial a pour mission d'examiner les dossiers présentés au titre de la 3^{ème} enveloppe qui ont fait l'objet d'avis divergents lors du Comité local. Le Comité territorial arbitre ce différend et décide d'accorder ou de refuser de soumettre au vote de la Commission permanente de la Région la participation régionale demandée.

Tant au moment de la négociation ou de la révision du contrat (2^{ème} enveloppe) que lors de l'examen des projets de la 3^{ème} enveloppe, la réunion du Comité territorial est préparée par le Vice-Président en charge de la politique territoriale, avec le Conseiller régional référent du pays.

Article 4-5 : Modalités de présentation des dossiers en Commission permanente

Les dossiers ayant obtenu un avis favorable du Comité local et du Conseil régional (information vérifiée via le compte-rendu du Comité local transmis par le pays à la Région) font ensuite l'objet d'une décision de la Commission Permanente du Conseil régional, seule habilitée à affecter les crédits.

La DAPT assure alors l'information du maître d'ouvrage et du Pays.

Article 5 : Règles de liquidation des subventions

Le versement de la subvention est effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité aux conditions définies lors de l'inscription au Contrat Région/Pays, rappelées par la décision de la Commission permanente.

La liquidation de la subvention s'effectue par application du montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la dépense subventionnable, défini par la Commission permanente.

Les modalités précises de liquidation des subventions seront précisées dans les arrêtés ou conventions d'attribution de subvention relatifs aux opérations concernées.

Article 6 : Caducité de la subvention

Si à l'expiration du délai mentionné dans l'arrêté ou la convention d'attribution de subvention, le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution, ou si la totalité des justificatifs n'a pas été fournie, la Région constate la caducité de sa subvention ou du reliquat non versé.

Article 7 : Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales doivent respecter une obligation de publicité sous peine de

remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la mention de la participation régionale se matérialise par :

- la présence du logo ou de toute signalétique du Conseil régional de Bretagne (le logo de la Région étant à télécharger sur son site Internet) ;
- la mention du montant de la (les) subvention(s) régionale(s) sur les panneaux de chantier
- la pose d'un panneau transmis par la Région au maître d'ouvrage et que ce dernier doit apposer sur l'équipement financé afin d'informer les usagers du soutien régional.
- tout moyen approprié permettant d'assurer l'information des publics bénéficiaires et des citoyens (articles dans la revue du Pays ou des EPCI ou leurs autres supports d'information...)
- la mention du montant de la subvention régionale dans les dossiers de presse...

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une ou des invitations selon l'importance des manifestations au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux apposés, articles, plaquettes réalisées, etc...).

Article 8 : Suivi et évaluation

La Région peut souhaiter être associée au suivi de certains projets.

Pour les projets en lien avec les compétences qui sont les siennes ou pour lesquels le soutien régional dépasse un montant de 500 000€ et/ou un taux de subvention de 40%, la Région doit être destinataire des éléments relatifs à l'avancement du projet et être conviée aux réunions relatives à ce même avancement.

Dans un objectif d'évaluation, le Pays et la Région cherchent, notamment, à juger de :

- la bonne réalisation des résultats attendus du projet mentionnés, pour les projets de la 2^{ème} enveloppe, dans les fiches insérées au contrat ;
- de l'adéquation entre la stratégie d'ingénierie du Pays et les actions qu'il a menés avec le soutien des fonds régionaux ;
- de la bonne réalisation des projets financés par la Région.

Pour cela, il est procédé à :

- une évaluation annuelle, réalisée par le Conseil régional et le Pays. Celle-ci concerne essentiellement le suivi de l'avancement des projets et la consommation de la dotation affectée au Pays. Dans ce cadre, le Pays s'engage, chaque année, à l'occasion d'une réunion du Comité local, à présenter l'évolution de l'affectation de sa dotation, ainsi que les tableaux de bord nécessaires à la bonne gestion du contrat, en lien avec les informations communiquées par la Région. Dans ce cadre, le Pays s'engage également à faire parvenir régulièrement au Conseil régional le compte-rendu des réunions de ses instances, ainsi que ses publications permanentes (publications du pays, brochure de promotion...). L'extranet des pays pourra être un outil pertinent pour faciliter cet échange d'informations entre la Région et le Pays.
- une évaluation au terme du contrat (2012). L'objectif est d'évaluer les opérations réalisées, de mesurer leur impact sur le territoire et d'identifier les nouvelles orientations stratégiques qui en découlent. Dans ce cadre, le Pays s'engage à mettre en œuvre les conditions permettant la bonne réalisation de cette évaluation et à produire à la Région toutes données nécessaires à l'évaluation du contrat.

Article 9 : Remboursement des sommes indûment versées

La Région peut demander le remboursement des subventions versées dans le cadre du présent contrat en cas d'opération adoptée par la Commission permanente mais annulée ou non réalisée dans les trois ans, dans les conditions prévues au présent contrat. La Région émettra un titre de recettes auprès du bénéficiaire de la subvention afin qu'il procède au remboursement des acomptes versés au prorata de la dépense réalisée.

Article 10 : Contrôle

La Région peut procéder, à tout moment, auprès du Pays, des EPCI ou des bénéficiaires des aides régionales, à une vérification de service fait, sur pièces et sur place. En cas de non respect des engagements pris par le maître d'ouvrage, il peut être demandé le remboursement partiel ou intégral des subventions versées.

2. Stratégie du pays pour l'utilisation de son ingénierie

Pour mettre en œuvre son projet de territoire et développer de nouveaux projets, le Pays de Saint-Malo mobilisera son équipe technique. Le cas échéant, des compétences extérieures seront également mobilisées.

L'équipe technique du syndicat mixte du Pays de Saint-Malo est composée actuellement de 6 salariés :

- Un directeur.
- Une secrétaire comptable (0,8 ETP).
- Une chargée de mission SCOT.
- Une chargée de mission Emploi/formation - animation conseil de développement
- Une chargée de mission LEADER
- Une gestionnaire LEADER (1/2 temps)

Les principales missions par poste sont les suivantes

Direction : Direction, management, relations avec les partenaires institutionnels, représentation du Pays, préparation des appels à projets...

Secrétariat : secrétariat, comptabilité...

SCOT : Mise en œuvre du SCOT ; préparation et suivi des travaux complémentaires relevant du SCOT ; observatoire des PLU...

Emploi formation : Observatoire ; animation et participation à des réflexions thématiques; réalisation de publications...

Conseil de développement : Animation de l'instance, pilotage des réflexions et actions engagées...

LEADER : animation et gestion du programme (cette mission ne mobilisera pas les crédits ingénierie de la Région).

Pour conduire son action, le syndicat mixte mobilisera notamment les moyens d'ingénierie attribués par le Conseil régional (96 702 € par an).

3. Projets retenus pour la 2ème enveloppe du contrat

Le contrat pour la Bretagne - Pays de Saint Malo

Pour une définition de stratégies territoriales de développement économique et social 31

Schéma de zones d'activités du Pays de Saint-Malo.....	33
Création d'un parc d'activités légumier sur le site de l'Outre.....	37
Création d'un parc d'activités à proximité de l'échangeur de la Fontaine aux jeunes sur la RN 176 (SAINS).....	41
Parc d'activité structurant Actipole 2 à Miniac Morvan.....	43
Création du parc technopolitain Atalante Saint-Malo	47
Maison de la technopole.....	52
Requalification de la zone d'activité de Melesse, à Combourg (Bretagne Romantique)	56
Requalification de la zone de Rolin, à Québriac (Bretagne Romantique)	59
Requalification de la zone du Bois du Breuil, à Saint-Domineuc (Bretagne Romantique)	62
Extension de la zone d'activité de La Coudraie	65
Extension du Parc d'activité de l'Orme à Pleurtuit.....	68
Pôle d'animation économique Espace Entreprises de Combourg.....	71
Immobilier d'entreprises communautaire : Ateliers-relais à Pleurtuit.....	75
Création d'une pépinière d'entreprises à Dol de Bretagne.....	78

Pour une Bretagne équilibrée, accessible et connectée à l'Europe et au monde 81

Opération lourde de desserte de zones - réalisation du 1er tronçon de la pénétrante sud de l'agglomération de Saint-Malo	83
Pôle d'échange multimodal de la gare de Combourg	86

Pour une affirmation de la vocation et de la spécificité maritimes de la Bretagne 91

Création d'un parc d'activités conchylicoles et maritimes sur le site des Camins	93
Les cales de la Côte d'Emeraude	97
Aménagement de l'accès aux plages surveillées du territoire intercommunal aux personnes À mobilité réduite et handicapées - Plage de Lanicieux	99
Aménagement de l'accès aux plages surveillées du territoire intercommunal aux personnes à mobilité réduite et handicapées - Plage de Saint-Briac	102
Aménagement de l'accès aux plages surveillées du territoire intercommunal aux personnes à mobilité réduite et handicapées - Plage de Saint-Lunaire.....	105
Digue de Longchamp - Secteur de Saint-Briac-sur-Mer	108
Digue de Longchamp - Secteur de Saint-Lunaire.....	111

Pour une Bretagne équitable et solidaire..... 115

Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Pleurtuit et d'une aire annexe à Ploubalay.....	117
Création d'une Maison Passerelle	119
Création d'une maison de la famille à Saint Malo	122

Pour la mise en place concertée d'un véritable service public de la culture	125
Fort de Saint-Père - Sécurisation et valorisation du site	127
Médiathèque de Saint Malo	131
Médiathèque de Pleurtuit (La Sagesse)	133
Médiathèque de Ploubalay	137
Extension du cinéma "Le Chateaubriand" à Combourg.....	141
L'art vivant dans l'action communautaire	144
Musée de l'histoire maritime	149
Pour un développement touristique et sportif et des loisirs de qualité.....	153
Valorisation touristique du moulin de Saint-Benoit des Ondes.....	155
Espace d'interprétation des découvertes archéologiques de Lillemor	159
Restructuration de grand auditorium du Palais du Grand Large, à Saint-Malo	162
Création d'un centre d'hébergement à Cherueix.....	166
Salle des sports de Dingé.....	169

Pour une définition de stratégies territoriales de développement économique et social

SCHEMA DE ZONES D'ACTIVITES DU PAYS DE SAINT-MALO

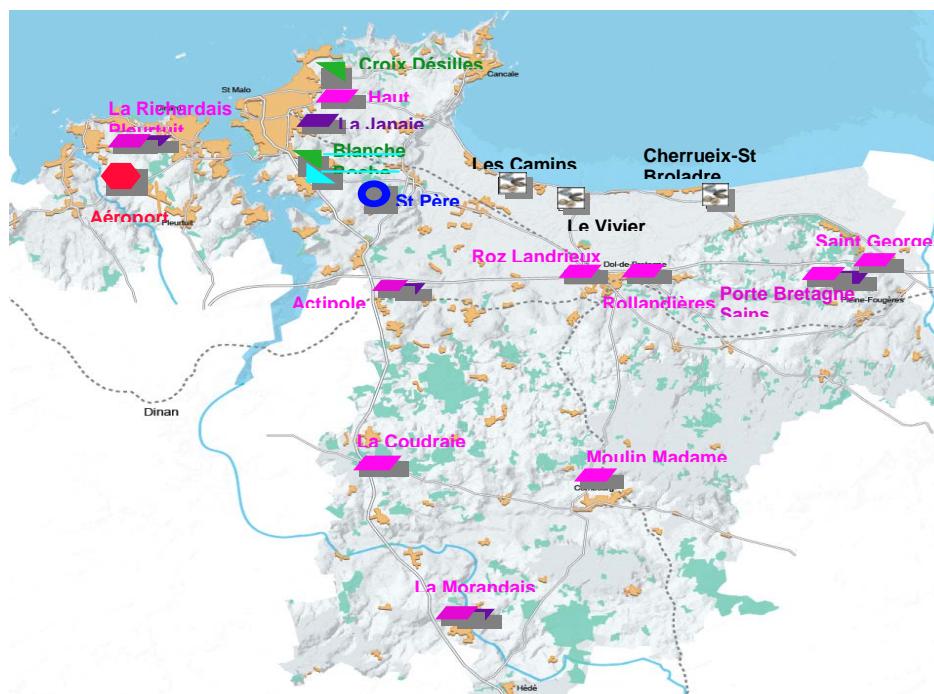
L'actualisation du schéma sera finalisée postérieurement à la signature de l'avenant.

Le Pays de Saint-Malo a adopté en 2003 son schéma des zones d'activités structurantes. Ce schéma s'intéresse prioritairement aux zones d'activités qui ont, de par leur taille et/ou leur impact, une vocation dépassant l'échelle communale.

Le schéma des zones d'activités structurantes a été élaboré à partir de l'analyse comparative de plusieurs schémas possibles, eux-mêmes issus de scénario de développement différenciés comportant chacun des corollaires distincts en matière de localisation, de positionnement et de surface. Le schéma retenu répond à 3 enjeux principaux :

- Accueillir certains types d'activités en réponse à une démarche volontariste ;
- Conserver une offre adaptée et équilibrée ;
- Abandonner le scénario de la continuité et mettre en œuvre une démarche coordonnée et de qualité de gestion de l'offre de parcs d'activité.

Sites spécifiques		Sites relais			
- Aéronautique (1)	35 ha	1^{ère} intention		2^{ème} intention	
- Tertiaire (3)	43 ha	Moulin Madame	21 ha	Actipole 2	10 ha
- Tourisme (1)	40 ha	La Morandais	23 ha	La Jannae	22 ha
- Valorisation de produits de la mer (1)	30 ha	La Coudraie	14 ha	Sains	5 ha
- Conchyliculture (1)	24 ha	Actipole 2	20 ha	La Richardais	12 ha
		Le Haut Mottais	20 ha		
		La Richardais/Pleurtuit	37 ha		
		Les Rolandières	20 ha		
		Roz Landrieux	27 ha		
		Porte de Bretagne Sains	22 ha		
Total	172 ha	Total	204 ha		



- Aéronautique
- Conchyliculture
- Tertiaire supérieur
- Tertiaire : valorisation produits de la mer
- Sites relais 1^{ère} intention
- Sites relais 2^{ème} intention
- Tourisme

Le schéma des zones d'activités identifie un total de 376 ha de surfaces exploitables

- 172 ha de surfaces dédiées à l'accueil d'activités stratégiques et spécialisées pour le Pays de Saint-Malo réparties en 8 sites.
- 204 ha répartis sur 7 sites dédiés à l'accueil d'activités recherchant la proximité. Cette offre de sites relais garantit 13 années de réserves (2003-2016) pour l'implantation d'activités endogènes mixtes (pour une vitesse de commercialisation de 15,5 ha par an en moyenne sur la dernière période). Afin de faire face ou d'anticiper sur un rythme de commercialisation plus rapide, des sites de 2ème intention ont été définis.

Les EPCI du territoire font tous référence à ce schéma dans leurs réflexions et ils reprennent les grands principes qui le sous-tendent.

Le SCOT lui-même, à ce stade de la réflexion, reprend ce schéma dont l'application correspond à une première phase de réalisation de ses objectifs propres. La réflexion engagée dans le cadre du SCOT explore le futur à plus long terme, l'échéance visée étant 2030. A cet horizon, l'ensemble des besoins liés à la création d'emplois et au desserrement des entreprises conduirait à envisager un besoin de l'ordre de 700 hectares à affecter aux activités et aux commerces, dont 600 hectares environ pourraient correspondre à des zones d'urbanisation nouvelle. Au total, ces surfaces correspondent à un peu plus de 20 hectares par an en moyenne. Cette différence entre les 15,5 hectares de commercialisation annuelle, en moyenne observée sur la dernière période, et les 20 hectares correspondant à un objectif politique défini dans le SCOT, mesure à l'horizon 2030 l'ampleur des efforts à accomplir mais également le caractère réaliste des objectifs.

Les réflexions complémentaires engagées par les EPCI depuis 2003 ont permis de préciser les modalités de mise en œuvre de ce schéma. Les surfaces de certains projets ont pu évoluer ; pour diverses raisons, des projets ne seront pas engagés ; d'autres projets, non identifiés en 2003, ont vu le jour ; certains projets enfin seront conduits selon des modalités différentes de celles imaginées en 2003. L'équilibre général du schéma n'en demeure pas moins respecté et chaque maître d'ouvrage concourt, dans le cadre de ses compétences propres, à la réalisation des grands objectifs définis collectivement.

Précisons que dans le cadre de la préparation du contrat avec la Région, seules certaines zones mentionnées dans le schéma font l'objet d'une demande de financement au titre de ce dispositif.

Parcs d'Activités Conchyliques et Maritimes

Le schéma des zones d'activités structurantes du Pays a identifié 1 site à créer dédié aux activités conchyliques.

Suite au transfert des cultures marines vers l'est de la Baie engagé en 2003, le SIVU responsable de la mise en œuvre de l'Opération Grand Site de la Baie du Mont Saint-Michel a conduit en 2005 et 2006 une « étude de faisabilité technique, juridique, économique, environnementale et financière en vue de la réalisation de zones d'activités à vocation conchylique exigeant la proximité immédiate de l'eau de mer sur la Baie du Mont Saint-Michel ». Cette étude était destinée à apprécier les aménagements à vocation conchylique nécessaires pour accompagner ce transfert des cultures marines, tout en favorisant l'implantation d'activités innovantes exigeant la proximité immédiate de l'eau de mer.

L'analyse des besoins, des attentes et des contraintes a conduit à retenir 2 nouveaux sites destinés à accueillir de nouveaux parcs d'activités conchylicoles et maritimes :

- Le site des Camins sur les Communes de Hirel et de La Fresnais (18 ha. 2 tranches : une première de 11 ha à lancer dès 2006, une seconde lorsque la première tranche sera saturée) - (Voir détail ci-après dans le chapitre consacré à Saint-Malo Agglomération)
- Un site sur les communes de Cherrueix et de Saint-Broladre (22,4 ha. 2 tranches : une première tranche de 17 ha). Les communes de Cherrueix et de Saint-Broladre appartiennent respectivement à la Communauté de communes de Dol de Bretagne et à la Communauté de communes de la Baie du Mont Saint-Michel.

Les principes généraux concernant ces deux sites sont exposés dans l'étude conduite par le SIVU et ont été validés par les acteurs locaux au terme d'une large concertation. Des réflexions complémentaires (juridiques, urbanistiques et techniques) qui seront réalisées à l'initiative des communes, groupements de communes et organisations professionnelles, chacun en ce qui le concerne et dans le cadre de ses compétences, détermineront les conditions de la mise en œuvre de ces projets.

Bretagne Romantique

Terrain	Commune	Date de création	Surfaces (ha)			Taux d'occupation	Prix du terrain
			Totale	Exploitable	Disponible		
Moulin Madame 1	Combourg		5	5	0	100 %	
Moulin Madame 2	Combourg	2006	18	14,5	0		25 €
La Morandais 1	Tinténiac	1983	7	6,5	0	100 %	6.56 €
La Morandais 2	Tinténiac	2007	10	9,5	9,5	5 %	nd
La Coudraie	Pleugueuc	2002	14,5	9,95	0	100 %	5,34 €

Côte d'Emeraude

Terrain	Commune	Date de création	Surfaces (ha)			Taux d'occupation	Prix du terrain
			Totale	Exploitable	Disponible		
ZAC du tertre Esnault	La Richardais - Pleurtuit	2005	50	8,4	8,4	0 %	nd
Parc d'activités artisanales de l'Orme -Existant -extension (estimation)	Pleurtuit	1981 2007	23 9 14	? 10	14 0 10	100% 0%	20€

Saint-Malo Agglomération

Terrain	Commune	Date de création	Surfaces (ha)			Taux d'occupation	Prix du terrain
			Totale	Exploitable	Disponible		
ZAM des Camins	Hirel – La Fresnais	2009	14,5 ha	8,4 ha	8,4 ha	0%	Nd
Zone technopolitaine	Saint-Malo Saint-Jouan	2009	70 ha	30 ha		0%	32 € (prix moyen estimé)
Zone touristique	Saint-Père	nd	nd	nd	nd	0 %	Nd
Actipole 2	Miniac Morvan	2006-7	30 ha	10 ha	6,3 ha	37 %	15 et 18 €
Les Mottais	Saint-Malo	2003	21,3	16,4	12	73 %	15 et 25 €
Pôle légumier de l'Outre	La Gouesnière	2010	15 ha	nd	nd	0%	Nd

Communauté de communes de Dol de Bretagne

Terrain	Commune	Date de création	Surfaces (ha)			Taux d'occupation	Prix du terrain
			Totale	Exploitable	Disponible		
Les Rolandières Est 1	Dol de Bretagne	2005	4,5	4,5	0	100%	
Les Rolandières 3	Dol de Bretagne	2005	3,7	3,7	0,3	92%	
Les Rolandières 4	Dol de Bretagne	2007	1,3	1,3	1,3	0%	
Les Rolandières Est2	Dol de Bretagne	2007	10,3	10,3	10,3	0%	
Les Rolandières Est3	Dol de Bretagne	2010	10,8	10,8	10,8	0%	
Roz Landrieux 1	Roz Landrieux	2008	8,8	8,8	8,8	0%	
Roz Landrieux 2	Roz Landrieux	2010	20	20	20	0%	

Communauté de communes de la Baie du Mont Saint-Michel

Terrain	Commune	Date de création	Surfaces (ha)			Taux d'occupation	Prix du terrain
			Totale	Exploitable	Disponible		
La Fontaine aux jeunes	Sains-Roz	2005	10	nd	100	0%	nd

CREATION D'UN PARC D'ACTIVITES LEGUMIER SUR LE SITE DE L'OUTRE

Pays : Pays de Saint-Malo

Chantier fédérateur régional : 02 - Pour une définition de stratégies territoriales de développement économique et social

Type de projet : ZA : Création

Fiche 2009

1. Maître d'ouvrage

Saint Malo Agglomération (EPCI à fiscalité propre)

BP11
35260 Cancale

Tél. :02.23.15.10.85

Fax :02.23.15.10.86

accueil@stmalo-agglomeration.fr

2. Description du projet

2.1. Contexte

Déjà inscrit dans la version initiale du contrat de Pays, la révision permet d'actualiser la définition de ce projet qui a évolué sur certains aspects.

Le site de l'Outre est intégré au schéma des ZA de Saint-Malo Agglomération, en qualité de parc structurant à vocation généraliste.

Une étude économique conduite en 2008 a permis de dégager la dimension et l'orientation économique à développer sur ce site.

2.2. Description de l'opération

Le site de l'OUTRE est situé sur la commune de la Gouesnière, au cœur de la zone légumière. La zone est desservie par la RD 76 et longe la voie ferrée Saint-Malo Rennes.

Surface à aménager : 7 à 8 ha (pour répondre aux besoins des 5 ans à venir). **La demande de subvention régionale porte sur cette première phase.**

Surface cessible première tranche : 5,6 ha (8 hectares x 70%)

Périmètre de la ZAC à créer : 15 ha (validité de 10 ans et réalisation en 2 tranches)

Réserve foncière (à constituer pour les 20 ans à venir) : 30ha

La partie existante du parc d'activité, de la compétence de la commune de La Gouesnière, sera requalifiée (délibération de juillet 2009).

2.3. Localisation géographique

La Gouesnière

2.4. Objectifs du projet

- Restructurer un pôle économique cohérent sur ce site dont l'aménagement jusqu'alors résultait d'opportunités diverses et de démarches individuelles ;
- Constituer à l'ouest du site une offre destinée à favoriser l'accueil de PME PMI et notamment des activités en lien avec la filière légumière ; il est précisé que ce parc d'activités accueille en son cœur la plate-forme de conditionnement, d'expédition et de valorisation des productions légumières du groupement de producteurs Terres de Saint-Malo. Cette implantation constitue un élément essentiel de la structuration de la filière.
- Créer à l'est du site un regroupement artisanal, en mettant en avant les compétences sur l'éco-construction.

2.5. Service apporté

Un programme d'ateliers relais pourra compléter l'offre d'accueil des entreprises artisanales à l'est du parc.

2.6. Résultats attendus

Création de richesse économique et de valeur ajoutée sur ce site intégré au schéma des ZA de Saint-Malo Agglomération en qualité de PARC STRUCTURANT ;

En partie OUEST, accueil d'une dizaine d'entreprises PME /PMI sur environ 5 ha

En partie EST, accueil d'une dizaine d'artisans, dont la majorité en éco-construction sur environ 2 ha ;

2.7. Echéancier prévisionnel

Etude sur la vocation économique du parc	Juin 2008
Groupe de travail (maillage producteurs terre / mer)	Juin 2009
Etude d'aménagement	Janvier 2010
Acquisitions, dossier ZAC, lancement travaux	Janvier 2011

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

Un Pays plus attractif Une attractivité économique fondée sur une offre qualitative et thématique

Développer une offre compétitive de parcs d'activités hautement qualitatifs. L'emploi est l'un des axes forts du projet du Pays. Les parcs d'activité et les équipements à vocation économique qui constitueront notre offre, conformément au schéma des zones d'activités adopté par le Pays, seront notamment tournés vers l'accueil d'activités valorisant les atouts du territoire et privilégiant l'innovation.

Un laboratoire du développement durable

Engager une politique environnementale forte. (...) la promotion de matériaux écologiques et de l'excellence environnementale en matière de construction (...), [est] un élément, parmi de nombreux autres, qui participera d'une volonté globale de promouvoir un mode de développement soucieux de minimiser son impact sur les milieux et plus respectueux de ce cadre de vie si riche qui fonde l'un des atouts essentiels du Pays de Saint-Malo.

3.2 Dimension intercommunale du projet

L'autre est un des 3 sites qualifiés de parc structurant à vocation généraliste de Saint-Malo Agglomération (avec les Mottaïs et Actipôle) et de ce fait a vocation à accueillir des PMI/PME d'une part provenant de toute l'agglomération, et d'autre part des projets exogènes au territoire.

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

La qualité environnementale sera intégrée dans la démarche de Saint-Malo Agglomération, qui suivra le référentiel Bretagne Qualiparc pour ce site qui, jusqu'alors, n'a pas été conçu dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble.

3.4 Dimension sociale du projet

non renseigné

3.5 Dimension culturelle

non renseigné

3.6 Autres aspects qualitatifs

non renseigné

4. Conditions suspensives particulières

La subvention régionale est attribuée sous réserve que :

- le projet ait obtenu l'agrément Bretagne Qualiparc pour toutes ses phases (diagnostic, études et travaux) ;
- la zone soit inscrite dans un schéma de pays ou un schéma de cohérence territoriale ;
- la partie existante de la zone d'activités fasse l'objet d'une requalification ;
- le règlement de la ZAC intègre des exigences liées à la performance thermique en lien avec la future réglementation thermique applicable dès la fin 2012 ;
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de commercialisation inférieurs au prix moyen pratiqué localement ;
- le produit de la commercialisation des terrains soit pris en compte dans le plan de financement (hypothèse d'une vente à 100% des terrains) et ne soit pas considéré comme faisant partie de l'autofinancement ;
- l'autofinancement soit au moins égal à 20 % ;
- les éventuelles parties commerciales de la zone soient retirées de la dépense subventionnable.

5. Plan de financement prévisionnel

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
Foncier (7ha)	252 000	HT	Investissement
Etudes ZAC (sur 15 ha)	300 000	HT	Investissement
Redevance archéologique	33 000	HT	Investissement
Travaux de viabilisation (sur 8 ha)	2 000 000	HT	Investissement
TOTAL	2 585 000	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
CG35	81 000
Commercialisation (56 000 m ² x 20€)	1 120 000
Saint Malo Agglomération	1 284 000
Région - contrat Région/Pays	100 000
TOTAL	2 585 000

6. Intervention de la Région : 100 000 €

CREATION D'UN PARC D'ACTIVITES A PROXIMITE DE L'ECHANGEUR DE LA FONTAINE AUX JEUNES SUR LA RN 176 (SAINS)

Fiche 2006

1. Maître d'ouvrage

Communauté de communes de la Baie du Mont-Saint Michel

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

Région :

- Pour une définition de stratégies territoriales de développement économique et social.
- Pour une exemplarité des démarches environnementales.

Pays :

- Développer une offre compétitive de parcs d'activités hautement qualitatifs.
- Maintenir un équilibre diversifié entre les secteurs d'activités.
- Organiser un maillage urbain interne équilibré assurant une répartition harmonieuse de la population et des activités.

Dans le schéma des zones d'activités du Pays de Saint-Malo (août 2003), le projet de création d'une zone intercommunale auprès de l'échangeur (Sains/Roz) est reconnu site d'intérêt local (site relais 1ère intention). Il est précisé : « l'effort devra être porté en premier lieu sur les sites de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de la Baie du Mont Saint-Michel qui représentent un enjeu pour le Pays de Saint Malo de par sa situation géographique à la « Porte de Bretagne » ».

2.2. Objectifs du projet

Réaliser une zone d'activités d'intérêt communautaire dont la vocation, l'emprise foncière, et l'aménagement seront précisés dans le rapport d'étude.

La zone aura à terme une emprise de 10 hectares. Une première tranche, qui fait l'objet de la présente fiche, porte sur une superficie de 5 ha.

2.3. Descriptif du projet

Le projet sera précisé par l'étude de faisabilité dont les objectifs sont :

- Analyse de l'état initial du territoire et analyse socio-économique
- Analyse du marché et des besoins – identification des cibles et caractérisation du projet
- Etude foncière et urbaine
- Contraintes réglementaires et techniques
- Faisabilité (réglementaire, urbanistique, environnementale) et scénarii de développement et

- d'aménagement
- Concertation/débat avec les acteurs économiques et sociaux
 - Elaboration du programme de référence et choix des fonctions
 - Synthèse (référentiel Bretagne Qualiparc).

2.4. Résultats attendus

Création d'activités nouvelles, accueil d'entreprises, création d'emploi.

3. Echéancier de la réalisation du projet

2007	Réalisation d'une étude préalable de faisabilité technique, juridique, économique et financière en vue de la création d'une zone d'activité au niveau de l'échangeur de la RN 176
2008	Modification des documents d'urbanisme
2009	Maîtrise foncière puis aménagements

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional sollicité ne pourra être accordé que sous réserve que :

- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer de l'immobilier d'entreprise à des prix inférieurs au prix moyen pratiqué localement ;
- le produit de la commercialisation des terrains soit pris en compte et ne soit pas considéré comme faisant partie de l'autofinancement ;
- l'autofinancement soit au moins égal à 20% ;
- la zone ait obtenu l'agrément Bretagne Qualiparc ;
- la zone soit inscrite dans un schéma de pays.

Le montant mentionné dans le plan de financement prévisionnel représente le montant maximum de la subvention régionale définitive qui sera calculée au regard des principes rappelés ci-dessus.

5. Plan de financement prévisionnel

Description des postes de dépenses (HT)	Montant (€)
Etude	30 000
Acquisition de terrains	150 000
Travaux (Tranche 1 : 5 ha)	1 800 000
TOTAL	1 980 000

6. Intervention de la Région : 100 000 €

PARC D'ACTIVITE STRUCTURANT ACTIPOLE 2 A MINIAC MORVAN

Pays : Pays de Saint-Malo

Chantier fédérateur régional : 02 - Pour une définition de stratégies territoriales de développement économique et social

Type de projet : ZA : Requalification/Extension

Fiche 2009

1. Maître d'ouvrage

Saint Malo Agglomération (EPCI à fiscalité propre)

BP 11 35260 CANCALE

Tél. :0223151085

Fax :02 23 15 10 86

accueil@stmalo-agglomeration.fr

2. Description du projet

2.1. Contexte

Déjà inscrit dans la version initiale du contrat de Pays, la révision permet de préciser certains aspects du projet. Cette zone structurante qui possède un fort potentiel de création de valeur pour le territoire est une opération complexe en termes d'aménagement, comprenant des infrastructures lourdes (station d'épuration, rond-point...). Une plus juste appréciation des coûts conduit à revoir le montant de la subvention régionale sollicitée.

- Site inscrit au schéma des ZA du Pays de Saint-Malo pour 20 ha en première intention et 10 ha en 2eme intention
- Site figurant au schéma des ZA de Saint-Malo Agglomération pour 30 ha

En 2003-2004, un syndicat mixte réunissant Saint-Malo Agglomération et la commune de Miniac Morvan (alors non membre de Saint-Malo Agglomération) a engagé une étude globale d'urbanisme et paysagère destinée à définir, à l'intersection des RN 176 et 137, les surfaces à aménager et à urbaniser en zone d'activité pour les 15 prochaines années.

Le 1er janvier 2005, la commune de Miniac Morvan est entrée dans l'agglomération. Le syndicat mixte a, de facto, été dissous et Saint-Malo Agglomération est devenue maître d'ouvrage des opérations d'aménagement.

2.2. Description de l'opération

1 °) L'aménagement des espaces d'accueil d'entreprises : A l'issue de l'étude, et avant d'engager une ZAC qui aurait nécessité des délais relativement importants (acquisitions foncières sur un parcellaire morcelé, PLU de Miniac à adapter,...), cependant que l'objectif était de pouvoir constituer rapidement une offre à destination d'activités industrielles, Saint-Malo Agglomération a réalisé 2 premières tranches d'aménagement :

- une première de 4 ha en 2006 – 2007 (pour laquelle un financement PRAT a été accordé par arrêté du 2 mai 2006) ;
- une seconde de 6 ha en 2008- 2009 (pour laquelle un financement régional de 31 970 € a été sollicité - dossier déposé le 9 février 2009).

En 2009, démarre l'étude de création de la ZAC ACTIPOLE dont la première tranche de travaux d'aménagement se déploiera sur 20 ha.

L'aménagement obéira au référentiel du dispositif Bretagne Qualiparc.

2°) L'installation d'une nouvelle station d'épuration : L'installation actuelle est saturée (capacité de 1000 équivalents/habitants) et pour pouvoir accueillir de nouvelles entreprises industrielles sur le site, il est nécessaire d'équiper ce parc d'une station d'épuration destinée à épurer les eaux, pour atteindre 5000 équivalents habitants.

3°) Le désenclavement du site d'Actipole : L'étude de paysage et d'urbanisme réalisée en 2004 a montré les faiblesses de ce site en termes d'accessibilité, notamment en venant du nord ou pour partir vers le nord. Il est programmé la réalisation d'un ouvrage de type rond point à l'entrée sud pour simplifier l'accès et marquer l'entrée dans le site. Ce projet est un élément important de la requalification de la zone d'origine.

L'assiette de la subvention régionale dans le cadre du contrat 2006-2012 comprend les dépenses liées à l'aménagement de la tranche actuelle (tranche 2), à la ZAC (études, acquisitions foncières, travaux), à la station d'épuration et au désenclavement du secteur (étant précisé que le rond-point se situe à l'intérieur du périmètre de la zone).

2.3. Localisation géographique

Zone ACTIPOLE à Miniac-Morvan, au croisement des 2 routes à 4 voies : RN 176 et RD 176

2.4. Objectifs du projet

- Saint-Malo Agglomération s'inscrit dans une stratégie d'OFFRE d'ACCUEIL pour les entreprises. Plutôt qu'une offre indifférenciée, la collectivité a privilégié une structuration de l'offre par activités et par tailles.
- ACTIPOLE est le produit d'accueil n°1 choisi par la communauté d'agglomération pour les implantations INDUSTRIELLES et LOGISTIQUES. Les parcelles seront de grande taille et les aménagements conçus pour ce type d'activités.
- Pour être attractif, il est nécessaire que le produit s'inscrive dans le marché (prix de cession compétitif).

2.5. Service apporté

non renseigné

2.6. Résultats attendus

- Création d'emplois durables
- Création de valeur ajoutée sur le territoire
- Création de richesse fiscale

2.7. Echéancier prévisionnel

Intitulé	Date
Première tranche d'aménagement (4ha)	1 juin 2006
Deuxième tranche d'aménagement (6 ha)	1 juin 2008
Lancement étude ZAC	1 juin 2009
Etude et MO station d'épuration	1 janv. 2010
Acquisitions foncières et lancement des AO	1 janv. 2010
Désenclavement du site : échanges fonciers...	1 janv. 2010
Etude et maîtrise d'œuvre "désenclavement"	1 juin 2010
Travaux d'aménagement	1 janv. 2011
Désenclavement : réalisation de l'ouvrage	1 janv. 2011
Aménagement de la station d'épuration	1 janv. 2012

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

- Développer une offre compétitive de parcs d'activités hautement qualitatifs.
- Maintenir un équilibre diversifié entre les secteurs d'activités.
- Organiser un maillage urbain interne équilibré assurant une répartition harmonieuse de la population et des activités.

3.2 Dimension intercommunale du projet

Le site Actipôle est un parc d'activité d'intérêt communautaire, au sein de SMA et il figure au rang des sites du schéma des ZA du Pays de Saint-Malo, en qualité de parc structurant d'intérêt communautaire.

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

L'aménagement obéira au référentiel du dispositif Bretagne Qualiparc.

3.4 Dimension sociale du projet

non renseigné

3.5 Dimension culturelle

non renseigné

3.6 Autres aspects qualitatifs

non renseigné

4. Conditions suspensives particulières

- La subvention régionale est attribuée sous réserve que :
- la zone existante soit conforme au référentiel Bretagne Qualiparc ou soit requalifiée selon ses principes ;

- l'extension de la zone ait obtenu l'agrément Bretagne Qualiparc à toutes les phases de l'opération (diagnostic, études et travaux) ;
- la zone soit inscrite dans un schéma de pays ou un schéma de cohérence territoriale ;
- l'ensemble des travaux à financer (notamment le rond-point) soient situés à l'intérieur du périmètre de la zone d'activités ;
- le règlement de la ZAC intègre des exigences liées à la performance thermique en lien avec la future réglementation thermique applicable dès la fin 2012 ;
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de commercialisation inférieurs au prix moyen pratiqué localement ;
- le produit de la commercialisation des terrains soit pris en compte dans le plan de financement (hypothèse d'une vente à 100% des terrains) et ne soit pas considéré comme faisant partie de l'autofinancement ;
- l'autofinancement soit au moins égal à 20 % ;
- les éventuelles parties commerciales de la zone soient retirées de la dépense subventionnable.

5. Plan de financement prévisionnel

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
Tranche 1 (acquisitions, travaux)	1 209 000	HT	Investissement
Tranche 2 (aménagements)	344 000	HT	Investissement
Aménagement ZAC (études, acquisitions, travaux)	5 630 000	HT	Investissement
Station d'épuration	3 210 000	HT	Investissement
Désenclavement du secteur	774 000	HT	Investissement
TOTAL	11 167 000	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
CG 35	699 981
Cessions de terrains (260 000 m ² x 15 €)	3 900 000
PAE (participations constructeurs et aménageurs)	3 324 000
Autofinancement et autres	2 492 463
Région - contrat Région/Pays	750 556
TOTAL	11 167 000

6. Intervention de la Région : 750 556 €

CREATION DU PARC TECHNOPOLITAIN ATALANTE SAINT-MALO

Pays : Pays de Saint-Malo

Chantier fédérateur régional : 02 - Pour une définition de stratégies territoriales de développement économique et social

Type de projet : ZA : Création

Fiche 2009

1. Maître d'ouvrage

Saint-Malo Agglomération (EPCI à fiscalité propre)

BP11
35260 Cancale

Tél. :02.23.15.10.85

Fax :02.23.15.10.86

accueil@stmalo-agglomeration.fr

2. Description du projet

2.1. Contexte

Déjà inscrit dans la version initiale du contrat de Pays, la révision permet d'e préciser certains aspects du projet. Le montant de la participation régionale sollicitée est inchangé (700 000 €) et une première demande de subvention a été déposée pour un montant de 351 815 €.

Le premier axe de la politique économique de Saint-Malo Agglomération est la mise en place du projet de technopole. Dans le cadre du partenariat avec Rennes Atalante, sa réalisation passe par la mise à disposition d'infrastructures d'accueil pour les entreprises technologiques. Le parc technopolitain, Atalante Saint-Malo, est la principale. Suivra la maison de la technopole.

2.2. Description de l'opération

Aménagement très qualitatif, traitement selon le mode campus...

Surface : Le site s'étend sur 70 ha dont 30 hectares pour la première tranche. **La demande de subvention porte sur cette 1ère tranche.**

Sur le site de Blanche Roche, sur les communes de Saint-Jouan des Guérêts et de Saint-Malo, le parc d'activité se déployera à l'entrée de la ville centre côté Rennes le long de la route nationale RN 137.

Le projet était dans la présentation initiale porté par un syndicat mixte composé de Saint-Malo Agglomération et de la commune de Saint-Jouan des Guérêts, alors non fédérée. Saint-Jouan des Guérêts a adhéré à Saint-Malo Agglomération à compter du 1er janvier 2009. Par conséquent, le syndicat mixte « parc technopolitain » a été dissous de droit par arrêté préfectoral du 9/10/2008.

2.3. Localisation géographique

Saint-Jouan des Guérêts et Saint-Malo

2.4. Objectifs du projet

Saint-Malo Agglomération s'est engagé avec Rennes Atalante dans la création d'un site technopolitain sur Saint-Malo. Ce projet, qui traduit un rapprochement entre les deux agglomérations de Rennes et de Saint-Malo et qui joue de la complémentarité de leurs atouts respectifs mettra en avant deux thématiques :

- Les biotechnologies marines (exploitation et valorisation des ressources biologiques marines) avec une intégration de Saint-Malo dans le pôle de compétitivité mer (des projets associant ou portés par des entreprises du territoire ont déjà été labellisés).
- Les TIC.

Le projet vise à :

- Implanter des entreprises technologiques à forte valeur ajoutée, notamment des secteurs BIOTECHNOLOGIES MARINES et TIC.
- Développer la recherche et l'enseignement supérieur sur le territoire.
- Fixer des jeunes actifs et des emplois supérieurs : techniciens supérieurs, ingénieurs, chercheurs.

2.5. Service apporté

Public visé : Entreprises technologiques, équipes de recherche et établissements de l'enseignement supérieur.

2.6. Résultats attendus

- Implantation d'entreprises innovantes sur le territoire.
- Développement des synergies entre tous les acteurs de la technopole : enseignement supérieur- recherche et entreprises technologiques.
- Développement de l'activité recherche sur Saint-Malo.
- Développement de projets collaboratifs entre les acteurs de la technopole notamment sur les thématiques biotechnologies marines et TIC.

2.7. Echéancier prévisionnel

Intitulé	Date
Etude de définition	1 avr. 2006
Mission de maîtrise d'œuvre	1 avr. 2007
Premières acquisitions foncières	1 avr. 2007
Approbation création de la ZAC	1 juil. 2008
Pré-diagnostic archéologique	1 sept. 2008
Approbation dossier ZAC	1 juil. 2009
Enquêtes publiques	1 sept. 2009
Lancement de l'AO travaux 1ère phase	1 janv. 2010
Lancement travaux de viabilisation 1ère phase	1 avr 2010

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

Un Pays plus attractif

Une attractivité économique fondée sur une offre qualitative et thématique ; développer une offre compétitive de parcs d'activités hautement qualitatifs. L'emploi est l'un des axes forts du projet du Pays. Les parcs d'activité et les équipements à vocation économique qui constitueront notre offre, conformément au schéma des zones d'activités adopté par le Pays, seront notamment tournés vers l'accueil d'activités valorisant les atouts du territoire et privilégiant l'innovation grâce au développement de synergies avec les acteurs de la recherche et de la technologie. Le développement économique du Pays de Saint-Malo, très largement endogène par le passé, conserve son caractère autonome et s'ouvre au développement exogène, corollaire d'un désenclavement presque achevé et d'une plus grande ouverture sur les territoires voisins, Rennes en particulier, sur l'ouest français et l'international.

Une attractivité renforcée vis-à-vis des jeunes ; assurer des conditions favorables à l'accueil et à l'intégration professionnelle des jeunes en formation et des jeunes actifs. La croissance démographique, importante, enregistrée sur le Pays de Saint-Malo est le fait en majorité du flux migratoire auquel participent pour une part importante les retraités. L'enjeu du rééquilibrage au profit des jeunes se confond avec celui qui vise à faire du Pays de Saint-Malo un véritable pôle d'emploi où le nombre d'actifs résidents sera supérieur au nombre de travailleurs dans les entreprises du territoire. Cela suppose de développer les activités et l'emploi. Cela exige également d'optimiser le système de formation (enseignement supérieur et secondaire et notamment professionnel, formation professionnelle et continue)...

Un laboratoire du développement durable

Renforcer la protection et la valorisation du potentiel économique maritime. Pays littoral et maritime, le Pays de Saint-Malo a développé une économie liée à la présence d'un port de commerce, à l'activité pêche, à la plaisance, au nautisme, aux cultures marines. Ces activités fondent une vocation territoriale qui doit être confirmée et développée dans le respect d'une double exigence qualitative et environnementale, recherchant une plus haute qualification et valorisation des productions issues des ressources locales.

3.2 Dimension intercommunale du projet

L'enjeu du projet ATALANTE SAINT-MALO, à l'échelle de l'agglomération et plus généralement du Pays de Saint-Malo, traduit le rapprochement entre les 2 agglomérations de Rennes et Saint-Malo et la structuration de l'axe Saint-Malo Rennes

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

Suivi du référentiel de Bretagne Qualiparc dans la conception de ce parc d'activités.

Le parc d'activités sera desservi par le très haut débit : le dossier de réalisation intègre le réseau fibre optique dans sa partie aménagement et un cahier des charges spécifique pour l'obtention d'un label très haut débit est en cours d'élaboration.

Forte démarche environnementale dans la conception du parc technopolitain (traitement des voies douces, traitement des eaux pluviales, densité des espaces verts.). Le dossier de réalisation du parc technopolitain intègre la technopole dans le cadre d'une démarche environnementale volontariste. Les aménagements traduisent cette démarche au travers de choix raisonnés des éclairages publics, de la gestion des eaux pluviales en aérien, des revêtements de traitement des sols et des végétaux visant à un entretien limité utilisant peu ou pas de produits phytosanitaires et produisant peu de déchets. Les acquéreurs seront incités au travers du cahier des charges des prescriptions architecturales et paysagères à s'engager dans une démarche environnementale pour la réalisation de leurs installations.

3.4 Dimension sociale du projet

Le cœur du parc technopolitain, entièrement piétonnier, sera desservi par le réseau de transport collectif.

3.5 Dimension culturelle

non renseigné

3.6 Autres aspects qualitatifs

La zone d'activités face à la technopole fait l'objet d'une opération d'urbanisme menée par la commune de Saint-Jouan des Guérêts.

Le cœur du parc rassemblera l'ensemble des services proposés aux entreprises et aux usagers du parc notamment au sein de la Maison de la technopole (pépinière technologique, accueil de formation, de manifestations et d'évènements, services mutualisés, restauration, hébergement de l'équipe d'ingénierie et d'animation du site technopolitain...).

Le projet technopolitain envisage de s'impliquer dans le programme CapBIOTEK (volet des Biotech Bleues notamment).

S'agissant du traitement harmonisé entre les zones d'activités de part et d'autre de la 4 voies, une liaison douce est prévue entre le parc de La Chesnais et le parc technopolitain.

4. Conditions suspensives particulières

La subvention régionale est attribuée sous réserve :

- que le projet ait obtenu l'agrément Bretagne Qualiparc pour toutes ses phases (diagnostic, études et travaux) ;
- que la zone soit inscrite dans un schéma de pays ou un schéma de cohérence territoriale ;
- que les entreprises implantées ou s'implantant sur le parc d'activités soient incitées à intégrer le programme CAPBIOTEK ;
- d'un traitement harmonisé entre les deux espaces d'activités situés de chaque côté de la 2x2 voies ;
- d'une bonne intégration urbanistique du parc d'activités et de la mise en place de services aux entreprises et aux salariés, notamment desserte en transports en commun, aménagement de circulations douces, accès au très haut débit ;
- que l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de commercialisation inférieurs au prix moyen pratiqué localement ;
- que le produit de la commercialisation des terrains soit pris en compte dans le plan de financement (hypothèse d'une vente à 100% des terrains) et ne soit pas considéré comme faisant partie de l'autofinancement ;
- que l'autofinancement soit au moins égal à 20 % ;
- que les éventuelles parties commerciales de la zone soient retirées de la dépense subventionnable.

5. Plan de financement prévisionnel

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
Acquisitions foncières	2 157 000	HT	Investissement
Etudes	692 000	HT	Investissement
Archéologie préventive	282 000	HT	Investissement
Travaux d'aménagement	6 823 000	HT	Investissement
TOTAL	9 954 000	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
CG35	1 593 117
Commercialisation (1ère phase : 32 €/m ²)	5 632 000
Autofinancement	2 028 883
Région - Contrat Région/Pays	700 000
TOTAL	9 954 000

6. Intervention de la Région : 700 000 € dont 351 815 € votés en 2008

MAISON DE LA TECHNOPOLE

Pays : Pays de Saint-Malo

Chantier fédérateur régional : 02 - Pour une définition de stratégies territoriales de développement économique et social

Type de projet : Economie : autre (dont pépinière d'entreprises)

Fiche 2009

1. Maître d'ouvrage

Saint-Malo Agglomération (EPCI à fiscalité propre)

BP11 35260 Cancale

Tél. :02.23.15.10.85

Fax :02.23.15.10.86

accueil@stmalo-agglomeration.fr

2. Description du projet

2.1. Contexte

Déjà inscrit dans la version initiale du contrat de Pays, la révision permet de préciser certains aspects du projet. Le montant de la participation régionale sollicitée est quasi-inchangé (717 058 €) et une première demande de subvention a été déposée pour un montant de 12 528 €.

Saint-Malo Agglomération a réalisé en 2004 une étude destinée à préciser le contenu du projet technopolitain. Cette étude a notamment conclu à la nécessité de créer un parc technopolitain. S'agissant de l'organisation et du fonctionnement de la technopole, conformément aux préconisations de cette étude, il a été décidé d'intégrer le parc technopolitain à Rennes Atalante et un partenariat fort entre Saint-Malo Agglomération et Rennes Atalante s'est également engagé, traduisant la volonté des acteurs concernés d'assurer autour du projet une dynamique facteur de réussite. Un autre facteur de réussite réside dans les capacités d'accueil des projets innovants.

2.2. Description de l'opération

Construction d'un équipement sur le parc technopolitain, en partie nord, d'une surface de 1550 m² en phase démarrage + tranche conditionnelle pour un restaurant de 90 places (240 m²) + deuxième tranche conditionnelle pour un amphithéâtre de 200 places dès que le besoin s'en fera sentir, soit une surface de première phase de 2200 m².

Extension à terme de 1630 m² soit une surface totale de 3830 m².

Pour assurer l'accueil des premières entreprises technologiques, Saint Malo Agglomération a acquis en 2005, avec l'aide de la Région, un plateau de bureaux. Cet équipement aura à terme une fonction d'hôtel d'entreprises.

2.3. Localisation géographique

Saint-Jouan des Guérêts et Saint-Malo

2.4. Objectifs du projet

La Maison de la Technopole doit constituer le lieu tremplin pour le développement de l'innovation et le renforcement de la notoriété et de l'attractivité du territoire. S'y développeront une concentration de projets innovants et une synergie positive entre les acteurs.

La Maison de la Technopole, équipement Cœur du site malouin de la Technopole Rennes Atalante, répondra à plusieurs fonctions :

- Fonction de pépinière d'entreprises technologiques
- Fonction d'accueil de projets de R&D et d'équipes de recherche
- Fonction d'accueil d'évènements, de manifestations et de formation
- Fonction d'hébergement des services à mutualiser (reprographie, documentation, salles de réunion, service postal, cafétaria et restauration...)
- Fonction d'hébergement de l'équipe d'ingénierie et d'animation.

2.5. Service apporté

Public visé : Futurs occupants du parc technopolitain et adhérents de Rennes Atalante.

Moyens mis en œuvre : Construction d'un bâtiment sur le parc technopolitain.

Méthode retenue pour la réalisation : Maîtrise d'ouvrage directe de Saint-Malo Agglomération.

2.6. Résultats attendus

- Implantation d'entreprises innovantes sur le territoire
- Développement des Synergies entre tous les acteurs de la technopole : enseignement supérieur- recherche et entreprises technologiques
- Développement de l'activité recherche sur Saint-Malo
- Développement de projets collaboratifs entre les acteurs de la technopole

2.7. Echéancier prévisionnel

Intitulé	Date
Etude de programmation	1 avr. 2007
Lancement de l'AMO HQE + concours architecte	1 avr. 2008
Choix architecte	1 juin 2009
Viabilisation du site et consultation des entreprises	1 avr. 2010
Viabilisation	1 avr. 2011

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

Renforcer la protection et la valorisation du potentiel économique maritime. Pays littoral et maritime, le Pays de Saint-Malo a développé une économie liée à la présence d'un port de commerce, à l'activité pêche, à la plaisance, au nautisme, aux cultures marines. Ces activités fondent une vocation territoriale qui doit être confirmée et développée dans le respect d'une double exigence qualitative et environnementale, recherchant une plus haute qualification et valorisation des productions issues des ressources locales.

Un Pays plus attractif

Une attractivité économique fondée sur une offre qualitative et thématique Développer une offre compétitive de parcs d'activités hautement qualitatifs. L'emploi est l'un des axes forts du projet du Pays. Les parcs d'activité et les équipements à vocation économique qui constitueront notre offre, conformément au schéma des zones d'activités adopté par le Pays, seront notamment tournés vers l'accueil d'activités valorisant les atouts du territoire et privilégiant l'innovation grâce au développement de synergies avec les acteurs de la recherche et de la technologie. Le développement économique du Pays de Saint-Malo, très largement endogène par le passé, conserve son caractère autonome et s'ouvre au développement exogène, corollaire d'un désenclavement presque achevé et d'une plus grande ouverture sur les territoires voisins, Rennes en particulier, sur l'ouest français et l'international.

Assurer des conditions favorables à l'accueil et à l'intégration professionnelle des jeunes en formation et des jeunes actifs. La croissance démographique, importante, enregistrée sur le Pays de Saint-Malo est le fait en majorité du flux migratoire auquel participent pour une part importante les retraités. L'enjeu du rééquilibrage au profit des jeunes se confond avec celui qui vise à faire du Pays de Saint-Malo un véritable pôle d'emploi où le nombre d'actifs résidents sera supérieur au nombre de travailleurs dans les entreprises du territoire. Cela suppose de développer les activités et l'emploi.

3.2 Dimension intercommunale du projet

Projet intercommunal développé par SMA

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

La collectivité a choisi de s'entourer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour développer un équipement qui réponde au label HQE avec :

- 3 cibles au moins traitées au niveau très performant, dont la cible n°4 « gestion de l'énergie »
- 4 cibles au moins traitées au niveau performant
- 7 cibles au plus traitées au niveau base.

SMA organise un concours de maîtrise d'œuvre pour le choix de l'architecte ; pour la sélection de l'architecte, la collectivité a exprimé ses attentes en termes d'images et d'insertion :

- Un signal fort sur le parc technopolitain, avec une architecture à la hauteur de l'ambition.
- L'image d'un équipement dédié à favoriser les synergies et les échanges entre acteurs, qu'il s'agisse des acteurs de la recherche publique et privée, les entreprises et les établissements d'enseignement supérieur.
- Une dimension internationale
- La lisibilité d'un équipement technologique dédié aux biotechnologies marines, notamment.
- L'engagement de la collectivité dans une démarche de développement durable.
- Une dénomination qui reflète l'ensemble des attentes en termes d'image et qui signe la singularité de l'équipement et de son environnement maritime.

3.4 Dimension sociale du projet

La Maison de la Technopole comprendra des équipements collectifs et sera accessible par des modes de déplacement doux.

3.5 Dimension culturelle

La prise en compte du 1% artistique sera envisagée avant la mise en fonctionnement de l'équipement.

3.6 Autres aspects qualitatifs

La Maison de la Technopole sera desservie par le très haut débit.

Le projet technopolitain envisage de s'impliquer dans le programme CapBIOTEK (volet des Biotech Bleues notamment).

4. Conditions suspensives particulières

La subvention régionale est attribuée sous réserve que :

- la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment ait obtenu l'agrément Bretagne Qualiparc ;
- la maison de la technopole intègre le programme CAPBIOTEK ;
- le maître d'ouvrage prenne en compte des cibles de haute qualité environnementale (éco-construction, éco-gestion, confort d'usage, santé) adaptées à la nature de son projet et notamment que le projet respecte au minimum les exigences du label Effinergie - Bâtiments Basse Consommation ;
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement ;
- les baux pratiqués doivent permettre un roulement des entreprises bénéficiaires (baux précaires) ;
- le produit des loyers soit pris en compte, sur la durée de l'emprunt permettant de financer le projet où à défaut sur 10 ans (hypothèse d'une occupation à 85 % des surfaces), et ne soit pas considéré comme faisant partie de l'autofinancement ;
- l'autofinancement soit au moins égal à 20 % ;
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable ;
- le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre une démarche de type « 1 % artistique » sur ce projet ou dans un cadre plus large ;
- le projet mette en œuvre le bilinguisme français/gallo.

5. Plan de financement prévisionnel

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
Organisation du concours de MO	83 523	HT	Investissement
Maîtrise d'œuvre	698 123	HT	Investissement
Travaux	4 654 150	HT	Investissement
TOTAL	5 435 796	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
CG35 (contrat de territoire 2006-2009)	234 360
ADEME (HQE)	17 057
Région - contrat Région/Pays	700 000
Loyers sur 10 ans	300 000
Autofinancement	4 184 379
TOTAL	5 435 796

6. Intervention de la Région : 700 000 € dont 17 058 € déjà votés en 2008

REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITE DE MELESSE, A COMBOURG (BRETAGNE ROMANTIQUE)

Pays : Pays de Saint-Malo

Chantier fédérateur régional : 02 - Pour une définition de stratégies territoriales de développement économique et social

Type de projet : ZA : Requalification

Fiche 2009

1. Maître d'ouvrage

Communauté de communes du Pays de la Bretagne Romantique (EPCI à fiscalité propre)

2, rue des 2 Croix
35190 La Chapelle aux Filtzméens

Tél. :02.99.45.23.45

2. Description du projet

2.1. Contexte

Dans le cadre de sa compétence "développement économique" et de la révision de ses statuts, la communauté de communes a intégré au début de l'année 2008 dans son périmètre d'intervention cette zone d'activité communale.

2.2. Description de l'opération

Cette zone est l'une des 3 zones économiques récemment intégrées dans le périmètre de compétence de la communauté de communes. Une opération groupée de requalification est programmée par la communauté de communes.

Cette zone n'a pas fait l'objet de travaux depuis sa création, c'est pourquoi dans la continuité de l'opération de requalification de la zone de la Marandais, la communauté de communes souhaite aujourd'hui réhabiliter ce site selon le référentiel Bretagne Qualiparc.

La zone s'étend sur 43 000 m². Crée dans les années 80, elle ne dispose plus de terrains libres.

2.3. Localisation géographique

Combourg

2.4. Objectifs du projet

- Améliorer la qualité des sites et donc le cadre de vie des entreprises qui y sont implantées
- Redonner de l'attractivité à cette zone pour en faciliter la commercialisation (le cas échéant)
- Poursuivre la démarche engagée sur les zones communautaires et offrir une qualité équivalente sur les différentes zones de la communauté de communes.

2.5. Service apporté

non renseigné

2.6. Résultats attendus

- Satisfaction des entreprises résidentes par rapport à leur cadre de vie.
- Image de qualité de l'offre d'accueil des entreprises en Bretagne Romantique.

2.7. Echéancier prévisionnel

Intitulé	Date
Lancement diagnostic Bretagne Romantique	1 avr. 2009
Consultation maîtrise d'œuvre	1 nov. 2009
Lancement marché de travaux	1 mars 2010
Début des travaux	1 mai 2010
Fin des travaux	1 mai 2011

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

Développer une offre compétitive de parcs d'activités hautement qualitatifs.

3.2 Dimension intercommunale du projet

Les opérations de requalification sont entreprises sur la totalité des zones d'activités du territoire. L'attrait de nouvelles zones et le maintien des entreprises existantes profite à l'ensemble du territoire de la Bretagne Romantique (TPU, création d'emplois...).

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

Le projet sera élaboré à partir du référentiel Bretagne Qualiparc qui privilégie un volet environnemental et d'intégration dans le paysage. D'autre part, les élus souhaitent mettre en place dans le cadre de ce programme de requalification, des aménagements et actions de développement durable qui vont au delà du référentiel régional.

3.4 Dimension sociale du projet

non renseigné

3.5 Dimension culturelle

non renseigné

3.6 Autres aspects qualitatifs

non renseigné

4. Conditions suspensives particulières

La subvention régionale est attribuée sous réserve que :

- la zone soit inscrite dans un schéma de pays ou un schéma de cohérence territoriale ;
- le projet de requalification de la zone ait obtenu l'agrément Bretagne Qualiparc pour toutes ses phases (diagnostic, études et travaux) ;

- le projet respecte des critères de qualité environnementale et intègre une démarche globale de développement durable ;
- l'autofinancement soit au moins égal à 20 % ;
- les éventuelles parties commerciales de la zone soient retirées de la dépense subventionnable.

Rappel : les acquisitions foncières réalisées entre collectivités sont inéligibles dans le cadre du contrat Région/Pays.

5. Plan de financement prévisionnel

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
Etude diagnostic	10 000	HT	Investissement
Ingénierie travaux	60 000	HT	Investissement
Travaux	400 000	HT	Investissement
TOTAL	470 000	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
Qualiparc (étude)	5 000
Région - Contrat de Pays	196 049
CG35 -Guide des aides	18 000
Autofinancement	250 951
TOTAL	470 000

6. Intervention de la Région : 196 049 €

REQUALIFICATION DE LA ZONE DE ROLIN, A QUEBRIAC (BRETAGNE ROMANTIQUE)

Pays : Pays de Saint-Malo

Chantier fédérateur régional : 02 - Pour une définition de stratégies territoriales de développement économique et social

Type de projet : ZA : Requalification

Fiche 2009

1. Maître d'ouvrage

Communauté de communes du Pays de la Bretagne Romantique (EPCI à fiscalité propre)

2, rue des 2 Croix
35190 la Chapelle aux Filtzméens

Tél. :02.99.45.23.45

Fax :

2. Description du projet

2.1. Contexte

Dans le cadre de sa compétence "développement économique" et de la révision de ses statuts, la communauté de communes du Pays de la Bretagne Romantique a intégré au début de l'année 2008 dans son périmètre d'intervention 1 zone d'activités communale.

2.2. Description de l'opération

La zone n'a pas fait l'objet de travaux depuis sa création, c'est pourquoi dans la continuité de l'opération de requalification de la zone de La Morandais, la communauté de communes a souhaité aujourd'hui réhabiliter ce site selon les dispositions du référentiel Bretagne Qualiparc.

La zone couvre une superficie de 90 000 m² et elle dispose encore de terrains libres à la vente pour une surface de 10 000 m² (ces terrains seront commercialisés à hauteur de 15 €/m², générant une recette pour la collectivité de l'ordre de 150 000 €)

2.3. Localisation géographique

Québriac

2.4. Objectifs du projet

L'opération vise à :

- Améliorer la qualité du site et le cadre de vie des entreprises qui y sont implantées.
- Redonner de l'attractivité à la zone pour en faciliter la commercialisation des terrains encore disponibles.
- Poursuivre la démarche engagée sur les zones communautaires et offrir une qualité équivalente sur les différentes zones de la communauté de communes.

2.5. Service apporté

non renseigné

2.6. Résultats attendus

Commercialiser la zone et accueillir 2 à 3 artisans par an (soit environ 3 000 m² commercialisés chaque année pour atteindre 10 000 m² en 3 ans).

Autres critères :

- Satisfaction des entreprises résidentes par rapport à leur cadre de vie.
- Image de qualité de l'offre d'accueil des entreprises en Bretagne Romantique.

2.7. Echéancier prévisionnel

Intitulé	Date
Etudes diagnostic Bretagne Qualiparc	1 avr. 2009
Consultation maître d'œuvre	1 nov. 2009
lancement marché de travaux	1 mars 2010
Début des travaux	1 mai 2010
Fin des travaux	1 mai 2011

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

Développer une offre compétitive de parcs d'activités hautement qualitatifs.

3.2 Dimension intercommunale du projet

Les opérations de requalification sont entreprises sur la totalité des zones d'activités du territoire. L'attrait de nouvelles entreprises et le maintien des entreprises existantes profite à l'ensemble du territoire de la Bretagne Romantique (TPU, création d'emploi...).

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

Le projet sera élaboré à partir du référentiel Bretagne Qualiparc qui privilégie un volet environnemental et d'intégration dans le paysage. D'autre part, les élus souhaitent mettre en place des aménagements et des actions de développement durable qui vont au-delà des critères régionaux.

3.4 Dimension sociale du projet

non renseigné

3.5 Dimension culturelle

non renseigné

3.6 Autres aspects qualitatifs

non renseigné

4. Conditions suspensives particulières

La subvention régionale est attribuée sous réserve que :

- la zone soit inscrite dans un schéma de pays ou un schéma de cohérence territoriale ;
- le projet de requalification de la zone ait obtenu l'agrément Bretagne Qualiparc pour toutes ses phases (diagnostic, études et travaux) ;
- le projet respecte des critères de qualité environnementale et intègre une démarche globale de développement durable ;
- le produit de la commercialisation des terrains soit pris en compte dans le plan de financement (hypothèse d'une vente à 100% des terrains) et ne soit pas considéré comme faisant partie de l'autofinancement ;
- l'autofinancement soit au moins égal à 20 % ;
- les éventuelles parties commerciales de la zone soient retirées de la dépense subventionnable.

Rappel : les acquisitions foncières réalisées entre collectivités sont inéligibles dans le cadre du contrat Région/Pays.

5. Plan de financement prévisionnel

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
Etude diagnostic	10 000	HT	Investissement
Ingénierie travaux	60 000	HT	Investissement
Travaux	122 000	HT	Investissement
Rachat de la zone par la CdC	385 600	HT	Investissement
TOTAL	577 600	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
Commercialisation (10 000 m ² * 15 €)	150 000
Etude qualiparc	5 000
Région - Contrat de Pays	85 086
CG35 - Guide des aides	3 000
Communauté de communes	334 514
TOTAL	577 600

6. Intervention de la Région : 85 086 €

REQUALIFICATION DE LA ZONE DU BOIS DU BREUIL, A SAINT-DOMINEUC (BRETAGNE ROMANTIQUE)

Pays : Pays de Saint-Malo

Chantier fédérateur régional : 02 - Pour une définition de stratégies territoriales de développement économique et social

Type de projet : ZA : Requalification

Fiche 2009

1. Maître d'ouvrage

Communauté de communes du Pays de la Bretagne Romantique (EPCI)

2, rue des 2 Croix
35190 La Chapelle aux Filtzméens

Tél. : 02.99.45.23.45

Fax :

2. Description du projet

2.1. Contexte

Dans le cadre de sa compétence "développement économique" et de la révision de ses statuts, la communauté de communes a intégré au début de l'année 2008 dans son périmètre d'intervention, cette zone d'activités communale.

2.2. Description de l'opération

Cette zone est l'une des 3 zones économiques récemment intégrées dans le périmètre de compétence de la communauté de communes. Une opération groupée de requalification est programmée par la communauté de communes.

Cette zone n'a pas fait l'objet de travaux depuis sa création, c'est pourquoi dans la continuité de l'opération de requalification de la zone de La Morandais, la communauté de communes souhaite aujourd'hui réhabiliter ce site selon le référentiel Bretagne Qualiparc.

La zone s'étend sur 45 000 m², à proximité de l'échangeur de la 4 voies Rennes / Saint-Malo.

Créée dans les années 80, cette zone ne dispose plus de terrains libres.

Pour envisager la requalification et la mise aux normes de la défense incendie externe, la communauté de communes a fait l'acquisition d'un terrain de 12 000 m² auprès d'une entreprise qui n'en avait plus l'utilité après avoir modifié son programme d'investissements. 6000 m² pourront ainsi être proposés à la commercialisation (20 €/m²).

2.3. Localisation géographique

Saint-Domineuc

2.4. Objectifs du projet

- Améliorer la qualité des sites et donc le cadre de vie des entreprises qui y sont implantées.
- Redonner de l'attractivité à cette zone pour faciliter la commercialisation des terrains encore disponibles.
- Poursuivre la démarche engagée sur les zones communautaires et offrir une qualité équivalente sur les différentes zones de la communauté de communes.

2.5. Service apporté

non renseigné

2.6. Résultats attendus

- Satisfaction des entreprises résidentes par rapport à leur cadre de vie
- Amélioration de l'image de qualité de l'offre d'accueil des entreprises en Bretagne Romantique

2.7. Echéancier prévisionnel

Intitulé	Date
Etude diagnostic Bretagne Romantique	1 avr. 2009
Consultation maître d'œuvre	1 nov. 2009
Lancement marchés de travaux	1 mars 2010
Début des travaux	1 mai 2010
Fin des travaux	1 mai 2011

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

Développer une offre compétitive de parcs d'activités hautement qualitatifs.

3.2 Dimension intercommunale du projet

Les opérations de requalification sont entreprises sur la totalité des zones d'activité du territoire. L'attrait de nouvelles entreprises et le maintien d'entreprises existantes profite à l'ensemble du territoire de la Bretagne Romantique (TPU, création d'emploi...).

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

Le projet sera élaboré à partir du référentiel Bretagne Qualiparc, qui privilégie un volet environnemental et d'intégration dans le paysage. D'autre part, les élus souhaitent dans le cadre des requalifications de zones mettre en place des aménagements et actions de développement durable qui vont au delà des critères définis par le référentiel régional.

3.4 Dimension sociale du projet

non renseigné

3.5 Dimension culturelle

non renseigné

3.6 Autres aspects qualitatifs

non renseigné

4. Conditions suspensives particulières

La subvention régionale est attribuée sous réserve que :

- la zone soit inscrite dans un schéma de pays ou un schéma de cohérence territoriale ;
- le projet de requalification de la zone ait obtenu l'agrément Bretagne Qualiparc pour toutes ses phases (diagnostic, études et travaux) ;
- le projet respecte des critères de qualité environnementale et intègre une démarche globale de développement durable ;
- le produit de la commercialisation des terrains soit pris en compte dans le plan de financement (hypothèse d'une vente à 100% des terrains) et ne soit pas considéré comme faisant partie de l'autofinancement ;
- l'autofinancement soit au moins égal à 20 % ;
- les éventuelles parties commerciales de la zone soient retirées de la dépense subventionnable.

Rappel : les acquisitions foncières réalisées entre collectivités sont inéligibles dans le cadre du contrat Région/Pays.

5. Plan de financement prévisionnel

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
Rachat de la zone	71 145	HT	Investissement
Achat de terrains	275 000	HT	Investissement
Etude diagnostic	10 000	HT	Investissement
Ingénierie travaux	60 000	HT	Investissement
Travaux	68 000	HT	Investissement
TOTAL	484 145	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
Commercialisation (6000 m ² /20€)	120 000
Reliquat vente de terrain	48 855
Etude Qualiparc	5 000
Région - Contrat de Pays	154 885
Conseil général	6 000
Communauté de communes	149 405
TOTAL	484 145

6. Intervention de la Région : 154 885 €

EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE DE LA COUDRAIE

Pays : Pays de Saint-Malo

Chantier fédérateur régional : 02 - Pour une définition de stratégies territoriales de développement économique et social

Type de projet : ZA : Extension

Fiche 2009

1. Maître d'ouvrage

Communauté de communes Bretagne Romantique (EPCI à fiscalité propre)

2, Rue des 2 Croix 35190 La Chapelle Aux Filtzméens

Tél. :02.99.45.23.45

Fax :02.99.45.26.06

accueil@bretagnneromantique.fr

2. Description du projet

2.1. Contexte

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté de communes a réalisé en 2003 une zone d'activité sur la commune de Pleugeneuc (zone de La Coudraie), destinée à recevoir des grands projets (parcelle de 10 000m²). Elle souhaite aujourd'hui étendre cette zone et diversifier l'offre de terrains.

2.2. Description de l'opération

L'objectif du projet est l'extension de la zone actuelle sur une disponibilité foncière de 4 ha appartenant déjà à la Communauté de communes, dans le cadre du référentiel Bretagne Qualiparc.

La zone de La Coudraie est située au croisement de l'échangeur de la 4 voies Rennes / Saint-Malo et de l'axe Dinan-Combourg.

Elle figure dans le schéma des zones d'activités structurantes du Pays de Saint-Malo (site relais de 1ère intention).

2.3. Localisation géographique

Pleugeneuc

2.4. Objectifs du projet

Compte tenu de la demande qui s'exprime, l'objectif principal de cette opération est de diversifier l'offre de terrain sur cette zone, en proposant des parcelles de taille plus restreinte que celles existantes actuellement.

2.5. Service apporté

non renseigné

2.6. Résultats attendus

- Renforcer l'attractivité du Nord du territoire.
- Répondre aux attentes d'artisans souhaitant s'implanter sur cette partie du territoire.
- Promouvoir une image de qualité dans l'offre d'accueil des entreprises en Bretagne Romantique via le label Bretagne Qualiparc.

2.7. Echéancier prévisionnel

Intitulé	Date
Lancement études diagnostic Bretagne Qualiparc	1 avr. 2009
Consultation maîtrise d'œuvre élaboration du projet définitif	1 nov. 2009
Lancement des marchés de travaux	1 mars 2010
Début des travaux	1 mai 2010
Fin des travaux	1 mai 2011

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

Un Pays plus attractif

Une attractivité économique fondée sur une offre qualitative et thématique ; développer une offre compétitive de parcs d'activités hautement qualitatifs. L'emploi est l'un des axes forts du projet du Pays. Les parcs d'activité et les équipements à vocation économique qui constitueront notre offre, conformément au schéma des zones adopté par le Pays seront notamment tournés vers l'accueil d'activités valorisant les atouts du territoire. Des pôles d'activité dont la vocation pourra être moins affirmée, mais qui répondront aux mêmes exigences qualitatives, assureront les conditions d'un développement économique mieux partagé sur un territoire qui s'organisera autour d'un maillage urbain mieux affirmé.

3.2 Dimension intercommunale du projet

Le projet est sous maîtrise d'ouvrage intercommunale. Par ailleurs, l'attrait de nouvelles entreprises et le maintien des entreprises existantes profite à l'ensemble du territoire de la Bretagne Romantique (taxe professionnelle unique, création d'emplois...).

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

Le projet sera élaboré à partir du référentiel Bretagne Qualiparc qui privilégie un volet environnemental et d'intégration dans le paysage. D'autre part, les élus souhaitent mettre en place des aménagements et actions de développement durable qui vont au-delà des critères Qualiparc, dans le cadre de ces requalifications.

3.4 Dimension sociale du projet

non renseigné

3.5 Dimension culturelle

non renseigné

3.6 Autres aspects qualitatifs

non renseigné

4. Conditions suspensives particulières

La subvention régionale est attribuée sous réserve que :

- la zone existante soit conforme au référentiel Bretagne Qualiparc ou soit requalifiée selon ses principes ;
- l'extension de la zone ait obtenu l'agrément Bretagne Qualiparc à toutes les phases de l'opération (diagnostic, études et travaux) ;
- la zone soit inscrite dans un schéma de pays ou un schéma de cohérence territoriale ;
- le projet respecte des critères de qualité environnementale et intègre une démarche globale de développement durable ;
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de commercialisation inférieurs au prix moyen pratiqué localement ;
- le produit de la commercialisation des terrains soit pris en compte dans le plan de financement (hypothèse d'une vente à 100% des terrains) et ne soit pas considéré comme faisant partie de l'autofinancement ;
- l'autofinancement soit au moins égal à 20 % ;
- les éventuelles parties commerciales de la zone soient retirées de la dépense subventionnable.

5. Plan de financement prévisionnel

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
Etude diagnostic	10 000	HT	Investissement
Ingénierie travaux	20 000	HT	Investissement
Travaux	225 000	HT	Investissement
Signalétique	10 000	HT	Investissement
TOTAL	265 000	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
Vente de terrain (25 000m ² x 5,34 e/m ²)	133 500
Etude Bretagne Qualiparc	5 000
Communauté de communes	57 500
Région - contrat Région/Pays	66 000
CG 35 - Guide des aides	3 000
TOTAL	265 000

6. Intervention de la Région : 66 000 €

EXTENSION DU PARC D'ACTIVITE DE L'ORME A PLEURTUIT

Pays : Pays de Saint-Malo

Chantier fédérateur régional : 02 - Pour une définition de stratégies territoriales de développement économique et social

Type de projet : ZA : Extension

Fiche 2009

1. Maître d'ouvrage

Communauté de communes COTE D'EMERAUDE. (EPCI à fiscalité propre)

4, rue Colonel Pleven
22650 PLOUBALAY

Tél. :02.96.82.68.60

Fax :02.96.82.68.70

accueil@cote-emeraude.fr

2. Description du projet

2.1. Contexte

non renseigné

2.2. Description de l'opération

Le projet vise à étendre le parc d'activités artisanales existant de l'Orme, à Pleurtuit – conforme au référentiel Bretagne qualiparc -. La surface existante est de 9 ha, l'extension portant sur 14 Ha. L'action veillera particulièrement à prendre en compte la préoccupation d'un développement urbain durable. Pour cela, le cabinet sélectionné pour aménager la zone applique une démarche proche de la démarche HQE.

Le projet consiste en la réalisation de travaux de viabilisation en plusieurs phases pour la partie en extension et en la réalisation des travaux de requalification détectés sur la partie existante. L'étude de faisabilité est en cours.

La phase 1 comprend les travaux de requalification de l'existant et la réalisation d'une grande partie de la voirie nouvelle du secteur en extension. Une surface de 4 ha est gardée d'un seul tenant afin de pouvoir répondre à une éventuelle demande d'implantation de projets exogènes importants. Elle serait donc aménagée au cours d'une phase 2 qui comprend la fin des travaux d'extension.

2.3. Localisation géographique

Pleurtuit

2.4. Objectifs du projet

- Poursuivre un développement économique équilibré sur l'ensemble du territoire communautaire

- Requalifier l'existant pour offrir à la zone une image de marque de qualité et l'intégrer à la démarche de développement durable de la communauté de communes
- Répondre à la forte demande locale des artisans et autres entreprises locales en matière d'implantation d'entreprises en parc d'activités.
- Prévoir et réserver une offre foncière pour d'éventuelles implantations d'industries ou autres entreprises de taille relativement importante.

2.5. Service apporté

Entreprises.

2.6. Résultats attendus

Une vingtaine de parcelles de 1 500 m² à 4 000 m² environ commercialisables, plus une surface d'un seul tenant de 4 ha. Modularité des terrains pour s'adapter à d'éventuels projets importants.

2.7. Echéancier prévisionnel

Intitulé	Date
Début travaux phase 1	1 oct. 2009
Début travaux phase 2 : fonction des opportunités	

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

Un Pays plus attractif

Une attractivité économique fondée sur une offre qualitative et thématique. Développer une offre compétitive de parcs d'activités hautement qualitatifs. L'emploi est l'un des axes forts du projet du Pays. Les parcs d'activité et les équipements à vocation économique qui constitueront notre offre, conformément au schéma des zones d'activités adopté par le Pays, seront notamment tournés vers l'accueil d'activités valorisant les atouts du territoire.

3.2 Dimension intercommunale du projet

Maîtrise d'ouvrage intercommunale.

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

Respect des préconisations du référentiel Bretagne Qualiparc.

Démarche environnementale renforcée.

3.4 Dimension sociale du projet

non renseigné

3.5 Dimension culturelle

non renseigné

3.6 Autres aspects qualitatifs

non renseigné

4. Conditions suspensives particulières

La subvention régionale est attribuée sous réserve que :

- la zone existante soit conforme au référentiel Bretagne Qualiparc ou soit requalifiée selon ses principes ;
- l'extension de la zone ait obtenu l'agrément Bretagne Qualiparc à toutes les phases de l'opération (diagnostic, études et travaux) ;
- la zone soit inscrite dans un schéma de pays ou un schéma de cohérence territoriale ;
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de commercialisation inférieurs au prix moyen pratiqué localement ;
- le produit de la commercialisation des terrains soit pris en compte dans le plan de financement (hypothèse d'une vente à 100% des terrains) et ne soit pas considéré comme faisant partie de l'autofinancement ;
- l'autofinancement soit au moins égal à 20 % ;
- les éventuelles parties commerciales de la zone soient retirées de la dépense subventionnable.

5. Plan de financement prévisionnel

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
Acquisitions	540 000	HT	Investissement
Etudes	108 053	HT	Investissement
Maîtrise d'œuvre	219 407	HT	Investissement
Travaux phase 1	1 761 700	HT	Investissement
Travaux phase 2	755 000	HT	Investissement
Conseil architectural	8 500	HT	Investissement
TOTAL	3 392 660	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
CG35 (études)	2 325
CG35 (foncier - contrat de territoire)	265 433
CG35 (travaux - contrat de territoire)	251 568
Région - contrat Région/Pays	295 000
DDR (à confirmer)	80 000
Commercialisation (20 €/m ² maximum x 101 278 m ²)	1 814 802
Communauté de communes	683 532
TOTAL	3 392 660

6. Intervention de la Région : 295 000 €

POLE D'ANIMATION ECONOMIQUE ESPACE ENTREPRISES DE COMBOURG

Pays : Pays de Saint-Malo

Chantier fédérateur régional : 02 - Pour une définition de stratégies territoriales de développement économique et social

Type de projet : Ateliers-relais

Fiche 2009

1. Maître d'ouvrage

Communauté de communes Bretagne Romantique (EPCI à fiscalité propre)

2, Rue des 2 Croix 35190 La Chapelle Aux Filtzméens

Tél. :02.99.45.23.45

Fax :02.99.45.26.06

accueil@bretagnneromantique.fr

2. Description du projet

2.1. Contexte

Ce projet figurait dans la version initiale du contrat sous la désignation suivante "Pôle d'accueil et d'accompagnement économique sur la zone de Moulin Madame à Combourg". Un dossier a été constitué et adressé à la Région en septembre 2008 et n'a pas fait l'objet d'attribution en CP. Le projet n'a pas été modifié dans son contenu. Son inscription au titre de la révision du contrat est justifiée par une demande de soutien financier régional moindre (23 331 € contre 75 000 € initialement).

2.2. Description de l'opération

Au sein d'un même bâtiment d'environ 800 m² situé sur un terrain de 3 à 5000 m² au cœur du Parc d'activités de Moulin Madame à Combourg (parc opérationnel depuis l'été 2006), création des locaux réservés à 2 usages :

1er volet : Bureaux et ateliers relais :

Construction d'une première tranche de locaux à la location pouvant être ultérieurement doublée en fonction de la demande ou des besoins. La première tranche de locaux pourrait comprendre une surface de 500 m² environ et se présenter de la manière suivante :

- 2 bureaux en location (de 15 à 20 m²) ;
- 3 ateliers relais (de 150, 200 et 250 m²).

La durée des baux sera de 36 mois maximum, afin de favoriser un roulement des entreprises.

2nd volet : Espace-Entreprises (EE) ou espace accueil:

Pour pouvoir accompagner sa croissance, l'EE doit disposer de locaux plus grands. Ces locaux seront contigus ou intégreront une partie des locaux en location, ce qui va permettre de mutualiser un certain nombre de pièces. La surface souhaitable se situe dans une fourchette de 180 à 200 m² se répartissant comme suit :

- une zone d'accueil et d'attente de 25 m² comprenant un espace documentation en accès libre service desservant les zones du site (EE, salles de réunion, zones de location) ;
- 3 bureaux de 12 à 15 m² pour les permanents ;
- 2 bureaux de travail et d'accueil (10 m²) pour les structures partenaires (ADIE, BG, ...) permettant aussi aux créateurs de travailler son projet (rôle incubateur) ;
- 1 pièce photocopie et archivages de 10 à 12 m² ;
- 1 salle de repos/cafétéria (12 à 15 m²), des sanitaires H+F+Hand et un local technique (5 à 8m²).
- 2 salles de réunion (une de 40 m² et une de 15 à 20m²).

Les personnels du service économique de la Communauté de communes seront hébergés sur ce site à temps complet et/ou à temps partiel. Il en va de même pour les permanents des chambres consulaires.

2.3. Localisation géographique

Combourg

2.4. Objectifs du projet

Le projet vise à améliorer l'accueil qualitatif des activités et des entreprises. Le projet comprend deux volets :

- Le premier volet tient en la création d'un nouvel équipement qui proposera des locaux (ateliers et/ou bureaux) destinés à accueillir des activités industrielles et artisanales s'intéressant à la zone de chalandise de Combourg. **Seul ce volet du projet est candidat à un financement régional.**
- Le second volet permettra d'accueillir l'Espace Entreprise de Combourg, actuellement trop à l'étroit (structure créée en 2002 en partenariat avec les 3 chambres consulaires et la CdC de Pleine Fougères). La structure assure un rôle d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets et elle soutient le développement des entreprises endogènes et exogènes. Cette partie du projet n'entre pas dans l'assiette de la subvention sollicitée au titre du contrat.

2.5. Service apporté

Accueil d'entreprises (activités industrielles et artisanales)

2.6. Résultats attendus

Au regard des principaux objectifs définis plus haut, les résultats se mesureront à plusieurs aunes :

- le nombre de porteurs de projets suivis par l'Espace-Entreprises de Combourg ;
- le nombre de projets suivis par l'Espace-Entreprises et installés dans l'année.
- l'utilisation des ateliers relais.

2.7. Echéancier prévisionnel

Intitulé	Date
Travaux en cours (dossier à l'instruction)	1 avr. 2009

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

Un Pays plus attractif

Une attractivité économique fondée sur une offre qualitative et thématique; maintenir un équilibre diversifié des secteurs d'activité. Des mesures d'accompagnement économique contribueront à asseoir les performances du Pays de Saint-Malo en matière de création d'activité.

3.2 Dimension intercommunale du projet

Maîtrise d'ouvrage intercommunale, vocation intercommunale.

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

Le bâtiment sera conçu en application du référentiel HQE. S'agissant des bureaux en particulier, des choix ont été faits qui traduisent cette volonté :

construction métallique avec bardage double peau et isolation extérieure sur allèges maçonneries ; recours à un pare-soleil sur l'ensemble de la façade sud, réalisé en panneaux photovoltaïques semi transparents (avec revente d'électricité à EDF) ; relation harmonieuse du bâtiment avec son environnement (réflexion sur l'implantation du bâtiment et l'orientation des salles et espaces intérieurs) ; noue de récupération des eaux pluviales ; chantier à faible impact environnemental (procédure de tri sélectif des déchets liés à la construction du bâtiment, choix de matériaux produisant peu de déchets) ; gestion de l'énergie (conception bioclimatique, éclairage naturel, pas de climatisation, toiture végétale, chauffage assuré par une pompe à chaleur air/eau, ventilation double flux...) ; gestion de l'eau ; autres réflexions concernant le confort hygrothermique, acoustique, visuel, olfactif, la qualité sanitaire des espaces, la qualité sanitaire de l'air, de l'eau.

3.4 Dimension sociale du projet

non renseigné

3.5 Dimension culturelle

non renseigné

3.6 Autres aspects qualitatifs

non renseigné

4. Conditions suspensives particulières

La subvention régionale est attribuée sous réserve que :

- la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment ait obtenu l'agrément Bretagne Qualiparc ;
- le maître d'ouvrage prenne en compte des cibles de haute qualité environnementale (éco-construction, éco-gestion, confort d'usage, santé) adaptées à la nature de son projet ;
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement ;
- les baux pratiqués doivent permettre un roulement des entreprises bénéficiaires (baux précaires) ;
- le produit des loyers soit pris en compte, sur la durée de l'emprunt permettant de financer le projet où à défaut sur 10 ans (hypothèse d'une occupation à 85 % des surfaces), et ne soit pas considéré comme faisant partie de l'autofinancement ;
- l'autofinancement soit au moins égal à 20 % ;
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable ;
- les locaux à usage des services de la collectivité soient exclus de la dépense subventionnable.

5. Plan de financement prévisionnel

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
Travaux	412 834	HT	Investissement
Ingénierie	67 451	HT	Investissement
TOTAL	480 285	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
CG35	240 000
Communauté de communes	96 199
Recettes loyers sur 10 ans	120 755
Région - Contrat Région/Pays	23 331
TOTAL	480 285

6. Intervention de la Région : 23 331 €

IMMOBILIER D'ENTREPRISES COMMUNAUTAIRE : ATELIERS-RELAIS A PLEURTUIT

Pays : Pays de Saint-Malo

Chantier fédérateur régional : 02 - Pour une définition de stratégies territoriales de développement économique et social

Type de projet : Ateliers-relais

Fiche 2009

1. Maître d'ouvrage

Communauté de communes Côte d'Emeraude (EPCI à fiscalité propre)

4 rue Colonel Plevén
22 650 PLOUBALAY

Tél. :02.96.82.68.60

Fax :02.96.82.68.70

accueil@cote-emeraude.fr

2. Description du projet

2.1. Contexte

La communauté de communes réalise actuellement une étude qui porte sur sa stratégie économique (diagnostic, préconisations, plan d'actions). L'immobilier d'entreprises est un des thèmes abordés. La définition précise du projet concerné par cette fiche découlera des résultats de cette réflexion.

- Un atelier-relais, situé à Pleurtuit et accueillant des entreprises, va être détruit.
- Peu d'offre locative pour les entreprises sur le secteur, excepté une offre commerciale chère.
- Demande exogène souvent orientée vers des bâtiments existants.

2.2. Description de l'opération

Bâtiments d'activités principalement artisanales et/ou de service (hors commerces), divisibles, sur la commune de Pleurtuit au sein d'un parc communautaire d'activités artisanales et commerciales (la définition du projet débutera en 2009).

2.3. Localisation géographique

Pleurtuit

2.4. Objectifs du projet

- Reloger les entreprises déjà présentes dans l'atelier-relais
- Accueillir de nouvelles entreprises
- Créer une identité basée sur le développement durable, (éco-construction)

2.5. Service apporté

Sont visées par l'équipement les entreprises artisanales et commerciales

2.6. Résultats attendus

non renseigné

2.7. Echéancier prévisionnel

Intitulé	Date
Définition du projet	1 juin 2009
Montage du projet (consultations...)	1 févr. 2010
Travaux	1 janv. 2011

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

Un Pays plus attractif

Une attractivité économique fondée sur une offre qualitative et thématique ; maintenir un équilibre diversifié des secteurs d'activité. Tertiaire, industrie, agriculture, l'économie du Pays de Saint-Malo est marquée par la diversité de ses secteurs d'activités. Cet équilibre dans la diversité doit être maintenu en recherchant l'optimisation des capacités productives de chacun des secteurs. Des mesures d'accompagnement économique contribueront à asseoir les performances du Pays de Saint-Malo en matière de création d'activité

3.2 Dimension intercommunale du projet

Maîtrise d'ouvrage communautaire.

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

Le bâtiment sera réalisé en éco-construction.

3.4 Dimension sociale du projet

non renseigné

3.5 Dimension culturelle

non renseigné

3.6 Autres aspects qualitatifs

non renseigné

4. Conditions suspensives particulières

La subvention régionale est attribuée sous réserve que :

- des précisions soient apportées, à l'issue de l'étude en cours, quant au nombre de bâtiments à créer, leur surface, au nombre de modules/ateliers et d'entreprises susceptibles d'être accueillies ;

- la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment ait obtenu l'agrément Bretagne Qualiparc ;
- le maître d'ouvrage prenne en compte des cibles de haute qualité environnementale (éco-construction, éco-gestion, confort d'usage, santé) adaptées à la nature de son projet ;
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement ;
- les baux pratiqués doivent permettre un roulement des entreprises bénéficiaires (baux précaires) ;
- le produit des loyers soit pris en compte, sur la durée de l'emprunt permettant de financer le projet où à défaut sur 10 ans (hypothèse d'une occupation à 85% des surfaces), et ne soit pas considéré comme faisant partie de l'autofinancement ;
- l'autofinancement soit au moins égal à 20 % ;
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.

5. Plan de financement prévisionnel

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
Ingénierie et travaux	500 000	HT	Investissement
TOTAL	500 000	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
CG35	125 000
DDR	125 000
Communauté de communes	175 000
Recettes loyers (à définir)	0
Région - Contrat Région/Pays	75 000

6. Intervention de la Région : 75 000 €

CREATION D'UNE PEPINIÈRE D'ENTREPRISES A DOL DE BRETAGNE

Pays : Pays de Saint-Malo

Chantier fédérateur régional : 02 - Pour une définition de stratégies territoriales de développement économique et social

Type de projet : Pépinière d'entreprises

Fiche 2009

1. Maître d'ouvrage

Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel (EPCI à fiscalité propre)

3, boulevard Planson – 35 120 DOL DE BRETAGNE

Tél. :02.99.80.90.57

Fax :02.99.80.91.28

direction.cdc.dol@wanadoo.fr

2. Description du projet

2.1. Contexte

La Communauté de communes possède la compétence « développement économique ». Son action dans ce domaine a pour l'heure permis de créer et étendre des parcs d'activités (« Les Rolardières » à Dol de Bretagne ; le Parc d'activités de Roz-Landrieux).

Ce nouveau projet répond aux besoins des entreprises en recherche de terrains viabilisés et pour des activités artisanales et commerciales. De nombreuses demandes parviennent à la Communauté de communes, relatives à la location de bureaux et concernant majoritairement des activités tertiaires. La Communauté de communes est à l'heure actuelle dans l'incapacité de répondre à ces besoins.

2.2. Description de l'opération

Réaliser au sein d'un même bâtiment d'environ 600 m² :

- un accueil, un secrétariat et des toilettes communs ;
- dix cellules d'environ 50 m² ;
- les parkings attenants.

2.3. Localisation géographique

Dol de Bretagne

2.4. Objectifs du projet

- Réorienter le développement économique local en élargissant l'offre immobilière de la Communauté de communes auprès d'entreprises nouvellement créées dans le domaine tertiaire ;

- Conforter le rôle stratégique pôle intermodal de la Gare de Dol de Bretagne dans le développement du territoire communautaire.

2.5. Service apporté

non renseigné

2.6. Résultats attendus

Participer à la création et à la viabilité d'entreprises nouvelles dans le domaine tertiaire sur le territoire.

2.7. Echéancier prévisionnel

Intitulé	Date
Acquisition du terrain	1 sept. 2009
Maîtrise d'œuvre / DCE	1 juin 2010
Réalisation des travaux	1 oct. 2010

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

Un Pays plus attractif

Une attractivité économique fondée sur une offre qualitative et thématique. L'emploi est l'un des axes forts du projet du Pays. Les parcs d'activité et les équipements à vocation économique qui constitueront notre offre seront tournés vers l'accueil d'activités valorisant les atouts de notre territoire. Des mesures d'accompagnement économique contribueront à asseoir les performances du Pays de Saint-Malo en matière de création d'activité.

3.2 Dimension intercommunale du projet

Maîtrise d'ouvrage intercommunale.

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

Pour la réalisation de tout nouvel équipement communautaire, la communauté de communes s'engage désormais systématiquement dans une démarche qualitative environnementale.

3.4 Dimension sociale du projet

non renseigné

3.5 Dimension culturelle

non renseigné

3.6 Autres aspects qualitatifs

non renseigné

4. Conditions suspensives particulières

La subvention régionale est attribuée sous réserve que :

- la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment ait obtenu l'agrément Bretagne Qualiparc ;
- le maître d'ouvrage prenne en compte des cibles de haute qualité environnementale (éco-construction, éco-gestion, confort d'usage, santé) adaptées à la nature de son projet et intègre une démarche de développement durable (dont services aux entreprises sur la zone) ;
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement ;
- les baux pratiqués doivent permettre un roulement des entreprises bénéficiaires (baux précaires) ;
- le produit des loyers soit pris en compte, sur la durée de l'emprunt permettant de financer le projet où à défaut sur 10 ans (hypothèse d'une occupation à 85% des surfaces), et ne soit pas considéré comme faisant partie de l'autofinancement ;
- l'autofinancement soit au moins égal à 20 % ;
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.

5. Plan de financement prévisionnel

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
Acquisition du terrain	350 000	HT	Investissement
Maîtrise d'œuvre et travaux	650 000	HT	Investissement
TOTAL	1 000 000	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
CG35 (contrat de territoire 2010-2014)	à définir
Communauté de communes	à définir
Région - contrat Région/Pays	400 000
TOTAL	1 000 000

6. Intervention de la Région : 400 000 €

Pour une Bretagne équilibrée, accessible et connectée à l'Europe et au monde

OPERATION LOURDE DE DESSERTE DE ZONES - REALISATION DU 1ER TRONÇON DE LA PENETRANTE SUD DE L'AGGLOMERATION DE SAINT-MALO

Pays : Pays de Saint-Malo

Chantier fédérateur régional : 05 - Pour une Bretagne équilibrée, accessible et connectée à l'Europe et au Monde

Type de projet : Accessibilité : aménagement/infrastructure

Fiche 2009

1. Maître d'ouvrage

Saint-Malo Agglomération (EPCI à fiscalité propre)

BP11
35260 Cancale

Tél. :02.23.15.10.85

Fax :02.23.15.10.86

accueil@stmalo-agglomeration.fr

2. Description du projet

2.1. Contexte

Ce projet figurait dans la version initiale du contrat. La révision permet d'apporter des précisions sur son périmètre et sur les conditions de sa mise en œuvre.

Le projet structurant de création de la technopole Rennes Saint Malo Atalante ne peut se concevoir sans un accès à partir de la voie pénétrante à créer à partir de l'échangeur de Saint Jouan-des-Guérets.

La présente fiche concerne exclusivement l'accès à la technopole. Cette opération est complémentaire du futur projet de pénétrante.

2.2. Description de l'opération

Réalisation d'un tronçon d'accès au parc technopolitain à partir de l'échangeur de la RN 137 sur la commune de Saint Jouan des Guérets vers la ville.

Ce premier tronçon correspond à la partie située à l'est du parc technopolitain, entre la RD 4 et la partie nord du parc technopolitain.

2.3. Localisation géographique

Saint Jouan des Guérets et Saint-Malo

2.4. Objectifs du projet

Faciliter la desserte de la technopole.

2.5. Service apporté

non renseigné

2.6. Résultats attendus

Renforcer le service aux personnes en offrant un accès facilité au transport collectif.

Renforcer la part modal du transport collectif.

Diminuer les difficultés pour l'accès à l'emploi liées aux problèmes de déplacement.

2.7. Echéancier prévisionnel

Intitulé	Date
Définition du tracé	1 nov. 2009
Maîtrise d'œuvre opérationnelle	1 avr. 2011
Travaux premier tronçon	1 avr. 2012

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

Un Pays plus attractif

Une attractivité économique fondée sur une offre qualitative et thématique ; développer une offre compétitive de parcs d'activités hautement qualitatifs. L'emploi est l'un des axes forts du projet du Pays. Les parcs d'activité et les équipements à vocation économique qui constitueront notre offre, conformément au schéma des zones d'activités adopté par le Pays, seront notamment tournés vers l'accueil d'activités valorisant les atouts du territoire et privilégiant l'innovation grâce au développement de synergies avec les acteurs de la recherche et de la technologie. Le développement économique du Pays de Saint-Malo, très largement endogène par le passé, conserve son caractère autonome et s'ouvre au développement exogène, corollaire d'un désenclavement presque achevé et d'une plus grande ouverture sur les territoires voisins, Rennes en particulier, sur l'ouest français et l'international.

Un Pays plus équilibré

Faciliter les conditions de déplacement. Le renforcement de l'offre de transports collectifs visant à l'amélioration de la desserte des nouvelles zones d'urbanisation et des territoires plus ruraux, et facilitant les rabattements, constitue un enjeu important qui demandera aux collectivités de prendre des initiatives coûteuses mais nécessaires dans une optique de diminution de l'usage de la voiture. Cette contribution à l'effort de réduction des émissions polluantes vise aussi à réduire la charge que représente pour les ménages, souvent modestes, l'obligation de posséder plusieurs véhicules. L'amélioration des conditions de circulation sur le territoire constituera par ailleurs un facteur de limitation des embouteillages, assurera la desserte de nouveaux secteurs urbanisés et contribuera à l'amélioration de la sécurité routière.

3.2 Dimension intercommunale du projet

L'enjeu territorial de ce projet dépasse de loin les seules préoccupations des 2 communes traversées par cette desserte à savoir Saint-Jouan des Guérêts et Saint-Malo, considérant le rôle structurant que sera appelé à jouer la technopole dans le projet de développement du territoire.

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

non renseigné

3.4 Dimension sociale du projet

non renseigné

3.5 Dimension culturelle

non renseigné

3.6 Autres aspects qualitatifs

non renseigné

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional est accordé sous réserve que :

- la dépense subventionnable ne porte que sur les espaces publics, les voies de circulation douce (pistes cyclables, espaces piétonniers...) ou la voirie, internes à la zone d'activités ;
- des cartes de localisation soient fournies.

5. Plan de financement prévisionnel

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
Travaux 1er tronçon	1 910 000	HT	Investissement
TOTAL	1 910 000	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
Saint-Malo Agglomération	1 260 556
Région - contrat Région/Pays	649 444
TOTAL	1 910 000

6. Intervention de la Région : 649 444 €

POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE LA GARE DE COMBOURG

Pays : Pays de Saint-Malo

Chantier fédérateur régional : 05 - Pour une Bretagne équilibrée, accessible et connectée à l'Europe et au Monde

Type de projet : Intermodalité

Fiche 2009

1. Maître d'ouvrage

Commune de Combourg (Commune)

Rue de la Mairie
35270 COMBOURG

Tél. :02.99.73.00.18

Fax :02.99.73.29.66

2. Description du projet

2.1. Contexte

Le projet de la gare de Combourg s'inscrit en phase 2 du programme régional de modernisation de gares et haltes TER, initié depuis 2005.

Ce programme a pour objectif de favoriser l'utilisation des transports en commun avec un accès simplifié à la gare et la mise en place d'une plate-forme multimodale. Cette opération menée par la Région est l'aboutissement d'un partenariat entre plusieurs acteurs : communes, SNCF et RFF.

Aujourd'hui, sur la ligne Rennes – Saint Malo, la gare de Combourg est devenue un objectif prioritaire car elle demeure la dernière à ne pas avoir fait l'objet d'une convention pour sa rénovation.

Les gros problèmes de stationnement, d'accessibilité et de confort qui se posent pour les usagers de la gare donnent à cette rénovation un caractère urgent.

Une étude d'aménagement commandée par la Commune et la Communauté de Communes a été rendue en 2008.

2.2. Description de l'opération

Rénovation de la gare de Combourg par l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal prenant en compte l'amélioration de l'accessibilité, de l'information, du confort et de la sécurité des voyageurs de la gare de Combourg.

Cette opération comprend différents périmètres de maîtrise d'ouvrage. Le périmètre d'intervention de la commune de Combourg intègre les secteurs de partenariat avec la Communauté de Communes, objet de la demande de financement au titre du Contrat de Pays.

2.3. Localisation géographique

Combourg

2.4. Objectifs du projet

- Organiser et améliorer les conditions d'accès et de fréquentation de la gare (PMR en particulier).
- Retrouver la juste place de tous les modes de déplacements (piétons / cycles / voitures).
- Dimensionner les espaces publics pour pouvoir accueillir les évolutions à 15 ans.
- Valoriser l'image d'entrée de ville - sécurisation du passage à niveau en entrée de ville.

2.5. Service apporté

La gare de Rennes va être marquée dans les 10 prochaines années par une forte évolution des flux voyageurs. Indirectement, la gare de Combourg va connaître un développement de son trafic TER d'ici 2015.

Cette ligne doit connaître une densification du cadencement à l'horizon 2015 (une desserte toutes les 30 minutes en heure de pointe - 1h30 en période creuse -)

Par extrapolation, l'évolution du trafic voyageur TER sur Combourg serait la suivante :

- 2006 : 280 clients / jour
- 2010 : 340 clients / jour (+ 20% par rap. à 2006)
- 2015 : 435 clients / jour (+ 55% par rap. à 2006)

Ce service permet notamment à de nombreux utilisateurs d'aller quotidiennement sur leur lieu de travail ou d'études.

2.6. Résultats attendus

- Augmentation de la fréquentation.
- Amélioration des conditions d'accès, de stationnement et de confort.
- Réduction des consommations énergétiques liée aux transports en commun.

2.7. Echéancier prévisionnel

Intitulé	Date
Convention entre partenaires et lancement études	1 juin 2009
Réalisation 1ère phase travaux (parking)	1 juin 2010
Réalisation aménagements d'espaces / gare routière	1 mars 2011

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

Un Pays plus équilibré

Organiser un maillage urbain interne équilibré assurant une répartition harmonieuse de la population et des activités. Le renforcement du maillage urbain passe essentiellement par la promotion d'équipements structurants. Combourg, situé au cœur du territoire et d'une zone rurale importante, joue un rôle particulier dans ce maillage urbain.

Faciliter les conditions de déplacement. Le renforcement de l'offre de transports collectifs visant à l'amélioration de la desserte des nouvelles zones d'urbanisation et des territoires plus ruraux, et facilitant les rabattements, constitue un enjeu important qui demandera aux collectivités de prendre des initiatives coûteuses mais nécessaires dans une optique de diminution de l'usage de la voiture. Cette contribution à l'effort de réduction des émissions polluantes vise aussi à réduire la charge que représente pour les ménages, souvent modestes, l'obligation de posséder plusieurs véhicules. L'amélioration des conditions de circulation sur le territoire constituera par ailleurs un facteur de limitation des encombrements, assurera la desserte de nouveaux secteurs urbanisés et contribuera à l'amélioration de la sécurité routière.

Ce projet répond donc à un enjeu territorial particulièrement fort et largement abordé dans des réflexions territoriales (SCOT, LEADER, PRACTISE).

3.2 Dimension intercommunale du projet

Un fonds de concours sera apporté au projet par la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.

La gare de Combourg est la seule véritable station de la Bretagne Romantique à partir de laquelle il est possible d'accéder par le fer aux métropoles urbaines de Rennes et Saint-Malo. A ce titre, elle a été ciblée comme un des points de rabattement prioritaires dans le cadre du dispositif de transports internes en cours de mise en place par la communauté de communes au titre de la politique de développement de la mobilité des usagers et de la réduction du trafic automobile, conformément aux principes de la démarche PRACTISE.

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

Voir projet.

3.4 Dimension sociale du projet

Mobilité vers les centres urbains pour les travailleurs.

Lotissements à proximité immédiate.

3.5 Dimension culturelle

Possibilité d'accéder à l'offre culturelle et de loisirs présente sur les centres urbains desservis par le rail.

3.6 Autres aspects qualitatifs

Meilleur cohérence du territoire communal et des usages.

Structuration de la partie est de la ville en lien avec d'autres projets en cours.

4. Conditions suspensives particulières

Néant.

5. Plan de financement prévisionnel

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
Travaux voirie et parkings secteurs 1, 2, 4	591 000	HT	Investissement
Travaux secteurs 3, 6, 7, 11	1 034 000	HT	Investissement
Travaux secteurs 5 et 8	600 000	HT	Investissement
TOTAL	2 225 000	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
Commune	1 093 450
Communauté de Communes	400 000
SNCF	95 550
Région - contrat Région/Pays	636 000
TOTAL	2 225 000

6. Intervention de la Région : 636 000 €

Pour une affirmation de la vocation et de la spécificité maritimes de la Bretagne

CREATION D'UN PARC D'ACTIVITES CONCHYLICOLES ET MARITIMES SUR LE SITE DES CAMINS

Pays : Pays de Saint-Malo

Chantier fédérateur régional : 06 - Pour une affirmation de la vocation et de la spécificité maritimes de la Bretagne

Type de projet : Conchyliculture

Fiche 2009

1. Maître d'ouvrage

Saint-Malo Agglomération (EPCI à fiscalité propre)

BP11
35260 Cancale

Tél. : 02.23.15.10.85

Fax : 02.23.15.10.86

accueil@stmalo-agglomeration.fr

2. Description du projet

2.1. Contexte

Projet déjà inscrit dans la version initiale du contrat de Pays ; la révision permet d'apporter des précisions sur son contenu et sa mise en œuvre.

Projet de parc d'activités figurant au schéma des ZA du Pays de Saint-Malo ;

Détermination du site à l'issue de l'étude conduite en 2005 et 2006 par le SIVU responsable de la mise en œuvre de l'Opération Grand Site.

2.2. Description de l'opération

Surface à aménager : 18 ha

Première tranche : 14.5 ha Surface cessible : 8.4 ha

Spécificités d'aménagement du parc : Pompage en eau de mer + réserve eau de mer + déchetterie + zone de décharge + lagunage.

Constitution d'une association de professionnels pour l'exploitation des différents équipements notamment des pompes d'eau de mer.

2.3. Localisation géographique

Hirel et La Fresnais

2.4. Objectifs du projet

- Pérenniser les exploitations de cultures marines du secteur Cancale –Baie du Mont- Saint-Michel et favoriser la croissance de cette activité primaire.
- Offrir des espaces d'accueil pour d'autres activités ayant besoin de proximité immédiate d'eau de mer : aquaculture par exemple.
- Accompagner le transfert à l'Est de la Baie des concessions conchylicoles en offrant des espaces de travail à terre au lieu le plus près des nouvelles concessions, évitant ainsi des engorgements routiers sur la route touristique reliant le Mont Saint-Michel à Saint-Malo.

La zone d'activités maritimes doit accueillir des activités nécessitant la proximité immédiate avec la mer : activités ostréicoles, activités aquacoles ainsi que des activités innovantes de biotechnologie marine. D'autres activités, ne nécessitant pas la proximité avec la mer, seront également installées sur le parc (fournisseurs de matériels pour les ostréiculteurs et autres activités diverses).

Un syndicat de professionnels a été constitué le 22 mai 2006. Il a pour mission d'être l'interlocuteur de l'aménageur du parc en vue de définir le montage de l'opération. Cette association représente les acteurs économiques durant la phase de création de la ZAM ainsi que, plus tard, dans son fonctionnement. Ce syndicat regroupe 20 entreprises parmi lesquelles des ostréiculteurs, des producteurs de macro-algues, des entrepreneurs dans le domaine des biotechnologies marines, des mytiliculteurs, des aquaculteurs, des mareyeurs, des éclosseries, des entreprises d'emballage de coquillages.

2.5. Service apporté

Pompage en eau de mer

Déchetterie

2.6. Résultats attendus

- Aménagement d'un site très qualitatif en baie du Mont Saint -Michel
- Accueil d'une vingtaine d'entreprises.

2.7. Echéancier prévisionnel

Intitulé	Date
Structuration professionnels / Finalisation du PLU	1 juin 2006
Conduite du projet (administrative, concertation)	1 juin 2007
Etude création ZAC	1 juin 2008
Adoption dossier création de ZAC / achat foncier	1 déc. 2009
Lancement AO, travaux, premiers accueils	1 juin 2010

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

Un laboratoire du développement durable

Renforcer la protection et la valorisation du potentiel économique maritime. Pays littoral et maritime, le Pays de Saint-Malo a développé une économie liée à la présence d'un port de commerce, à l'activité pêche, à la plaisance, au nautisme, aux cultures marines. Ces activités fondent une vocation territoriale qui doit être confirmée et développée dans le respect d'une double exigence qualitative et environnementale, recherchant une plus haute qualification et valorisation des productions issues des ressources locales.

3.2 Dimension intercommunale du projet

Maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Ce site a vocation à accueillir des activités maritimes de toute l'agglomération.

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

La démarche environnementale est très forte pour ce projet à la définition duquel les associations environnementales de la Baie ont été très fortement associées. La conception de la zone prend en compte les contraintes environnementales particulières liées à la Baie du Mont Saint-Michel.

L'aménagement de ce site obéit à la démarche Bretagne Qualiparc.

Performance thermique des bâtiments : le plan d'aménagement prévoit des implantations de bâtiments conformes au principe HQE mais les activités ostréicoles dans des bâtiments ouverts et non chauffés ne nécessitent pas de mesures particulières dans ce domaine.

Le SAGE de Dol de Bretagne est représenté par son Président dans les comités de pilotage.

3.4 Dimension sociale du projet

Le projet va permettre l'installation de jeunes ostréiculteurs, qui jusqu'à présent ne peuvent vendre leurs productions qu'en gros, ne disposant pas d'outils de travail (de bâtiments équipés) pour préparer des allotissements pour la vente au détail.

3.5 Dimension culturelle

non renseigné

3.6 Autres aspects qualitatifs

non renseigné

4. Conditions suspensives particulières

La subvention régionale est attribuée sous réserve que :

- le projet ait obtenu l'agrément Bretagne Qualiparc pour toutes ses phases (diagnostic, études et travaux) ;
- la zone soit inscrite dans un schéma de pays ou un schéma de cohérence territoriale ;
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de commercialisation inférieurs au prix moyen pratiqué localement ;
- le produit de la commercialisation des terrains soit pris en compte dans le plan de financement (hypothèse d'une vente à 100% des terrains) et ne soit pas considéré comme faisant partie de l'autofinancement ;
- l'autofinancement soit au moins égal à 20 % ;
- les éventuelles parties commerciales de la zone soient retirées de la dépense subventionnable.

5. Plan de financement prévisionnel du projet

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
Foncier	530 000	HT	Investissement
Etudes	407 000	HT	Investissement
Travaux de viabilisation	4 933 000	HT	Investissement
TOTAL	5 870 000	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
CG35	394 000
Commercialisation (84 000 m ² x 40 €)	3 360 000
autofinancement + FEP (à préciser)	2 016 000
Région - contrat Région/Pays	100 000
TOTAL	5 870 000

6. Intervention de la Région : 100 000 € dont 10 015 € déjà votés en 2008

LES CALES DE LA COTE D'EMERAUDE

Fiche 2006

1. Maître d'ouvrage

Communauté de communes de la Côte d'Emeraude

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

Région :

- Pour une affirmation de la vocation et de la spécificité maritimes de la Bretagne.
- Pour un développement touristique et sportif et des loisirs de qualité.

Pays :

- Renforcer l'exploitation du potentiel touristique.
- Renforcer la protection et la valorisation du potentiel économique maritime.

Le projet du Pays de Saint Malo, traduit dans son SCOT, a défini une forte volonté de « valoriser les atouts spontanés du territoire ». Il souhaite ainsi renforcer la valorisation du potentiel économique maritime et renforcer l'exploitation du potentiel touristique. La Communauté de communes Côte d'Emeraude dispose d'un fort potentiel maritime puisqu'elle présente des façades sur la mer, sur la Rance et le Frémur. Le développement ou l'amélioration de l'économie autour de la plaisance et du nautisme est une forte préoccupation de ce secteur. Cependant plusieurs difficultés se posent, des conflits d'usage apparaissent, des enjeux différents peuvent être mis à jour. Le littoral connaît aujourd'hui un sérieux problème pour accueillir plus de mouillages alors que ce secteur d'activités se développe. La Rance offre certaines possibilités mais d'autres sont à étudier.

La problématique d'accueil sur les plans d'eau (mer ou Rance ou Baie) est commune à toutes les collectivités du Pays.

Les communes de la Communauté de communes disposent de plusieurs cales qui ont des usages différents et des vocations différentes : cale de mise à l'eau, patrimoine historique, site touristique...

Un état des lieux complet de l'existant est nécessaire avant de pouvoir organiser des travaux de réhabilitation, de mise aux normes ou autre à entreprendre.

2.2. Objectifs du projet

Pouvoir proposer aux habitants et aux touristes du territoire des solutions mieux adaptées et plus nombreuses pour accéder à l'eau.

Recenser les cales ayant un intérêt historique ou patrimonial

2.3. Descriptif du projet

La Communauté de communes souhaite engager **une étude diagnostic** pour recenser toutes les cales existantes sur son territoire, définir les usages, les intérêts, les besoins.

Au vu du diagnostic, les élus engageront un programme de réhabilitation selon des priorités et des besoins.

2.4. Résultats attendus

Un diagnostic complet avec un descriptif des éléments du territoire.

Puis un plan d'actions selon les intérêts définis pour pouvoir mettre en place un échéancier de réhabilitations à exécuter.

3. Echéancier de la réalisation du projet

Validation du rapport d'AVP en Conseil Communautaire :	30 septembre
Remise du projet et du DCE :	21 octobre
Lancement de la consultation :	26 octobre
Ouverture des plis à partir du :	18 novembre
Analyse des offres par Egis Eau jusqu'au :	4 décembre
Commission d'attribution vers le :	10 décembre
Validation par les Conseils municipaux avant le :	10 janvier
Validation définitive en Conseil Communautaire :	fin janvier 2010
Début des travaux :	1 ^{er} semestre 2010

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional est accordé sous réserve des conclusions de l'étude.

5. Plan de financement prévisionnel

Description des postes de dépenses (HT)	Montant (€)
Etude	50 000
Travaux	500 000
TOTAL	550 000

6. Intervention de la Région : 137 500 €

AMENAGEMENT DE L'ACCES AUX PLAGES SURVEILLEES DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL AUX PERSONNES À MOBILITE REDUITE ET HANDICAPEES - PLAGE DE LANCIEUX

Pays : Pays de Saint-Malo

Chantier fédérateur régional : 06 - Pour une affirmation de la vocation et de la spécificité maritimes de la Bretagne

Type de projet : Mise en valeur des sites maritimes

Fiche 2009

1. Maître d'ouvrage

Lancieux (Commune)

1 rue de la Mairie

Tél. :02.96.86.22.19

Fax :02.96.86.28.20

mairie.lancieux@wanadoo.fr

2. Description du projet

2.1. Contexte

Promouvoir le tourisme et la solidarité.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un projet d'ensemble qui concerne trois communes : Saint-Lunaire, Saint-Briac et Lancieux. Une coordination est prévue entre ces trois opérations.

2.2. Description de l'opération

- Adaptation du cheminement depuis le stationnement vers les plages, les équipements de loisirs nautiques et les équipements de sécurité
- Adaptation des pentes d'accès
- Mise en place d'une signalétique et d'un marquage au sol adapté au déficient moteur
- Aménagement d'une rampe d'accès handicapés depuis la digue haute de la plage Saint Sieu à Lancieux
- Construction de sanitaires handicapés sur la digue de Longchamp à St Lunaire

2.3. Localisation géographique

Lancieux

2.4. Objectifs du projet

- Augmenter la fréquentation touristique
- Améliorer la qualité de vie des personnes âgées, des personnes à mobilité réduites et des handicapés

2.5. Service apporté

Public visé :

- Personnes handicapés, personnes à mobilité réduite, personnes âgées

Nature des activités :

- Accès aux activités de plage, baignades, loisirs nautiques, points de vue, promenades, équipements de sécurité

Niveau de service rendu :

- Poste de secours accessible
- Surveillance de la plage
- Défibrillateur
- Bornes d'urgence
- Fauteuils « hippocampe »
- Equipements sanitaires et de loisirs accessibles, plage Saint Sieu et plage de Longchamp
- Information et sensibilisation à l'environnement
- Mode de gestion Communal

2.6. Résultats attendus

Augmentation de l'accueil des populations touristiques spécifiques.

2.7. Echéancier prévisionnel

Intitulé	Date
Etudes	1 avr. 2009
Travaux	1 avr. 2009

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

- Renforcer la protection et la valorisation du potentiel économique maritime
- Renforcer l'exploitation du potentiel touristique
- Développer les services à la personne
- Mise en valeur du patrimoine maritime
- Amélioration de l'accueil et de l'accès aux loisirs
- Sensibilisation à l'environnement pour tous

3.2 Dimension intercommunale du projet

Un fonds de concours intercommunal sera apporté au projet par la Communauté de Communes.

Le projet vise à doter le territoire Intercommunal de plages accessibles à tous les publics (handicapés, personnes à mobilité réduite, personnes âgées).

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

- Intégration dans le site soumise à la DREAL.
- Utilisation de matériaux naturels (bois, granit).

3.4 Dimension sociale du projet

Le projet s'inscrit résolument dans une approche solidaire.

3.5 Dimension culturelle

non renseigné

3.6 Autres aspects qualitatifs

non renseigné

4. Conditions suspensives particulières

Néant.

5. Plan de financement prévisionnel

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
Etudes	15 750	HT	Fonctionnement
Travaux	200 000	HT	Investissement
TOTAL	215 750	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
Communes	126 813
Communauté de communes	5 000
Etat (FNADT)	53 937
Région - contrat Région/Pays	30 000
TOTAL	215 750

6. Intervention de la Région : 30 000 €

AMENAGEMENT DE L'ACCES AUX PLAGES SURVEILLEES DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET HANDICAPEES - PLAGE DE SAINT-BRIAC

Pays : Pays de Saint-Malo

Chantier fédérateur régional : 06 - Pour une affirmation de la vocation et de la spécificité maritimes de la Bretagne

Type de projet : Mise en valeur des sites maritimes

Fiche 2009

1. Maître d'ouvrage

Saint-Briac-sur-Mer (Commune)

18, rue de la Mairie

Tél. :02.99.88.32.34

Fax :02.99.88.39.35

saint-briac@wanadoo.fr

2. Description du projet

2.1. Contexte

Promouvoir le tourisme et la solidarité.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un projet d'ensemble qui concerne trois communes : Saint-Lunaire, Saint-Briac et Lancieux. Une coordination est prévue entre ces trois opérations.

2.2. Description de l'opération

- Adaptation du cheminement depuis le stationnement vers les plages, les équipements de loisirs nautiques et les équipements de sécurité
- Adaptation des pentes d'accès
- Mise en place d'une signalétique et d'un marquage au sol adapté au déficient moteur
- Aménagement d'une rampe d'accès handicapés depuis la digue haute de la plage Saint Sieu à Lancieux
- Construction de sanitaires handicapés sur la digue de Longchamp à St Lunaire

2.3. Localisation géographique

Saint-Briac-sur-Mer

2.4. Objectifs du projet

- Augmenter la fréquentation touristique
- Améliorer la qualité de vie des personnes âgées, des personnes à mobilité réduites et des handicapés

2.5. Service apporté

Public visé :

- Personnes handicapés, personnes à mobilité réduite, personnes âgées

Nature des activités :

- Accès aux activités de plage, baignades, loisirs nautiques, points de vue, promenades, équipements de sécurité

Niveau de service rendu :

- Poste de secours accessible
- Surveillance de la plage
- Défibrillateur
- Bornes d'urgence
- Fauteuils « hippocampe »
- Equipements sanitaires et de loisirs accessibles, plage Saint Sieu et plage de Longchamp
- Information et sensibilisation à l'environnement
- Mode de gestion Communal

2.6. Résultats attendus

Augmentation de l'accueil des populations touristiques spécifiques.

2.7. Echéancier prévisionnel

Intitulé	Date
Etudes	1 avr. 2010
Travaux	1 avr. 2011

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

- Renforcer la protection et la valorisation du potentiel économique maritime
- Renforcer l'exploitation du potentiel touristique
- Développer les services à la personne
- Mise en valeur du patrimoine maritime
- Amélioration de l'accueil et de l'accès aux loisirs
- Sensibilisation à l'environnement pour tous

3.2 Dimension intercommunale du projet

Un fonds de concours intercommunal sera apporté au projet par la Communauté de Communes.

Le projet vise à doter le territoire Intercommunal de plages accessibles à tous les publics (handicapés, personnes à mobilité réduite, personnes âgées).

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

- Intégration dans le site soumise à la DREAL.
- Utilisation de matériaux naturels (bois, granit).

3.4 Dimension sociale du projet

Le projet s'inscrit résolument dans une approche solidaire.

3.5 Dimension culturelle

non renseigné

3.6 Autres aspects qualitatifs

non renseigné

4. Conditions suspensives particulières

Néant.

5. Plan de financement prévisionnel

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
Etudes et maîtrise d'œuvre	15 750	HT	Fonctionnement
Travaux	200 000	HT	Investissement
TOTAL	215 750	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
Commune	126 813
Communauté de communes	5 000
Etat (FNADT)	53 937
Région (contrat Région/Pays)	30 000
TOTAL	215 750

6. Intervention de la Région : 30 000 €

AMENAGEMENT DE L'ACCES AUX PLAGES SURVEILLEES DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET HANDICAPEES - PLAGE DE SAINT-LUNAIRE

Pays : Pays de Saint-Malo

Chantier fédérateur régional : 06 - Pour une affirmation de la vocation et de la spécificité maritimes de la Bretagne

Type de projet : Mise en valeur des sites maritimes

Fiche 2009

1. Maître d'ouvrage

Mairie de Saint-Lunaire (Commune)

Bd Flusson
35800 Saint-Lunaire

Tél. : 02.99.46.30.51

Fax : 02.99.46.06.33

mairie@saint-lunaire.fr

2. Description du projet

2.1. Contexte

Promouvoir le tourisme et la solidarité.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un projet d'ensemble qui concerne trois communes : Saint-Lunaire, Saint-Briac et Lancieux. Une coordination est prévue entre ces trois opérations.

2.2. Description de l'opération

- Adaptation du cheminement depuis le stationnement vers les plages, les équipements de loisirs nautiques et les équipements de sécurité
- Adaptation des pentes d'accès
- Mise en place d'une signalétique et d'un marquage au sol adapté au déficient moteur
- Aménagement d'une rampe d'accès handicapés depuis la digue haute de la plage Saint Sieu à Lancieux
- Construction de sanitaires handicapés sur la digue de Longchamp à St Lunaire

2.3. Localisation géographique

Saint-Lunaire

2.4. Objectifs du projet

- Augmenter la fréquentation touristique.
- Améliorer la qualité de vie des personnes âgées, des personnes à mobilité réduites et des handicapés.

2.5. Service apporté

Public visé :

- Personnes handicapés, personnes à mobilité réduite, personnes âgées

Nature des activités :

- Accès aux activités de plage, baignades, loisirs nautiques, points de vue, promenades, équipements de sécurité

Niveau de service rendu :

- Poste de secours accessible
- Surveillance de la plage
- Défibrillateur
- Bornes d'urgence
- Fauteuils « hippocampe »
- Equipements sanitaires et de loisirs accessibles, plage Saint Sieu et plage de Longchamp
- Information et sensibilisation à l'environnement
- Mode de gestion Communal

2.6. Résultats attendus

Augmentation de l'accueil des populations touristiques spécifiques.

2.7. Echéancier prévisionnel

Intitulé	Date
Etudes et travaux	1 juil. 2010

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

- Renforcer la protection et la valorisation du potentiel économique maritime.
- Renforcer l'exploitation du potentiel touristique.
- Développer les services à la personne.
- Mise en valeur du patrimoine maritime.
- Amélioration de l'accueil et de l'accès aux loisirs.
- Sensibilisation à l'environnement pour tous.

3.2 Dimension intercommunale du projet

Un fonds de concours intercommunal sera apporté par la Communauté de Communes.

Le projet vise à doter le territoire Intercommunal de plages accessibles à tous les publics (handicapés, personnes à mobilité réduite, personnes âgées).

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

- Intégration dans le site soumise à la DREAL.
- Utilisation de matériaux naturels (bois, granit).

3.4 Dimension sociale du projet

Le projet s'inscrit résolument dans une approche solidaire.

3.5 Dimension culturelle

non renseigné

3.6 Autres aspects qualitatifs

non renseigné

4. Conditions suspensives particulières

Néant.

5. Plan de financement prévisionnel

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
Etude et maîtrise d'œuvre	6 000	HT	Fonctionnement
Travaux	60 000	HT	Investissement
TOTAL	66 000	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant
Commune	35 500 €
Communauté de communes	5 000 €
Etat - FNADT	16 500 €
Région contrat de Pays	9 000 €
TOTAL	66 000

6. Intervention de la Région : 9 000 €

DIGUE DE LONGCHAMP - SECTEUR DE SAINT-BRIAC-SUR-MER

Pays : Pays de Saint-Malo

Chantier fédérateur régional : 06 - Pour une affirmation de la vocation et de la spécificité maritimes de la Bretagne

Type de projet : Mise en valeur des sites maritimes

Fiche 2009

1. Maître d'ouvrage

Commune de Saint-Briac-sur-Mer (Commune)

18, rue de la mairie

Tél. :02.99.88.32.34

Fax :02.99.88.39.35

saint-briac@wanadoo.fr

2. Description du projet

2.1. Contexte

La digue de LONGCHAMP est un ouvrage de défense à la mer qui a été construit sur une ancienne dune par une association de propriétaires puis fut rétrocédée aux communes. Cet ouvrage protège une voie et une zone pavillonnaire d'environ 450 habitations. En effet, les habitations concernées sont au même niveau que la partie supérieure de la digue.

La digue se présente sous forme de gradins en béton faiblement armé et bloqué en pied par une risberme avec rideau para fouille en palplanches bois. Des escaliers permettent l'accès à la plage. Des cales de mise à l'eau, surplombées par un mur de soutènement rattachent cet ouvrage à la falaise rocheuse.

2.2. Description de l'opération

Les tempêtes hivernales, en particulier celles de l'équinoxe 2007, ont fortement dégradé la digue en emportant une partie des gradins, des marches d'escaliers et créant des fissurations dans les murs de soutènement. L'inspection de la risberme et du rideau pareillement, découverts par la mer lors des mouvements de sable provoqués par les tempêtes a mis en évidence la nécessité d'entreprendre des travaux de confortation. Un diagnostic complémentaire des ouvrages a été commandé à la société CREOCEAN, spécialisée en infrastructures maritimes.

Des travaux de défense contre la mer doivent donc être engagés.

2.3. Localisation géographique

Saint-Briac

2.4. Objectifs du projet

- Garantir la sécurité des biens et des personnes en remettant en état les murs maçonnés et en recherchant la présence de cavité sous la voierie en arrière de la digue.
- Pérenniser les ouvrages en réparant les parties d'ouvrages dégradés et en confortant les fondations de la digue.

2.5. Service apporté

- Sécurité du public qui fréquente la plage et la digue toute l'année ;
- Pérennisation d'un bien patrimonial public ;
- Mode de gestion : travaux par prescription de services avec consultation des entreprises et, par la suite, entretien par les services municipaux.

2.6. Résultats attendus

non renseigné

2.7. Echéancier prévisionnel

Intitulé	Date
Travaux urgents de mise en sécurité	1 juil. 2009
Travaux de stabilisation urgents	1 nov. 2009
Travaux de stabilisation et de réparation à prévoir	1 avr. 2010

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

Un laboratoire du développement durable

Renforcer la protection et la valorisation du potentiel économique maritime. Pays littoral et maritime, le Pays de Saint-Malo a développé une économie liée à la présence d'un port de commerce, à l'activité pêche, à la plaisance, au nautisme, aux cultures marines. Ces activités fondent une vocation territoriale qui doit être confirmée et développée dans le respect d'une double exigence qualitative et environnementale.

Les ouvrages de défense à la mer s'inscrivent dans cet objectif général.

3.2 Dimension intercommunale du projet

Il sera proposé au Conseil communautaire de voter un fonds de concours intercommunal.

Deux communes partagent la responsabilité d'agir au profit d'une intervention sur un site emblématique du territoire, maritime, balnéaire, touristique. Le projet vise à valoriser le développement touristique sur le territoire intercommunal.

La commune de Saint-Lunaire pilotera la procédure pour le compte des 2 communes via une convention de groupement de commande. La commune de Saint-Lunaire recruterá la maîtrise d'œuvre.

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

non renseigné

3.4 Dimension sociale du projet

non renseigné

3.5 Dimension culturelle

non renseigné

3.6 Autres aspects qualitatifs

non renseigné

4. Conditions suspensives particulières

Néant.

5. Plan de financement prévisionnel

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
Travaux de mise en sécurité	28 415	HT	Investissement
Travaux de stabilisation	20 835	HT	Investissement
Travaux de réparation	48 335	HT	Investissement
Confortement des fondations	120 835	HT	Investissement
TOTAL	218 420	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
Région - contrat de Région/Pays	30 000
CG 35	22 462
Commune	165 958
TOTAL	218 420

6. Intervention de la Région : 30 000 €

DIGUE DE LONGCHAMP - SECTEUR DE SAINT-LUNAIRE

Pays : Pays de Saint-Malo

Chantier fédérateur régional : 06 - Pour une affirmation de la vocation et de la spécificité maritimes de la Bretagne

Type de projet : Mise en valeur des sites maritimes

1. Maître d'ouvrage

Commune de Saint-Lunaire (Commune)

Boulevard Flusson

Tél. :02.99.46.30.51

Fax :02.99 46.06.33

mairie@saint-lunaire.fr

2. Description du projet

2.1. Contexte

La digue de LONGCHAMP est un ouvrage de défense à la mer qui a été construit sur une ancienne dune par une association de propriétaires puis fut rétrocédée aux communes. Cet ouvrage protège une voie et une zone pavillonnaire d'environ 450 habitations. En effet, les habitations concernées sont au même niveau que la partie supérieure de la digue.

La digue se présente sous forme de gradins en béton faiblement armé et bloqué en pied par une risberme avec rideau para fouille en palplanches bois. Des escaliers permettent l'accès à la plage. Des cales de mise à l'eau, surplombées par un mur de soutènement rattachent cet ouvrage à la falaise rocheuse.

2.2. Description de l'opération

Les tempêtes hivernales, en particulier celles de l'équinoxe 2007, ont fortement dégradé la digue en emportant une partie des gradins, des marches d'escaliers et créant des fissurations dans les murs de soutènement. L'inspection de la risberme et du rideau pareillement, découverts par la mer lors des mouvements de sable provoqués par les tempêtes a mis en évidence la nécessité d'entreprendre des travaux de confortation. Un diagnostic complémentaire des ouvrages a été commandé à la société CREOCEAN, spécialisée en infrastructures maritimes.

Des travaux de défense contre la mer doivent donc être engagés.

2.3. Localisation géographique

Saint-Lunaire

2.4. Objectifs du projet

- Garantir la sécurité des biens et des personnes en remettant en état les murs maçonnés et en recherchant la présence de cavité sous la voirie en arrière de la digue.
- Pérenniser les ouvrages en repérant les parties d'ouvrages dégradés et en confortant les fondations de la digue.

2.5. Service apporté

- Sécurité du public qui fréquente la plage et la digue toute l'année.
- Pérennisation d'un bien patrimoine public.
- Mode de gestion : travaux par prestations de services avec consultation des entreprises. Par la suite, l'entretien sera assuré par les services municipaux.

2.6. Résultats attendus

non renseigné

2.7. Echéancier prévisionnel

Intitulé	Date
Travaux urgents de mise en sécurité	1 juil. 2009
Travaux de stabilisation urgents	1 nov. 2009
Travaux de stabilisation et de réparation à prévoir	1 avr. 2010

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

Un laboratoire du développement durable

Renforcer la protection et la valorisation du potentiel économique maritime. Pays littoral et maritime, le Pays de Saint-Malo a développé une économie liée à la présence d'un port de commerce, à l'activité pêche, à la plaisance, au nautisme, aux cultures marines. Ces activités fondent une vocation territoriale qui doit être confirmée et développée dans le respect d'une double exigence qualitative et environnementale.

Les ouvrages de défense à la mer s'inscrivent dans cet objectif général.

3.2 Dimension intercommunale du projet

Il sera proposé au Conseil communautaire de voter un fonds de concours intercommunal.

Deux communes partagent la responsabilité d'agir au profit d'une intervention sur un site emblématique du territoire, maritime, balnéaire, touristique. Le projet vise notamment à valoriser le développement économique sur le territoire intercommunal.

La commune de Saint-Lunaire pilotera la procédure pour le compte des 2 communes via une convention de groupement de commande. La commune de Saint-Lunaire recruterá la maîtrise d'œuvre.

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

non renseigné

3.4 Dimension sociale du projet

non renseigné

3.5 Dimension culturelle

non renseigné

3.6 Autres aspects qualitatifs

non renseigné

4. Conditions suspensives particulières

Néant.

5. Plan de financement prévisionnel

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
Travaux de mise en sécurité	56 825	HT	Investissement
Travaux de stabilisation	41 665	HT	Investissement
travaux de réparation	96 665	HT	Investissement
Confortement des fondations	241 665	HT	Investissement
TOTAL	436 820	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
Région - Contrat Région/Pays	60 000
CG35	44 924
Commune	331 896
TOTAL	436 820

6. Intervention de la Région : 60 000 €

Pour une Bretagne équitable et solidaire

AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A PLEURTUIT ET D'UNE AIRE ANNEXE A PLOUBALAY

Fiche 2006

1. Maître d'ouvrage

Communauté de communes de la Côte d'Emeraude

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

Région : Pour une Bretagne équitable et solidaire.

Pays : Faire face à des besoins importants et diversifiés de logement et assurer une liberté de choix résidentiel renforcée.

2.2. Objectifs du projet

Répondre à la législation en vigueur qui impose aux collectivités territoriales de plus de 5 000 habitants de pouvoir offrir une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Proposer un lieu propre et bien identifié pour répondre aux passages de gens du voyage sur le territoire communautaire et ainsi mieux gérer ces flux.

2.3. Descriptif du projet

Dans le cadre du schéma départemental 35 d'accueil des gens du voyage, il est prévu de réaliser deux aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire communautaire, l'une à Pleurtuit (20 places) et l'autre à Ploubalay (12 places).

Chaque aire d'accueil sera organisée de façon optimale pour répondre aux besoins.

2.4. Résultats attendus

Un espace identifié et contrôlé pour répondre à la demande d'installation temporaire de gens du voyage.

3. Echéancier de la réalisation du projet

Dépôt du dossier de demande de subvention : 09/07/2009.

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional est accordé sous réserve de la prise en compte de la qualité environnementale (notamment par un aménagement paysager) dans les opérations.

5. Plan de financement prévisionnel

Description des postes de dépenses (HT)	Montant (€)
Travaux de réalisation	1 058 276
TOTAL	1 058 276

6. Intervention de la Région : 264 569 € dont 264 569 € votés en juillet 2009

CREATION D'UNE MAISON PASSERELLE

Pays : Pays de Saint-Malo

Chantier fédérateur régional : 07 - Pour une Bretagne équitable et solidaire

Type de projet : Action sociale

Fiche 2009

1. Maître d'ouvrage

Communauté de communes de la Baie du Mont Saint-Michel (EPCI à fiscalité propre)

2, rue de Villebermont
BP 13
35610 Pleine-Fougères

Tél. :02.99 48.53.53

Fax :02.99.48.62.22

cdc.baie.mtstmichel@wanadoo.fr

2. Description du projet

2.1. Contexte

Ce projet figurait dans la version initiale du contrat de Pays. Son inscription au titre de la révision est exclusivement liée à l'évolution du montant de la subvention régionale sollicitée.

La communauté de communes souhaite développer une politique enfance globale et cohérente à l'échelle du territoire intercommunal. Cette politique visera les familles et en particulier les enfants âgés de 0 à 3 ans pour lesquels les modes de garde sont actuellement limités sur le canton.

Dans ce cadre, une étude de faisabilité du projet a été réalisée au cours de cette année 2005, en partenariat avec les services de la Caisse d'Allocation Familiale d'Ille-et-Vilaine et services sociaux du Conseil Général.

2.2. Description de l'opération

La Maison Passerelle est une structure d'animation qui, au travers de ses différents pôles d'activités (petite enfance, enfance, animation / famille et culturelle) proposera de nombreux services de proximité à la population : halte garderie, mini-crèche familiale, espaces jeux, centre de loisir sans hébergement, espace exposition, espace vie associative, services sociaux, salle de spectacle. Ce projet proposera ainsi une gamme de nouveaux services. S'agissant du CLSH, précisons toutefois que l'offre existe actuellement ; cependant, elle ne fonctionne que durant la période estivale. La Maison Passerelle assurera son fonctionnement tout au long de l'année.

2.3. Localisation géographique

Commune de Pleine-Fougères

2.4. Objectifs du projet

- Un lieu référent pour les familles.

- Un lieu identifié par tous les enfants du territoire au sein duquel ils pourront se rencontrer et y pratiquer des activités.
- Un lieu de soutien aux initiatives des acteurs du territoire.
- Un espace qui se veut outil de dynamisation du territoire et promoteur de son développement.

2.5. Service apporté

- Halte garderie
- Mini-crèche familiale
- Espace jeux
- CLSH
- Espace exposition
- Espace vie associative
- Services sociaux
- Salle de spectacle

2.6. Résultats attendus

Une offre de services aux familles, à la jeunesse et à la vie associative renforcée, sur un "pôle structurant ayant une forte polarité, à affirmer" (SCOT du Pays de Saint-Malo).

2.7. Echéancier prévisionnel

Intitulé	Date
Début des travaux	11 juin 2009

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

Organiser un maillage urbain interne équilibré assurant une répartition harmonieuse de la population et des activités. L'attractivité du Pays de Saint-Malo, très importante sur la partie urbaine littorale et, dans une moindre mesure quoiqu'en constante augmentation, au sud du Pays, doit éviter les phénomènes de saturation potentiellement générateurs de dysfonctionnement pour la première et le développement d'une fonction résidentielle dominante pour la seconde, génératrice de déplacements et vecteur de phénomènes d'évasion et de dépendances vis-à-vis des territoires voisins. L'accueil des populations, des activités et des services doit s'opérer dans un équilibre mieux maîtrisé et mieux affirmé. Le renforcement du maillage urbain passe essentiellement par la promotion d'équipements structurants (parcs d'activités, équipements culturels, pôles de services, offre commerciale) et par une offre de logement renforcée.

Construire des équipements adaptés aux attentes d'une population renouvelée. Le renforcement des pôles de centralité organisés dans un maillage mieux affirmé à l'échelle du territoire va de pair avec une qualification des équipements structurants pour l'ensemble du Pays et d'autres équipement structurants de proximité (équipements sportifs et culturels, équipements touristiques voire, à une échelle plus fine encore, les équipements du type écoles, crèches...).

3.2 Dimension intercommunale du projet

Le projet, porté par la communauté de communes, développe une offre de services qui s'adresse à l'ensemble des habitants du territoire.

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

Le projet s'inscrit dans la démarche HQE.

3.4 Dimension sociale du projet

non renseigné

3.5 Dimension culturelle

non renseigné

3.6 Autres aspects qualitatifs

non renseigné

4. Conditions suspensives particulières

La subvention régionale est attribuée sous réserve que :

- le projet fasse l'objet d'un soutien de la Caisse d'Allocations Familiales et d'un avis favorable du Conseil général ;
- la tarification soit établie conformément au principe d'équité.

5. Plan de financement prévisionnel

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
Etudes, travaux et équipements	2 718 819	HT	Investissement
TOTAL	2 718 819	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
Autofinancement (CdC Baie du Mont Saint Michel)	543 764
CNAF	230 000
CAF	155 000
CG35 ("canton défavorisé")	400 000
CG35 (contrat de territoire)	866 495
Région - contrat Région/Pays	523 560
TOTAL	2 718 819

6. Intervention de la Région : 523 560 €

CREATION D'UNE MAISON DE LA FAMILLE A SAINT MALO

Fiche 2006

1. Maître d'ouvrage

Ville de Saint-Malo

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

Région : Pour une Bretagne équitable et solidaire.

Pays :

- Organiser le maillage urbain interne grâce à l'installation d'équipements structurants
- Construire des équipements adaptés aux attentes d'une population renouvelée.

2.2. Objectifs du projet

La Maison de la Famille doit permettre d'accompagner les familles dans leur diversité et soutenir la famille dans sa recherche d'unité. Etre parents : une fonction et une exigence.

Il existe sur le Pays de Saint-Malo un panel de professionnels et d'associations aptes à accompagner les familles. La Maison de la Famille proposera des temps d'échange et d'écoute adaptés, organisera des animations et conférences à thème. Lieu de synergie en matière de politique familiale, l'établissement disposera d'une structure d'accueil pour les plus petits, en réponse à un besoin largement exprimé. Porté par les institutionnels, les associations et les professionnels du secteur, ce projet s'inspire des grandes orientations définies à l'occasion de la Conférence de la Famille. Les propositions du comité de pilotage traduisent la volonté locale de développer et améliorer les services existants. Cinq principes ont guidé la réflexion menée autour de ce projet :

- Préserver la nécessaire diversité des services aux familles et d'aide à la parentalité tout en améliorant leur cohérence ;
- Privilégier une démarche fondée sur la proximité ;
- Favoriser l'accès de toutes les familles du Pays de Saint-Malo aux différents services quels que soient leurs revenus, leur lieu de résidence ou leur origine ;
- Garantir la qualité des services aux familles ;
- Renforcer le partenariat local.

2.3. Descriptif du projet

Le projet se découpe en deux entités : la crèche halte garderie et les autres services regroupés sous un même toit. La conception de cet ensemble permet à la fois des mises en relations directes et un fonctionnement séparé.

L'ensemble des bâtiments s'articule autour d'un cœur d'îlot vert permettant une relation visuelle de l'ensemble de l'équipement. La maison de la famille complète une identité architecturale du lieu.

Le projet comprendra :

- Un Point Info Familles
- Un espace accueil : Cafétéria
- Un espace forum
- Un pôle direction - coordination - animation
- Une structure multi-accueil
- Une ludothèque
- Un espace associatif
- Un point accueil parents-enfants
- Un centre local d'information et de coordination
- Un espace gérontologique
- Des salles de réunion
- Un espace technique.

La Maison de la Famille respectera les préconisations du référentiel HQE.

2.4. Résultats attendus

La maison de la famille est un équipement qui doit prendre une place clé dans le réseau social local et répondre à des besoins de nouveaux services.

3. Echéancier de la réalisation du projet

En cours. Dossier de demande de subvention déposé à la Région en 2008.

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional est accordé sous réserve :

- que l'envergure intercommunale du projet soit attestée ;
- de l'existence d'un contrat avec la CAF ;
- de la prise en compte de considérations de qualité environnementale dans la construction du bâtiment.

5. Plan de financement prévisionnel

Description des postes de dépenses (HT)	Montant (€)
Coût de la construction	2 300 000
TOTAL	2 300 000

6. Intervention de la Région : 310 000 €

Pour la mise en place concertée d'un véritable service public de la culture

FORT DE SAINT-PERE - SECURISATION ET VALORISATION DU SITE

Pays : Pays de Saint-Malo

Chantier fédérateur régional : 08 - Pour la mise en place concertée d'un véritable service public de la culture

Type de projet : Equipement culturel : valorisation du patrimoine

Fiche 2009

1. Maître d'ouvrage

Commune de Saint-Père Marc en Poulet (Commune)

Mairie
6, rue Jean Monnet
35430 Saint-Père Marc en Poulet

Tél. :02.99.58.81.06

Fax :02.99.58.23.20

contact@ville-saint-pere.fr

2. Description du projet

2.1. Contexte

Ce projet figurait déjà dans la version initiale du contrat de Pays. La révision du contrat permet de rendre compte de certaines évolutions.

Le Fort Saint-Père est un lieu qui se signale par une signature architecturale forte et qui a développé une vocation culturelle très affirmée.

Le projet vise à proposer un espace de spectacle offrant différentes capacités d'accueil de public pour répondre efficacement à une demande plus large d'évènements ; il s'agit notamment de pérenniser ce grand évènement de la scène musicale que représente le festival de "La Route du Rock" et d'autres évènements de même échelle, sans avoir à supporter chaque année des frais liés à l'absence d'équipements divers (sanitaires, billetterie, accueil...). L'objectif est de proposer un espace ouvert/couvert (protégé des intempéries mais pas fermé au vent) d'une capacité d'accueil de l'ordre de 5000 places.

2.2. Description de l'opération

Dans le cadre de son étude stratégique sur les équipements touristiques, Saint-Malo Agglomération a retenu le site du fort de Saint-Père comme pôle d'équilibre touristique au sud de l'agglomération.

Considérant la prédisposition du fort à recevoir du public, un espace scénique de capacité variable est envisagé pour répondre à une plus large demande d'activités événementielles.

Si la configuration actuelle du site se prête particulièrement bien à l'organisation d'évènements de grande échelle et de plein air (de type « Route du Rock », soit une jauge de 12 000 personnes environ), elle n'offre pas de solutions pour des spectacles de jauge plus modestes et n'est pas équipée pour recevoir du public en cas de pluie.

Le site retenu est un fort de type Vauban construit en 1777 sur les terrains de la commune de Saint-Père.

Saint-Père est une commune située à l'intersection routière de la route nationale (RN 137) venant de Nantes - Rennes à Saint-Malo et de la RD 74 conduisant à Cancale.

A 6 -8 minutes en voiture de Saint-Malo, la commune ouvre à l'Est le territoire sur la Baie du Mont-Saint-Michel et sur le Marais du Dol et à l'ouest sur la Rance.

Le fort s'implante stratégiquement sur les terrains les plus au sud du « clos Poulet », territoire défini au nord par le littoral, à l'ouest par la vallée de la Rance, et à l'est par les terrains marécageux du commencement de la baie du Mont-Saint-Michel. La construction est aujourd'hui bordée par la RN 137 à l'ouest et par la RD 74 au sud.

Une étude de définition a été conduite courant 2008 afin d'étudier plus précisément la faisabilité du projet. Celui-ci se développera sur plusieurs étapes. La première d'entre elles, conduite par la commune de Saint-Père Marc en Poulet et objet de la présente demande de subvention régionale, concerne les travaux préalables jugés indispensables relatifs aux travaux de sécurisation et de préservation du site.

Par la suite, d'autres étapes seront engagées qui porteront sur l'aménagement du site. La maîtrise d'ouvrage de cette première étape, justifiée notamment par la responsabilité de la commune de Saint-Père et plus précisément par les pouvoirs de police du maire, s'agissant d'un ouvrage propriété de la commune, ne préjuge pas des futures maîtrises d'ouvrages qui porteront sur les phases d'aménagement du site.

2.3. Localisation géographique

Saint-Père Marc en Poulet

2.4. Objectifs du projet

En réponse à une demande, il est proposé d'explorer la piste d'une scène de spectacle s'ouvrant sur différents cotés et donc sur différentes zones du site. Cet espace polyvalent constitue l'articulation du projet. Parmi les hypothèses à explorer, figurent celles-ci :

- 1ère hypothèse : La scène est centrale et s'ouvre sur différents secteurs d'échelles variées. Cette configuration permet de répondre à la question de la polyvalence d'accueil du site, mais impose une réduction de la jauge de la « route du rock », sauf à démolir les petites maisons et tout ou partie du mur nord. Notons également qu'il devient alors difficile d'envisager un espace couvert de 5000 places.
- 2ème hypothèse : La scène s'implante devant le bastion sud et s'ouvre sur toute la cour pour pérenniser l'actuelle configuration de la « route du rock ». Le curage de ce bastion d'une surface de 4000 mètres carrés permet la création d'un espace couvert polyvalent de 5000 places qui utilise la même scène.

Cette solution présente les avantages suivants :

- polyvalence d'accueil de public du site (les configurations de l'espace couvert offrent des jauge élastiques)
- conservation de la jauge actuelle de la « Route du Rock ».
- insertion cohérente avec le site ; geste plus justifié.
- coût plus faible par rapport à la mise en place d'un espace central.

Une étude doit valider la faisabilité du projet.

2.5. Service apporté

Le projet doit améliorer les conditions d'organisation de spectacles et il favorisera les conditions d'accueil et le confort des usagers du site.

2.6. Résultats attendus

Le Fort Saint-Père verra sa vocation culturelle confortée et constituera un lieu majeur pour l'organisation de spectacles vivants dont l'audience dépasse le territoire du Pays de Saint-Malo.

2.7. Echéancier prévisionnel

Intitulé	Date
Etude de pré-programmation	1 oct. 2009
Travaux	1 janv. 2011

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

Construire des équipements adaptés aux attentes d'une population renouvelée. Le renforcement des pôles de centralité organisés dans un maillage mieux affirmé à l'échelle du territoire va de pair avec une qualification des équipements structurants pour l'ensemble du Pays et d'autres équipements structurants de proximité (équipements culturels, équipements touristiques...).

3.2 Dimension intercommunale du projet

Soutien financier important de la communauté d'agglomération : un fonds de concours intercommunal sera apporté au projet.

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

Le projet s'inscrit dans un site dont la qualité architecturale devra naturellement être respectée. Certaines réalisations répondront directement à des préoccupations à caractère environnemental (sanitaires, drainage...).

3.4 Dimension sociale du projet

non renseigné

3.5 Dimension culturelle

Le projet facilitera l'organisation de spectacles vivants.

3.6 Autres aspects qualitatifs

non renseigné

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional est accordé sous réserve de la dimension qualitative de l'aménagement culturel.

5. Plan de financement prévisionnel

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
Travaux	1 500 000	HT	Investissement
TOTAL	1 500 000	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
Autofinancement	500 000
Saint-Malo Agglomération	500 000
Conseil Général 35	345 000
Région - contrat Région/Pays	155 000
TOTAL	1 500 000

6. Intervention de la Région : 155 000 €

MEDIATHEQUE DE SAINT MALO

Fiche 2006

1. Maître d'ouvrage

Ville de Saint-Malo

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

Région : Pour la mise en place concertée d'un véritable service public de la culture.

Pays :

- Organiser le maillage urbain interne grâce à l'installation d'équipements structurants
- Construire des équipements adaptés aux attentes d'une population renouvelée

2.2. Objectifs du projet

La création de cet équipement et de ses services doit répondre aux nouvelles demandes du public en matière d'accès à la lecture et à la culture.

Ainsi le projet permettra un accueil dans de meilleures conditions des documents, notamment les fonds rares et précieux et les nouveaux supports audiovisuels.

La médiathèque se positionnera au centre d'un réseau local de bibliothèques existantes, et rayonnera sur un très large territoire comme un équipement référent au niveau culturel. La médiathèque sera mise en réseau avec les autres équipements de lecture publique, notamment avec les équipements de proximité de Saint-Servan, Paramé et Intra-muros. La Bibliothèque Départementale de Prêt ne collabore pas avec la Ville de Saint-Malo, celle-ci comptant plus de 10 000 habitants. La collaboration avec le BDP s'envisagera au niveau de l'échange d'expériences ou de la formation.

Le projet s'enrichira d'un fonctionnement dynamique à même d'animer ou de participer à des manifestations culturelles locales.

2.3. Descriptif du projet

La médiathèque est l'équipement public structurant le quartier et l'esplanade de la Gare.

Le projet adoptera une conception permettant une modularité et adaptation des espaces afin de répondre à des évolutions futures.

Il occupera une surface d'environ 4 000 m² sur l'esplanade et sera complété d'activités de type commercial de plain-pied de 1 000 à 1 500 m².

L'identité de ce lieu sera modelée par le parti architectural de cette construction qui préservera ou non tout ou partie des anciens bâtiments de la gare.

Le projet répondra aux exigences du référentiel HQE.

2.4. Résultats attendus

L'équipement devra satisfaire les attentes des lecteurs actuels et de favoriser fortement le développement de la fréquentation du public, grâce à la mise à disposition d'un large choix de documents papiers et audiovisuels, dans un espace d'accueil adapté aux nouveaux usages de consultation.

3. Echéancier de la réalisation du projet

2009 Démarrage du chantier

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional est accordé sous réserve :

- de la prise en compte de la qualité environnementale dans la construction du bâtiment ;
- que la dimension intercommunale du projet soit attestée ;
- du respect des normes en vigueur (règle de 0,07 m² / hab.), d'une informatisation et d'une mise en réseau, avec les autres équipements de lecture publique, et d'un budget d'acquisition cohérent avec la surface envisagée.

5. Plan de financement prévisionnel

Les dépenses relatives aux activités de type commercial ne sont pas incluses dans les coûts présentés dans cette fiche qui ne concerne que le projet public.

Description des postes de dépenses (HT)	Montant (€)
Etudes	1 000 000
Bâtiments	7 500 000
TOTAL	8 500 000

6. Intervention de la Région : 850 000 €

MEDIATHEQUE DE PLEURTUIT (LA SAGESSE)

Pays : Pays de Saint-Malo

Chantier fédérateur régional : 08 - Pour la mise en place concertée d'un véritable service public de la culture

Type de projet : Médiathèque

Fiche 2009

1. Maître d'ouvrage

Commune de Pleurtuit 35730 Pleurtuit (Commune)

2, rue de Dinan
35730 PLEURTUIT

Tél. :02.99.88.41.13

Fax :02.99.88.41.36

mairie@pleurtuit.com

2. Description du projet

2.1. Contexte

La ville de Pleurtuit, au recensement de 2008, comptait 5584 habitants. Elle est la ville la plus peuplée de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude, qui regroupe, au total, 17400 habitants, répartis en 9 communes. C'est aussi la plus étendue, avec plus de 30% du territoire Intercommunal. Pleurtuit a connu un développement intense, transformant la physionomie du bourg rural en une ville dynamique. La création de la médiathèque La Sagesse doit répondre aux nouvelles demandes du public en matière d'accès à la Culture et notamment à la lecture.

2.2. Description de l'opération

Le bâtiment de la Sagesse est une ancienne maison de retraite d'une surface totale d'environ 1000 m², situé en plein cœur de bourg. La municipalité a décidé de lui donner deux nouvelles fonctions :

- une médiathèque et un espace culturel dans l'aile droite, d'une superficie d'environ 480 m²
- une résidence pour personnes âgées dans le corps principal et dans l'aile gauche. Ces deux espaces sont réunis par le cloître.

2.3. Localisation géographique

Pleurtuit

2.4. Objectifs du projet

Ce nouvel équipement a pour objectif d'être un lieu de partage des savoirs, ouvert sur le monde actuel. Grâce aux différents médias (livres, cd, DVD, internet), ce sera un lieu d'apprentissage des technologies modernes.

Il permet de faire le lien entre le passé de Pleurtuit et son avenir en réhabilitant un bâtiment emblématique de sa mémoire. Il participe ainsi, à la rénovation urbaine.

La médiathèque a pour objectif d'être un lieu de mixité sociale (intergénérationnel).

La médiathèque a vocation d'être un lieu d'exposition et de rencontres. Elle abritera dans l'ancienne chapelle un espace d'exposition.

2.5. Service apporté

En coopération avec la Bibliothèque départementale d'Ille et Vilaine, la création de cet équipement et de ses services doit répondre aux nouvelles demandes du public en matière d'accès à la lecture et à la Culture.

La médiathèque de la Sagesse offrira plusieurs types de services :

- une bibliothèque de prêts
- une médiathèque présentant tous les supports récents
- un accueil et un personnel professionnalisé
- un lieu d'exposition et de rencontres.

2.6. Résultats attendus

Ce lieu culturel doit satisfaire les attentes des lecteurs et favoriser le développement de la fréquentation du public en mettant à sa disposition un large choix de documents et les technologies de l'information. Il doit permettre à de nouveaux publics d'émerger.

L'ancienne chapelle, quant à elle, proposera un espace culturel communautaire présentant des expositions et des manifestations afin d'attirer un public varié.

2.7. Echéancier prévisionnel

Intitulé	Date
Diagnostic du bâtiment	1 mai 2009
Définition du programme	1 sept. 2009
Consultation et choix maître d'œuvre	1 déc. 2009
Travaux	1 mai 2010
Réception travaux	1 janv. 2011

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

Un Pays plus équilibré

Construire des équipements adaptés aux attentes d'une population renouvelée. Le renforcement des pôles de centralité organisés dans un maillage mieux affirmé à l'échelle du territoire va de pair avec une qualification des équipements structurants pour l'ensemble du Pays et d'autres équipement structurants de proximité (équipements sportifs et culturels, équipements touristiques voire, à une échelle plus fine encore, les équipements du type écoles, crèches...).

3.2 Dimension intercommunale du projet

Un fonds de concours intercommunal sera apporté au projet par la communauté de communes.

Le projet de médiathèque s'enserrera dans une réflexion globale sur le maillage du territoire en équipements structurants.

La médiathèque de la Sagesse permettra de doter la Communauté de Communes d'un nouvel équipement dimensionné à sa mesure. La dimension intercommunale du projet s'exprime par la variété des services offerts à la population et aux moyens mis en œuvre. Le lieu d'exposition, les trois niveaux de la médiathèque, offrent une palette de services en rapport avec l'ambition de la Communauté de Communes pour ses habitants. Ces services sont mis à la disposition des habitants de la Communauté de Communes.

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

La Sagesse est un bâtiment en pierre de taille représentative de l'architecture du XIXème siècle. Il fait partie intégrante du patrimoine pleurtuisien. Cette construction ancienne doit relever les défis du développement durable en intégrant dans sa rénovation les référentiels Haute Qualité Environnementale. Sa situation idéale dans le centre bourg en fait un élément important de la revitalisation du centre ville par des équipements collectifs en limite du bâti ancien et moderne (lotissement).

3.4 Dimension sociale du projet

Le projet de médiathèque embrasse la diversité de la Communauté de Communes. A la fois lieu d'apprentissage, de lecture et de rencontre à travers la variété d'activités proposés, il permettra de rapprocher la population de la Culture. Il permettra aux différents publics (scolaires, individuels, jeunes, retraités) grâce aux synergies voulues et provoquées, de se rencontrer.

Le tarif actuel s'élève à 7€/an/famille. Ce tarif devrait être reconduit dans le cadre du nouvel équipement.

3.5 Dimension culturelle

Le projet de médiathèque offrira aux acteurs de la vie culturelle un lieu de communication et d'échanges. Les acteurs institutionnels, les associatifs et personnes privées pourront disposer là d'un espace de travail et de rencontres.

Des expositions temporaires pourront s'y tenir ou y être organisées en relation avec les autres pôles culturels de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude. Un personnel compétent et formé permettra de soutenir cette demande en accompagnant les projets de chacun.

3.6 Autres aspects qualitatifs

non renseigné

4. Conditions suspensives particulières

Le projet d'équipement doit être accompagné d'un projet culturel et artistique finalisé.

Ce dernier doit comprendre un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre (recrutement de personnel qualifié).

Le financement régional est accordé sous réserve également :

- que le projet fasse l'objet d'un avis favorable du Conseil général ;
- de la prise en compte de la qualité environnementale dans la construction du bâtiment ;
- du respect des normes en vigueur (règle de 0,07 m² / hab.), d'une informatisation et d'une mise en réseau, avec les autres équipements de lecture publique, et d'un budget d'acquisition cohérent avec la surface envisagée.

5. Plan de financement prévisionnel

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
Honoraires AMO	27 508	HT	Investissement
Honoraires maîtrise d'œuvre	65 182	HT	Investissement
Travaux estimés	600 000	HT	Investissement
Mission de solidité	7 774	HT	Investissement
Mission sps	4 000	HT	Investissement
Contrôle technique, coordination	4 000	HT	Investissement
Diagnostic amiante et diagnostic termites	6 000	HT	Investissement
Dommages ouvrage	6 000	HT	Investissement
Divers branchements, révisions, imprévus	20 000	HT	Investissement
TOTAL	740 464	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
CG35 (dont 6 000 € du contrat de territoire)	123 216
DRAC	130 000
LEADER (à définir)	0
CNL (à définir)	0
Communauté de communes	15 000
Région - contrat Région/Pays	105 000
Autofinancement	367 248
TOTAL	740 464

6. Intervention de la Région : 105 000 €

MEDIATHEQUE DE PLOUBALAY

Pays : Pays de Saint-Malo

Chantier fédérateur régional : 08 - Pour la mise en place concertée d'un véritable service public de la culture

Type de projet : Médiathèque

Fiche 2009

1. Maître d'ouvrage

Commune de Ploubalay (Commune)

Rue Ernest Rouxel
22650 PLOUBALAY

Tél. :02.96.82.60.60

Fax :02.96.27.31.75

mairiedeploubalay@wanadoo.fr

2. Description du projet

2.1. Contexte

La commune de Ploubalay, en pleine expansion démographique, dispose depuis 30 ans d'une bibliothèque de 40 m² nettement insuffisante pour répondre aux besoins de la population.

2.2. Description de l'opération

Un bâtiment ancien, dont l'architecture est typique du pays, propriété communale par acquisition sera transformé pour créer un espace culturel et ludique.

2.3. Localisation géographique

Ploubalay

2.4. Objectifs du projet

A disposition de personnes de tous âges, qui pourront le fréquenter, individuellement ou en groupe, il sera constitué de trois entités :

- un espace multimédia,
- un espace ludothèque,
- une salle d'exposition.

2.5. Service apporté

L'espace multimédia (livres, magazines, CD, CD Rom, DVD, VHS, etc....) est prévu pour :

- la consultation sur place,
- l'emprunt,

- les ateliers animés de lecture et d'informatique,
- l'utilisation d'ordinateurs en libre service.

2.6. Résultats attendus

- Multiplier l'offre en direction de toute la population, développer les ateliers de lecture, d'écriture.
- Créer de l'intergénérationnalité autour de la ludothèque.
- Permettre de réaliser deux expositions culturelles par an.

2.7. Echéancier prévisionnel

Intitulé	Date
Délivrance permis de construire	1 janv. 2009
Appels d'offres	1 juin 2009
Attribution des marchés	1 sept. 2009
Début des travaux	1 nov. 2009
Ouverture du rez-de-chaussée	1 nov. 2010
Ouverture du 1er étage	1 nov. 2011
1ère exposition	1 avr. 2012

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

Un Pays plus équilibré

Construire des équipements adaptés aux attentes d'une population renouvelée. Le renforcement des pôles de centralité organisés dans un maillage mieux affirmé à l'échelle du territoire va de pair avec une qualification des équipements structurants pour l'ensemble du Pays et d'autres équipement structurants de proximité (équipements sportifs et culturels, équipements touristiques voire, à une échelle plus fine encore, les équipements du type écoles, crèches...).

Les équipements de cette nature, sur cette partie du territoire (rive gauche de la Rance), seront mis en réseau en vue d'assurer un égal accès dans toutes les médiathèques à tous les habitants du territoire ; la mise en réseau s'entend aussi de la circulation des fonds entre les établissements.

Dans le cadre du programme LEADER du Pays de Saint-Malo, ces équipements pourront être soutenus (hors gros investissements), concernant plus particulièrement ce qui pourra participer de la mise en réseau et de la mutualisation.

3.2 Dimension intercommunale du projet

Un fonds de concours intercommunal sera apporté au projet par la Communauté de Communes.

L'équipement actuel est fréquenté par les habitants de Ploubalay et des communes voisines et la ludothèque animée par une association intercommunale fonctionnera plus fréquemment.

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

Insertion urbaine et paysagère

Le bâtiment existant étant déjà installé dans le site, l'idée développée a été de travailler sans remettre en cause l'état antérieur, ainsi, les extensions sont travaillées au niveau de l'aspect plastique du bâtiment mais sans remettre en cause l'ambiance générale du site.

Composition fonctionnelle et échelle humaine

La réflexion a intégré l'existant et le projet dans une conception globale afin d'apporter une réponse aussi pertinente que sur un bâtiment entièrement nouveau. La composition fonctionnelle est organisée autour d'une entrée commune comportant les sanitaires et l'ascenseur et dessert deux zones totalement autonomes, la médiathèque au rez-de-chaussée et les espaces d'exposition à l'étage. Les espaces extérieurs sont conçus dans le même esprit de cohérence (cour de service) et de mise en valeur (chemin d'accès et jardin de la médiathèque).

Architecture et dimension esthétique

L'écriture architecturale est en cohérence avec la démarche de conception, proposant de mettre en valeur le bâtiment d'origine (en retravaillant totalement les appentis et en créant une extension d'entrée masquant la baie dégradée au rez-de-chaussée). Le volume neuf qui remplace les appentis vient enserrer le bâtiment principal en affirmant sa modernité dans une mise en valeur réciproque. Un filtre composé de lame de bois brise soleil vient traiter l'ensemble des façades sur du nouveau bâtiment ; le bâtiment initial étant lui rejoindre dans une mise en valeur de la pierre. L'entrée étant mise en valeur par une extension reprenant l'esprit du volume nouveau. Les murs existants sont remis en état et utilisés pour la fonctionnalité globale et la plus value paysagère apportée.

3.4 Dimension sociale du projet

Accessible à toute la population souhaitant développer l'inter-génération.

3.5 Dimension culturelle

Deux salles d'exposition accessibles à tous (accès handicapés).

3.6 Autres aspects qualitatifs

L'équipement est intégré dans un espace communal affecté aux équipements scolaires, périscolaires et sportifs.

4. Conditions suspensives particulières

La subvention régionale est attribuée sous réserve :

- que la dimension intercommunale du projet soit attestée ;
- que le projet fasse l'objet d'un avis favorable du Conseil général ;
- que le maître d'ouvrage prenne en compte des cibles de haute qualité environnementale (éco-construction, éco-gestion, confort d'usage, santé) adaptées à la nature de son projet, et que le projet réponde notamment aux critères du label Effinergie Réhabilitation ;
- que cette médiathèque travaille avec la bibliothèque départementale de prêt ;
- d'une adhésion à la charte des cybercommunes pour ce qui concerne l'espace multimédia ;
- que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre une démarche de type « 1 % artistique » sur ce projet ou dans un cadre plus large ;

Rappel : les dépenses réalisées avant le dépôt du dossier de demande de subvention au Conseil régional sont inéligibles.

5. Plan de financement prévisionnel

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
Travaux	657 480	HT	Investissement
Achat bâtiment (2004)	110 000	HT	Investissement
Etudes et maîtrise d'œuvre	67 800	HT	Investissement
TOTAL	835 280	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
CG22	91 974
DRAC	50 000
LEADER (à définir)	0
Communauté de communes	15 000
Commune	573 306
Région - contrat Région/Pays	105 000
TOTAL	835 280

6. Intervention de la Région : 105 000 €

EXTENSION DU CINEMA "LE CHATEAUBRIAND" A COMBOURG

Pays : Pays de Saint-Malo

Chantier fédérateur régional : 08 - Pour la mise en place concertée d'un véritable service public de la culture

Type de projet : Cinéma

Fiche 2009

1. Maître d'ouvrage

Association Cinéma Chateaubriand (Association (loi 1901))

14 rue de Malouas
35270 COMBOURG

Tél. :02.99.73.23.41

Fax :02.99.73.52.72

2. Description du projet

2.1. Contexte

Le Chateaubriand est le seul cinéma « art et essai » dans un rayon de 30 km. Il se prépare au passage au numérique et 3 D ; les cinémas CGR situés à La Mézière et à DOL de Bretagne, à 20KM, étant déjà équipés. La grande salle a été rénovée en 1998 et les emprunts ont été amortis. L'association diversifie son offre pour fidéliser la clientèle.

2.2. Description de l'opération

1ère tranche : création d'une deuxième salle de 90 places plus spécialement dédiée aux projections Art et Essai. Installation d'un projecteur numérique ; suppression de 24 places dans la grande salle. Capacité future totale : 299 places contre 234 actuellement. Accès, rénovation et extension du parking assuré par la commune de Combourg.

Seule cette première tranche est concernée par la demande de subvention au titre du contrat de Pays.

2ème tranche : modernisation de l'existant : reconfiguration du hall d'accueil, aménagement de la première salle de projection en fonction du numérique, réfection des sanitaires.

2.3. Localisation géographique

Combourg

2.4. Objectifs du projet

- Renouveler et moderniser le matériel de projection de 15 ans d'âge en passant au numérique.
- Augmenter le confort en créant une salle plus petite, plus confortable et plus économique sur le plan chauffage.
- Proposer aux spectateurs simultanément des films récents et grand public (grande salle) et des films type "art et essai", "CIELECRAN" (petite salle) ou "Connaissances du Monde" avec le même nombre de bénévoles.

- Offrir à la location la grande salle ou de la petite salle pour des prestations autres que le cinéma, nécessitant un équipement numérique.

2.5. Service apporté

- Toucher un public plus large, personnes âgées, adolescents, art et essai, CIELECRAN, Connaissances du Monde en apportant un service non fourni par les salles les plus proches.
- Augmenter la fréquentation.

2.6. Résultats attendus

Passer de 16 000 entrées payantes en 2008 à 27 000 entrées payantes en 2012 et assurer ainsi un équilibre budgétaire (une étude de marché a été réalisée).

2.7. Echéancier prévisionnel

Intitulé	Date
Travaux	1 juil. 2009

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

Un Pays plus équilibré

Organiser un maillage urbain interne équilibré assurant une répartition harmonieuse de la population et des activités. L'accueil des populations, des activités et des services doit s'opérer dans un équilibre mieux maîtrisé et mieux affirmé. Le renforcement du maillage urbain passe essentiellement par la promotion d'équipements structurants notamment culturels.

3.2 Dimension intercommunale du projet

Un fonds de concours intercommunal sera apporté au projet par la Communauté de Communes.

Seul cinéma sur le territoire de la Communauté de Communes (30 000 habitants).

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

Intégration du cinéma dans le centre ville avec parking adapté et rénové assurant la liaison avec le centre communal et une amélioration de la cohérence quant au flux de circulation.

Contrainte architecturale des Bâtiments de France impliquant des travaux 20% plus coûteux.

3.4 Dimension sociale du projet

Collaboration avec les écoles, collèges, lycées, entreprises, maison de retraite.

Participation à divers festivals (association village Bazouges, centre culturel Combourg, cinéma 35, travelling).

3.5 Dimension culturelle

A développer avec les supports « CIELECRAN » et « Connaissances du Monde ».

3.6 Autres aspects qualitatifs

Maintenir un outil de culture de proximité avec des équipements bénéficiant des dernières technologies à des coûts très attractifs (pas d'augmentation de tarif prévu) et gérée par une équipe de bénévoles très professionnelle.

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional est accordé sous réserve du respect des règles spécifiques prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'aides publiques pour les équipements cinématographiques (art L.2251-4, L.3232-4 et L.4211-16 et R. 1511-40 à R.1511-43), notamment :

- nombre d'entrées inférieur à 7 500 en moyenne hebdomadaire ou classement « art et essai » ;
- conclusion d'une convention entre l'exploitant et la collectivité territoriale concernée ;
- non diffusion de film d'incitation à la violence ou pornographiques ;
- un total d'aides publiques ne devant pas dépasser de 30% du chiffre d'affaire annuel de l'exploitant ou du coût du projet.

5. Plan de financement prévisionnel

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
Travaux et honoraires (dont 52 440 € équ. numér.)	455 000	HT	Investissement
TOTAL	455 000	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
CG35	68 328
Communauté de communes	43 872
Association (emprunt + autofinancement)	319 000
Région - contrat Région/Pays	23 800
TOTAL	455 000

6. Intervention de la Région : 23 800 €

L'ART VIVANT DANS L'ACTION COMMUNAUTAIRE

Pays : Pays de Saint-Malo

Chantier fédérateur régional : 08 - Pour la mise en place concertée d'un véritable service public de la culture

Type de projet : Equipement culturel : autre

Fiche 2009

1. Maître d'ouvrage

Commune de Saint-Briac sur Mer (Commune)

18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC sur MER

Tél. :02.99.88.32.34

Fax :02.99.88.39.35

saint-briac@wanadoo.fr

2. Description du projet

2.1. Contexte

La situation géographique de la commune est privilégiée, en bordure de l'estuaire du Frémur ; elle compte plus de 5 kms de littoral et de nombreuses plages. La ville s'est développée autour d'un tissu urbain ancien et des nombreuses villas balnéaires qui ont vu naissance au 19ème siècle.

Une stratégie de développement autour de la culture

A la fin du 19ème siècle, Saint-Briac-sur-Mer, jusqu'alors port de pêche et de cabotage, bénéficie des retombées du succès « balnéaire et touristique » de Saint-Malo et Dinard. « Saint-Briac, terre d'artistes » se vérifie dès cette époque. La ville attire et émerveille toute une génération de peintres, débutants (Paul Signac, Henri Rivière, Emile Bernard...) ou déjà « installés » dans la notoriété (Auguste Renoir) et devient un lieu privilégié de rencontres estivales, d'inspiration, de recherche et de novation artistique. Aujourd'hui, leurs œuvres et celles de leurs prédecesseurs et successeurs représentant les plus beaux paysages de Saint-Briac sont exposées dans les musées du monde entier (Moscou, Orsay, collection Barnes ...).

Plus récemment, Saint-Briac a été le village d'élection des sculpteurs Armel et Zannic Beaufils, du peintre émailleur Paul Grandhomme, et de Gilles Mahé, artiste d'art contemporain reconnu internationalement. Ce contexte particulier a suscité l'envie chez les habitants (résidents à l'année ou résidents secondaires) et les élus de mettre en œuvre des projets de développement culturel. La municipalité accompagne les nombreux projets associatifs anciens ou plus récents : festival de la Saint Simon (marché d'art et de bouche, exposition, animations ...) ; festival « Saint Briac en musique » ; les nombreuses animations de l'association Sillons d'Art (expositions, rencontres artistiques...). La Municipalité est également à l'initiative du Festival d'Art « Grand Ecart » qui depuis 14 ans propose pendant les deux mois d'été des expositions d'art patrimonial et d'art contemporain, qui attire plus de 7000 personnes par an.

2.2. Description de l'opération

Le projet « l'art vivant dans l'action communautaire » comprend plusieurs activités :

- l'exposition patrimoniale (s'appuyant sur le Festival d'Art « Grand Ecart »)

- l'exposition d'art contemporain (s'appuyant depuis 2008 sur le Festival d'Art « Grand Ecart »)
- une résidence d'artistes (soutien à la création ; volet pédagogique)
- des ateliers pédagogiques (sensibilisation)
- l'expression musicale et artistique en général (diffusion de spectacles vivants, pratique amateur et professionnelle...).

Ces activités se matérialisent par :

- la création de salles d'exposition d'art contemporain
- la création d'un atelier d'artistes et d'un logement
- la création d'une salle de spectacles.

Le projet, qui s'articule sur deux bâtiments (le Presbytère et la Vigie), est situé sur la commune de Saint-Briac sur Mer en cœur de ville dans le périmètre des Monuments Historiques.

La demande de soutien financier ne porte que sur la réalisation de la première phase (salle d'exposition, ateliers d'artistes). La salle de spectacle réalisée en phase 2 n'est pas intégrée dans l'assiette de la subvention. Le lieu de stockage des œuvres concerne des réserves situées au sous-sol du bâtiment (phase 1).

2.3. Localisation géographique

Saint-Briac

2.4. Objectifs du projet

De manière générale, le projet de pôle culturel vise à :

- Doter la commune d'équipements culturels de qualité (salles d'expositions, résidence d'artistes et salle de spectacle)
- Soutenir le spectacle vivant par l'accueil d'artistes professionnels, par la diffusion de spectacles, la création artistique (résidence) et l'action culturelle.
- Créer et développer un outil pédagogique, facteur de lien social sur le territoire.
- Développer l'offre culturelle du territoire en complémentarité avec l'existant.
- Equilibrer l'offre culturelle sur le territoire de la Communauté de Communes et du Pays.
- Renforcer le maillage culturel du territoire de la Communauté de Communes et du Pays.
- Soutenir et faciliter la pratique culturelle amateur (ateliers, rencontres).

2.5. Service apporté

Le projet doit apporter une plus-value culturelle, artistique, sociale et économique au territoire communal, intercommunale et extra-communale.

Service aux publics

Le projet dans son ensemble servira à différents niveaux de publics (public scolaire, famille, jeunes, population plus âgée, tout public...). Selon les axes développés, des publics cibles différents mais complémentaires sont visés :

- exposition patrimoniale : habitants de la commune, de la Communauté de Communes et du Pays à l'année ; touristes
- exposition art contemporain : habitants de la commune, de la Communauté de Communes et du Pays à l'année ; touristes
- résidence d'artistes : habitants de la commune, de la Communauté de Communes et du Pays à l'année ; touristes ; public scolaire de la commune et de la Communauté de Communes
- diffusion de spectacles vivants : habitants de la commune, de la Communauté de Communes et du Pays à l'année ; public scolaire de la commune et de la Communauté de Communes.

Service aux territoires

Le développement d'un territoire par le levier culturel permet d'accroître sa notoriété en termes d'images, de dynamisme, de communication interne au territoire et vers l'extérieur. Le développement culturel, en plus de participer à la richesse artistique (diffusion, soutien à la création, action culturelle) apporte une plus-value économique et sociale.

2.6. Résultats attendus

En termes de développement territorial

Structuration des acteurs professionnels, associatifs et institutionnels autour du centre culturel. Epicentre de la politique culturelle municipale, ce projet renforcera l'attractivité du territoire, favorisera l'activité associative et artistique locale amateur ou professionnelle, participera au développement de la commune et à son rayonnement au-delà des limites communales. Le projet culturel explorera trois axes : la diffusion de spectacles vivants, la création, l'action culturelle.

Conforter un champ participant au développement économique

Le développement par le levier culturel apportera une plus-value sociale et économique. Le projet contribuera à l'affirmation de la notoriété artistique de la commune. Cette dynamique apportera indirectement des retombées économiques et sociales (installation d'une population jeune et dynamique, participation au maintien des commerces de proximité, renforcement du culturel du tourisme...).

2.7. Echéancier prévisionnel

Intitulé	Date
Travaux RDC salle d'exposition	1 juin 2009
Consultation salle de spectacle	1 juil. 2009
Travaux salle d'accueil scolaires	1 janv. 2010
Maitrise d'œuvre salle de spectacle	1 janv. 2010
Travaux ateliers et logement artistes	1 juin 2011
Travaux salle de spectacles	1 juin 2011
Travaux lieu de stockage d'œuvres	1 mai 2012

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

- Valoriser les atouts spontanés du territoire.
- Construire des équipements adaptés aux attentes d'une population renouvelée.
- Renforcer l'exploitation du potentiel touristique.

La création d'un pôle d'art contemporain permettra de développer toutes les facettes exprimées dans l'intitulé du Festival d'Art « Grand Ecart » existant (du patrimoine à l'art vivant). La stratégie envisagée s'appuie sur une logique partenariale intégrée des acteurs associatifs locaux et des acteurs institutionnels. Ce développement par le levier culturel doit apporter une plus-value sociale et économique au territoire.

3.2 Dimension intercommunale du projet

Un fonds de concours intercommunal sera apporté au projet par la Communauté de Communes.

De par sa nature, le projet « l'art vivant dans l'action communautaire » s'inscrit dans une dimension intercommunale. Ce projet s'inscrit dans le territoire communal de Saint-Briac sur Mer et touche plus largement la Communauté de Communes et l'ensemble du Pays de Saint-Malo.

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

Le projet s'articule autour de deux entités, le Presbytère et la Vigie.

Le Presbytère

- Salles d'expositions d'art contemporain
- Résidence d'artistes (atelier d'artiste et logement)
- Salle d'accueil et de conférences pour public scolaire et autres
- Rangements et stockage d'œuvres

Parcelle située dans le périmètre des Monuments Historiques. Propriété de la commune, ce bâtiment et le jardin paysager qui l'entoure sera un espace multifonction ouvert aux publics. Il s'agira de réhabiliter et de rénover ce monument emblématique de la commune dans « son jus ». Situé en cœur de ville (dans le tissu urbain ancien) à proximité de l'église et de son clocher à balustres classé au titre des Monuments Historiques, le Presbytère fera l'objet d'une rénovation soignée en respectant les matériaux qui le composent mais en intégrant aussi des aspects contemporains.

La Vigie

C'est une entité à créer. L'environnement est composé de belles demeures et villas et d'un bâtiment ancien dont le Diocèse est propriétaire. Prenant en compte l'environnement immédiat, le bâtiment à construire pourra être de nature contemporaine ou plus classique. La destination des besoins pourrait ici se décliner comme suit :

- Salle de spectacles
- Ecole de musique – Bibliothèque (citées mais hors projet)

La réhabilitation du Presbytère et de la salle de spectacles s'inscriront dans une démarche HQE et l'application de normes écologiques dans la construction (choix de matériaux moins énergivores ; Ecolabel ; RT 2012...). Dans cette optique, le ou les prestataires veilleront à intégrer les objectifs suivants au programme et à en évaluer les incidences économiques en termes de coût global (intégration environnementale, évolutivité et pérennité, sécurité, santé, confort, éco-construction, éco-gestion).

3.4 Dimension sociale du projet

non renseigné

3.5 Dimension culturelle

non renseigné

3.6 Autres aspects qualitatifs

Une convention est prévue avec le FRAC.

Des contacts ont déjà été pris avec des artistes pour l'art contemporain (Yvan Salomone, Yves Trémorin...).

Une adhésion à l'Association régionale de tous les lieux d'art contemporain en Bretagne est envisagée.

4. Conditions suspensives particulières

Le projet d'équipement doit être accompagné d'un projet culturel et artistique finalisé. Ce dernier doit comprendre un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre (recrutement de personnel qualifié).

Le financement régional sera accordé sous réserve également :

- d'une mise en réseau avec d'autres équipements culturels ;
- d'un partenariat avec des compagnies culturelles ;
- du respect des exigences du label Effinergie - Bâtiments Basse Consommation.

5. Plan de financement prévisionnel

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
Etudes	30 000	HT	Investissement
Travaux	250 000	HT	Investissement
Achat de mobilier	50 000	HT	Investissement
TOTAL	330 000	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
CG35	50 000
Autofinancement	220 500
Communauté de communes	10 000
TOTAL	330 000

6. Intervention de la Région : 49 500 €

MUSÉE DE L'HISTOIRE MARITIME

Pays : Pays de Saint-Malo

Chantier fédérateur régional : 08 - Pour la mise en place concertée d'un véritable service public de la culture

Type de projet : Musée

Fiche 2009

1. Maître d'ouvrage

Ville de Saint Malo Ville de Saint Malo – BP 147 – 35408 SAINT (Commune)

BP 147 – 35408 SAINT MALO CEDEX

Tél. : 02.99.40.71.11

2. Description du projet

2.1. Contexte

Projet déjà inscrit dans la version initiale du contrat de Pays. La révision permet d'apporter des précisions sur son contenu et les conditions de sa mise en œuvre. A signaler : une demande d'accompagnement au titre du contrat, sur le poste "étude de programmation" (coût : 111 320 €) est adressée à la Région (46 000 € appelés).

Le projet de création d'un musée de l'histoire maritime s'inscrit dans une politique globale de développement touristique et économique de la Ville de Saint-Malo. Il relève à la fois de l'urbanisme ainsi que de la mise en valeur d'un patrimoine historique exceptionnel.

Saint Malo et son pays offrent sur le long terme une histoire maritime significative et particulièrement remarquable, riche d'une collection importante, qui ne trouve pas sa place dans les musées de la Ville, trop éclatés et limités dans leurs capacités d'accueil, dans leur accessibilité, leurs conditions de conservation et leur potentiel scénographique.

De nombreuses œuvres ne trouvent pas de lieux pour être exposées comme par exemple l'important mobilier archéologique provenant des fouilles sous marines.

La présentation éclatée des collections dans les différents bâtiments des musées (Donjon du château, Tour Solidor, et Tour Général du château) est inadaptée.

2.2. Description de l'opération

L'objectif premier est de regrouper et valoriser par un concept muséographique fort sur thème de l'histoire maritime, l'ensemble des collections liées au patrimoine et à l'histoire du Pays de Saint Malo. Le projet se veut innovant, fédérateur de l'identité du Pays de Saint Malo et sans équivalent régional ou national, par la diversification des activités maritimes qui s'y sont développées depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours. Le potentiel thématique exceptionnel doit être judicieusement exploité afin de réaliser un ensemble muséographique cohérent à grande audience et à la hauteur même de l'espace historique et géographique qui lui est offert. La réalisation d'un tel projet permettant d'accueillir les nombreuses collections nécessite une surface d'environ 6000 m² de surfaces utiles.

Pris entre le bassin Vauban et l'axe du boulevard de la République, le site du Quai Rocabey offre une situation idéale à ce projet situé à mi-chemin entre l'Intra muros riche de son patrimoine et les nouveaux aménagements urbains du secteur Rocabey et Gare TGV. Cette situation s'inscrit au cœur de la ville dans l'environnement très évocateur de la richesse de l'activité maritime. La situation au bord du bassin Duguay-Trouin et sa perspective en

direction de la vieille ville offrent un potentiel architectural inespéré qui devra être mis judicieusement à profit de ce projet. Le projet trouve donc naturellement sa place dans cet environnement structuré par l'activité portuaire.

2.3. Localisation géographique

Saint-Malo

2.4. Objectifs du projet

Regrouper et valoriser par un concept muséographique fort sur le thème de l'histoire maritime l'ensemble des collections liées au patrimoine et à l'histoire du Pays de Saint Malo.

2.5. Service apporté

Le projet doit apporter des conditions optimales de conservation de son patrimoine et renouveler les modalités d'exposition de ses collections en faisant appel aux techniques les plus modernes de la muséographie et de la scénographie. Le pré programme s'oriente vers un schéma de musée de synthèse à visée pédagogique, ancré dans son environnement urbain immédiat, cette proposition offrira une médiation importante permettant d'accueillir des groupes (scolaires, familles, touristes) tout au long de l'année. L'accueil de chercheurs sera également développé afin de disposer in situ d'une équipe pour la valorisation scientifique des collections et d'asseoir ainsi une reconnaissance nationale voir internationale. Les espaces de présentations permanentes seraient renforcés afin de pouvoir approfondir certains thèmes qui n'auraient pu être qu'esquissés et d'offrir une médiation adaptée à une forte fréquentation. Les modules de présentations temporaires seraient dimensionnés pour accueillir des expositions de rayonnement national voir international. Le musée sera également parti prenante dans l'animation culturelle, urbaine et touristique malouine tout au long de l'année.

2.6. Résultats attendus

Le musée constituera un pôle culturel et touristique de première importance qui contribuera à renforcer l'attrait de la Bretagne vis-à-vis de ses visiteurs.

La ville de Saint Malo avec ses 2 millions de touristes chaque année est l'un des territoires les plus prisés du Grand Ouest. Les visiteurs faisant passer la population malouine de 50 000 à 200 000 habitants en haute saison.

Ces visiteurs viennent chercher le « patrimoine naturel et architectural d'exception de Saint Malo » autant pour sa situation géographique et naturelle privilégiée (au croisement de l'estuaire de la Rance et de la côte d'Emeraude) et son histoire mythique (la cité corsaire, l'intra muros...)

La ville dispose de capacités d'accueil importantes tout au long de l'année (38 256 lits touristiques).

Les trois premiers sites et activités touristiques payantes de la ville de Saint Malo ont une fréquentation importante : 400 000 visiteurs/an pour le Grand Aquarium (deuxième place des équipements de loisirs breton).

2.7. Echéancier prévisionnel

Intitulé	Date
Désignation du cabinet programmiste	1 janv. 2009
Présentation synthèse/analyse des orientations	1 févr. 2009
Présentation pré programme / arbitrage faisabilité	1 juin 2009
Consultation MO / concours conception	1 nov. 2009
Cahier des charges aménagement urbain du site	1 nov. 2009
Démolition des silos	1 avr. 2010
Désignation du maître d'œuvre	1 juin 2010
Permis de construire / appel d'offres	1 févr. 2012
Fin des travaux, ouverture	1 avr. 2014

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

Un pays plus attractif

Renforcer l'exploitation du potentiel touristique. Le Pays de Saint-Malo est le premier Pays breton en termes de flux touristiques ; il n'est toutefois qu'en 5ème position pour ce qui est des emplois directs liés au tourisme. Les retombées économiques peuvent par conséquent être améliorées. Cela passe par l'amélioration de l'offre touristique.

Renforcer la protection et la valorisation du potentiel économique maritime. Pays littoral et maritime, le Pays de Saint-Malo a développé une économie liée à la présence d'un port de commerce, à l'activité pêche, à la plaisance, au nautisme, aux cultures marines. Ces activités fondent une vocation territoriale qui doit être confirmée et développée dans le respect d'une double exigence qualitative et environnementale, recherchant une plus haute qualification et valorisation des productions issues des ressources locales.

Le musée de l'histoire maritime mettra en valeur cette dimension patrimoniale et identitaire du territoire.

3.2 Dimension intercommunale du projet

Ce projet regroupera l'ensemble des collections liées au patrimoine et à l'histoire du Pays de Saint Malo.

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

Le positionnement urbain du musée dans ce site vivant de la zone portuaire, sera mis en valeur sous le regard des visiteurs à travers des mises en scènes à explorer (ex : liaison de navette fluviale sur le bassin, point de vue haut en belvédère ...).

L'architectural du musée sera expressive et répondra aux exigences du label HQE.

3.4 Dimension sociale du projet

non renseigné

3.5 Dimension culturelle

non renseigné

3.6 Autres aspects qualitatifs

non renseigné

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional est accordé sous réserve :

- de l'effectivité du transfert de gestion de ces terrains à la Commune par la Région (autorisations domaniales du propriétaire du port) ;
- que le maître d'ouvrage prenne en compte des cibles de haute qualité environnementale (éco-construction, éco-gestion, confort d'usage, santé) adaptées à la nature de son projet ;
- que le Conseil régional soit associé aux réflexions sur le projet ;
- de précisions à apporter sur : o l'organigramme futur de l'équipe du futur équipement (nombre, importance, répartition...) ;
 - les sous-ensembles des collections, c'est à dire le contenu des collections exposées, en réserve, en projet d'acquisition ou de prêt..., sur les volumes attendus ;
 - l'étude des publics, les services éducatifs ;
 - des modalités d'exposition spécifiques à l'archéologie sous-marine (des hypothèses innovantes pourraient être examinées : réserves visitables, à la fois dépôt archéologique sous-marin, salle d'exposition dynamique présentant les objets issus des fouilles, et leur restauration, associant démarche scientifique et historique, et laboratoire de restauration des fouilles archéologiques menées sur les côtes de Bretagne.

5. Plan de financement prévisionnel

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
Foncier	200 000	HT	Investissement
Programmation / muséographie	3 000 000	HT	Investissement
Maîtrise d'œuvre / OPC	2 000 000	HT	Investissement
Travaux	10 800 000	HT	Investissement
TOTAL	16 000 000	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
Etat	18 000
CG35 Contrat de territoire	2 400 000
Fonds propres et emprunt	12 182 000
Région - contrat Région/Pays	1 400 000
TOTAL	16 000 000

6. Intervention de la Région : 1 400 000 €

Pour un développement touristique et sportif et des loisirs de qualité

VALORISATION TOURISTIQUE DU MOULIN DE SAINT-BENOIT DES ONDES

Pays : Pays de Saint-Malo

Chantier fédérateur régional : 10 - Pour un développement touristique et sportif et des loisirs de qualité

Type de projet : Mise en valeur du patrimoine historique

Fiche 2009

1. Maître d'ouvrage

Commune de Saint-Benoit des Ondes (Commune)

53, rue du Bord de Mer
35114 Saint-Benoit des Ondes

Tél. :02.99.58.77.06

Fax :02.99.58.70.30

secretariat@ville-saint-benoit-des-ondes.fr

2. Description du projet

2.1. Contexte

La commune est devenue propriétaire en 2002 du dernier moulin à vent existant sur le territoire communal. Ce moulin a cessé de moudre à la fin du 19ème. Il a ensuite été transformé en maison de villégiature d'une architecture très médiocre.

2.2. Description de l'opération

Partenaires : Fondation de France, Opération Grand Site, Saint-Malo Agglomération, Département, Région, Groupement d'Intérêt Touristique, Maison de la baie, Architecte des Bâtiments de France, historiens locaux...

L'opération consiste en le réaménagement du bâti du moulin (sans la toiture) et la suppression des bâtiments annexes. Le bâtiment n'est pas classé. Une œuvre d'art contemporain y sera réalisée.

2.3. Localisation géographique

Saint-Benoit des Ondes

2.4. Objectifs du projet

- Offrir aux nombreux touristes de passage sur la baie du Mont Saint- Michel et aux bénédictins un petit équipement artistique et touristique, qui donne à mieux découvrir la Baie du Mont Saint-Michel.
- Donner un sens au moulin et le valoriser.
- Créer un lieu identitaire bénédictin fort, favorisant son appropriation par la population et en faire un lieu public ouvert au plus grand nombre.
- Rentrer dans un système d'exploitation peu onéreux.
- Capter le flux touristique en invitant le public à s'arrêter pour découvrir l'œuvre, la baie, le marais.
- Intégrer le projet à un circuit des œuvres « Nouveaux commanditaires » financées par la Fondation de France en Bretagne.

Le moulin remplira les fonctions suivantes :

- **Fonction de tour d'orientation** Grâce à sa localisation face à la Baie et à son architecture avec une terrasse au 2ème étage présentant une vue à 360° de la baie du Mont Saint-Michel au Nord et du marais de Dol au Sud, le moulin offre un point d'observation générale du site, de la lumière changeante et particulière de la Baie, des ondes de la mer et du vent. Il a semblé opportun d'aménager une plateforme d'observation permettant au visiteur de décrypter ce qu'il voit. Le moulin sera équipé d'un ascenseur (monte charge) permettant à tout public d'accéder à la plateforme.
- **Fonction d'interprétation de la géographie et de l'évolution des paysages** dans l'histoire (bief, canal des allemands, sillons, digue protectrice). Porte d'entrée de découverte du marais blanc par voie navigable (le canal des allemands) et circuit cyclo-pédestre (parcours entre la baie du Mt St Michel et la rance via Lillemer).
- **Fonction d'interprétation de l'histoire du lieu et de ses liens avec le Mont-Saint- Michel** (via les bénédictins du Mont qui ont donné le nom à la commune).

2.5. Service apporté

Public visé : Touristes et résidents du territoire.

Moyens mis en œuvre : La commune de Saint-Benoît a acheté ce moulin en 2002.

La définition de l'orientation thématique de l'équipement a été réalisée de 2006 à 2008. Le partenariat avec la Fondation de France a orienté le projet vers la réalisation d'une œuvre artistique satisfaisant également l'objectif touristique. La Fondation de France a missionné Mr Jean Luc Vilmouth qui a proposé son œuvre « comme une lanterne magique ». Les lieux seront accessibles au public. L'œuvre d'art contemporain sera visible de l'extérieur. L'accès à la plateforme d'observation se fera par un « ascenseur » ouvert à tous. Le bâtiment sera mis en lumière.

2.6. Résultats attendus

Capter le flux touristique. Offrir aux touristes un regard sur la baie, de Cancale au Mt St Michel et sur le marais. Aménager un lieu identitaire qui servira de repère pour des départs à la découverte de la baie à pied ou à vélo (voie verte, GR 34, ...).

2.7. Echéancier prévisionnel

Intitulé	Date
Définition du projet	1 avr. 2006
Choix du maître d'oeuvre	1 juin 2009
Début des travaux	1 déc. 2009
Fin des travaux	1 déc. 2010

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

Un Pays plus attractif

Une meilleure maîtrise des flux ; renforcer l'exploitation du potentiel touristique. Le Pays de Saint-Malo est le premier Pays breton en termes de flux touristiques ; il n'est toutefois qu'en 5ème position pour ce qui est des emplois directs liés au tourisme. Les retombées économiques peuvent par conséquent être améliorées. Cela passe par l'amélioration de l'offre touristique ainsi que par le développement de l'accueil dans les zones rurales. La promotion d'un cadre de vie préservé ou encore la valorisation de la proximité avec le Mont Saint-Michel constituent des atouts à développer.

3.2 Dimension intercommunale du projet

Le projet a reçu le soutien financier de la communauté d'agglomération : un fonds de concours intercommunal de 25 000€ sera apporté.

Le projet a le potentiel pour susciter une image forte facilement identifiable par le grand public et contribue à attirer des publics extérieurs. Le projet est facilement repérable dans l'environnement par le visiteur, à proximité d'un grand axe de circulation (R.N 155) et ayant un potentiel de stationnement suffisant. Il s'inscrit dans les objectifs majeurs des équipements touristiques définis par la communauté d'agglomération.

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

L'ancien moulin à vent a été dénaturé par l'adjonction de bâtiments annexes qui seront détruits. Le corps du moulin sera préservé et servira de support à l'œuvre d'art.

3.4 Dimension sociale du projet

Le projet est porté par la Fondation de France à travers son programme Nouveaux Commanditaires visant à la vulgarisation d'œuvres d'art.

3.5 Dimension culturelle

Réalisation du projet artistique de Mr Jean-Luc VILMOUTH.

Le coût de l'œuvre (il s'agit en fait de la réflexion de l'artiste sur la vocation et l'aménagement du site) n'est pas intégré dans le plan de financement ; l'œuvre ne sera pas supportée par le maître d'ouvrage, car prise en charge par la Fondation de France.

3.6 Autres aspects qualitatifs

Valorisation architecturale du moulin (suppression des bâtiments accolés).

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional est accordé sous réserve :

- des conclusions de l'étude en cours et de la non-redondance avec d'autres équipements touristiques ;
- de l'adéquation des moyens d'animation du site avec les ambitions du projet ;
- que le maître d'ouvrage prenne en compte des cibles de haute qualité environnementale (éco-construction, éco-gestion, confort d'usage, santé) adaptées à la nature de son projet et intègre une démarche de développement durable ;
- que l'équipement touristique soit ouvert au moins 5 mois par an ;
- de la réalisation d'un pré diagnostic touristique par le conseiller touristique du territoire, de la réalisation d'un diagnostic si celui-ci est demandé et de la mise en œuvre de ses conclusions ;
- de l'engagement du maître d'ouvrage à établir un Contrat d'Entreprise Touristique en Bretagne organisant le suivi du projet sur 3 ans et son rattachement aux dynamiques régionales du schéma régional du tourisme et du comité régional du tourisme ;
- de l'intégration des recettes éventuelles dans le plan de financement

5. Plan de financement prévisionnel

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
Diagnostic et missions de contrôle	30 000	HT	Investissement
Maîtrise d'œuvre	40 800	HT	Investissement
Travaux	255 000	HT	Investissement
Imprévus	5 000	HT	Investissement
TOTAL	330 800	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
Saint Malo Agglomération	25 000
CG35	74 800
CG35 (plan lumière)	12 900
SDE (plan lumière)	10 200
Fondation de France	30 000
Commune	127 900
Région - contrat Région/Pays	50 000
TOTAL	330 800

6. Intervention de la Région : 50 000 €

ESPACE D'INTERPRETATION DES DECOUVERTES ARCHEOLOGIQUES DE LILLEMER

Fiche 2006

1. Maître d'ouvrage

Commune de Lillemer

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

Région : Pour un développement touristique et sportif et des loisirs de qualité.

Pays : Renforcer l'exploitation du potentiel touristique.

Le Pays de St Malo s'est fixé comme objectif de renforcer l'exploitation du potentiel touristique, notamment par le développement de l'accueil dans les zones rurales.

S'inscrivant dans cette démarche, le projet de création d'un espace archéologique sur la commune de Lillemer vise à :

- Renforcer l'exploitation touristique au cœur du marais de Dol ;
- Améliorer l'accueil touristique dans cette zone rurale ;
- Profiter de la proximité de la Baie du Mont Saint-Michel pour faire découvrir la commune ;
- Donner à comprendre aux visiteurs l'histoire et la géographie du site.

2.2. Objectifs du projet

Les objectifs de ce projet sont :

- Faire connaître aux habitants et touristes la richesse archéologique à travers les fouilles effectuées depuis 5 ans. De nombreux vestiges y sont découverts chaque année :
 - l'entrée du village
 - le chemin de planches autour du village
 - des os, céramiques, foyers avec cendre, poterie, bois, outils.....
- Faire découvrir une commune dont les particularités géographiques et urbanistiques spécifiques ne sont pas toujours connues même dans les secteurs les plus proches.
- Mettre en valeur la commune à travers sa zone de marais qui lui procure un sol tourbeux et humide. Ce sol permet une très bonne conservation des vestiges archéologiques datant de l'époque du néolithique moyen, c'est-à-dire -4000 ans avant Jésus-Christ. Du fait de cette conservation exceptionnelle et par la richesse des vestiges, le site de Lillemer est reconnu d'intérêt national. Chaque année des fouilles programmées y sont effectuées par des chercheurs du CNRS.

2.3. Descriptif du projet

Description de l'opération

A l'occasion du réaménagement du bâtiment de la mairie, la commune envisage d'ouvrir un espace archéologique d'environ 60 m², au rez-de-chaussée, où seront exposés et mis en valeur des vestiges découverts sur la commune sous forme de maquettes, fac-similés et autres supports définis par le scénographe. Si possibilité au regard de la conservation et de la sécurité, des objets, mis au jour grâce des fouilles, y seront également exposés.

L'animation du lieu reste à définir.

Public visé

Habitants du territoire du Pays de St Malo et les touristes.

Partenaires

- la DRAC
 - Le CNRS
 - Saint-Malo Agglomération
 - le Conseil régional de Bretagne
 - le Conseil général d'Ille et Vilaine.

3. Echéancier de la réalisation du projet

1er semestre 2006 : Dépôt de permis de construire

Consultation des entreprises

2ème semestre 2006 : gros œuvre

Année 2007 : aménagement intérieur, finition

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional est accordé sous réserve :

- que la dimension intercommunale du projet soit attestée ;
 - que les locaux administratifs de la mairie soient retirés de l'assiette subventionnable ;
 - d'une véritable animation du site par un personnel dédié ;
 - de la prise en compte de considérations de qualité environnementale ;
 - de la réalisation d'un pré diagnostic touristique par le conseiller touristique du territoire, de la réalisation d'un diagnostic si celui-ci est demandé et de la mise en œuvre de ses conclusions ;
 - de l'engagement du maître d'ouvrage à établir un Contrat d'Entreprise Touristique en Bretagne organisant le suivi du projet sur 3 ans et son rattachement aux dynamiques régionales du schéma régional du tourisme et du comité régional du tourisme ;
 - de l'intégration des recettes éventuelles dans le plan de financement.

5. Plan de financement prévisionnel

Précision : le coût du projet ne comprend que les seuls espaces dédiés au musée et à la scénographie. Les coûts de réaménagement de la mairie ne sont pas intégrés dans le montant de 135 850 €.

Saint-Malo Agglomération participe au projet par le biais d'un fonds de concours à hauteur de 25 000 €.

Description des postes de dépenses (HT)	Montant (€)
Bâtiment	90 850
Aménagement et Scénographie	45 000
TOTAL	135 850

6. Intervention de la Région : 20 000 € votés en 2007

RESTRUCTURATION DE GRAND AUDITORIUM DU PALAIS DU GRAND LARGE, A SAINT-MALO

Pays : Pays de Saint-Malo

Chantier fédérateur régional : 10 - Pour un développement touristique et sportif et des loisirs de qualité

Type de projet : Centre de congrès

Fiche 2009

1. Maître d'ouvrage

Ville de Saint-Malo (Commune)

BP147
35408 Saint-Malo Cedex

Tél. :02.99.40.71.11

Fax :

2. Description du projet

2.1. Contexte

Situé à proximité du centre historique, le Palais du Grand Large, centre de congrès de Saint Malo, accueille et organise dans ses espaces avec vue mer, réunions, séminaires, congrès, expositions, conventions et assemblées générales, de 50 à 1000 participants, sur environ 10 000 m²

L'auditorium actuel, restructuré en 1982, ne répond plus aux normes de confort attendu dans un centre de congrès et présente certains points faibles notamment au niveau de l'accessibilité des personnes handicapées, de l'acoustique, du traitement de l'air et de la capacité d'accueil.

2.2. Description de l'opération

Le projet a pour objectif d'augmenter la capacité d'accueil du grand auditorium de 740 places à environ 1100 places et d'offrir le confort nécessaire, ainsi que la mise en conformité avec les règlementations de sécurité et d'accueil des personnes handicapées.

L'établissement étant classé en ERP type L et T de 1ère catégorie, une attention particulière sera exigée en terme de dimensionnement et accès de secours.

Situé entre le Quai Duguay Trouin et la Chaussée du Sillon, le Palais du Grand Large se dresse devant les remparts du château.

2.3. Localisation géographique

Saint-Malo

2.4. Objectifs du projet

Les principaux points du programme proposé sont les suivants :

- Augmenter la capacité d'accueil
- Améliorer le confort et l'accessibilité à l'auditorium.
- Mises aux normes sécurité et accessibilité des personnes handicapées.
- Adaptation technique des installations : thermique, électrique, informatique, éclairage, diffusion du son et de l'image...
- Création d'un accès livraison depuis le Quai Duguay Trouin permettant la liaison avec le niveau scène.
- Réaménagement des espaces annexes : régie, salle de traduction, espace d'entrée en fonction du programme de restructuration de l'auditorium et des contraintes de fonctionnement.

2.5. Service apporté

Les services apportés sont destinés aux usages suivants :

Occupation principale (95%) : Organisation de conventions et assemblées générales, de colloques, de congrès, de conférences etc.

Occupation spécifique (5%) : Organisation de manifestations («étonnantes voyageurs », « Quai des bulles »...) : spectacles culturels, projections de films, concerts.

Le Grand Auditorium pourra également accueillir des manifestations musicales (hors opéras, opérette, musique actuelle) musique classique.

2.6. Résultats attendus

Le futur grand auditorium va ouvrir un nouveau marché pour le centre des congrès qui va demander à ce que nous nous interrogeons sur la capacité d'accueil actuellement réduite à 1600 personnes (sur système déclaratif) Ce seuil n'était pour l'instant que très ponctuellement atteint lors de grandes manifestations .

Ainsi, le projet va proposer une mise aux normes globale de l'aspect sécurité du bâtiment, par la création d'issues complémentaires côté chaussée du Sillon, permettant d'augmenter significativement la capacité (environ 3500).

2.7. Echéancier prévisionnel

Intitulé	Date
Validation de l'APS	1 févr. 2009
Validation de l'APD	1 mars 2009
DCE / dépôt permis de construire	1 mai 2009
Début des travaux (6 mois)	4 nov. 2009

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

Un Pays plus attractif

Renforcer l'exploitation du potentiel touristique. Le Pays de Saint-Malo est le premier Pays breton en termes de flux touristiques ; il n'est toutefois qu'en 5ème position pour ce qui est des emplois directs liés au tourisme. Les retombées économiques peuvent par conséquent être améliorées.

Le développement des capacités d'accueil du tourisme d'affaire participe de cet objectif.

Un Pays plus équilibré

Le renforcement du maillage urbain passe essentiellement par la promotion d'équipements structurants.

3.2 Dimension intercommunale du projet

De par sa nature, l'équipement a une vocation qui dépasse largement la dimension communale ou intercommunale.

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

Le projet entreprend une démarche HQE notamment dans le confort thermique et acoustique et la gestion de l'énergie.

En matière de performance énergétique, des efforts ont été réalisés en adéquation avec l'activité du bâtiment (occupation discontinue des locaux soumis à de fortes variations de température) :

- Isolation des combles
- Isolation du cadre scène
- Centrales de traitement d'air remplacées, couplées à une gestion de la qualité de l'air neuf en fonction de l'occupation (sondes CO₂)
- Système double flux (récupération d'énergie) et gestion de l'air neuf.

Le dessin des issues réalisées en façade nord s'intègrera à l'architecture de l'édifice sous le contrôle et les conseils de l'Architecte des Bâtiments de France.

3.4 Dimension sociale du projet

non renseigné

3.5 Dimension culturelle

non renseigné

3.6 Autres aspects qualitatifs

non renseigné

4. Conditions suspensives particulières

La subvention régionale est attribuée sous réserve que :

- le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre une démarche de type « 1 % artistique » sur ce projet ou dans un cadre plus large ;
- le maître d'ouvrage prenne en compte des cibles de haute qualité environnementale (éco-construction, éco-gestion, confort d'usage, santé) adaptées à la nature de son projet et que ce projet réponde notamment à la norme BBC rénovation. La rénovation du bâtiment sous ses aspects sécurité et confort doit être couplée avec une réflexion pour améliorer les performances thermiques du bâtiment ;
- de la prise en compte des recettes éventuelles dans le plan de financement.

5. Plan de financement prévisionnel

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
Maîtrise d'œuvre - OPC	461 221	HT	Investissement
Travaux	3 448 625	HT	Investissement
TOTAL	3 909 846	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
CG35 - contrat de territoire	575 000
Gestionnaire du palais du Grand Large (hors TVA)	788 000
Fonds propres et emprunts hors TVA	2 316 846
Région - contrat Région/Pays	230 000
TOTAL	3 909 846

6. Intervention de la Région : 230 000 €

CREATION D'UN CENTRE D'HEBERGEMENT A CHERRUEIX

Pays : Pays de Saint-Malo

Chantier fédérateur régional : 10 - Pour un développement touristique et sportif et des loisirs de qualité

Type de projet : Hébergement touristique et sportif

Fiche 2009

1. Maître d'ouvrage

NOROIT-CLUB Président : Monsieur Jean-Claude JOSSE (Association (loi 1901))

1, rue de la plage
35 120 CHERRUEIX

Tél. :02.99.48.83.01

Fax :02.99.48.99.45

noroitclub@free.fr

2. Description du projet

2.1. Contexte

L'Association NOROIT-CLUB, créée en 1965, gère actuellement le centre de char à voile sur la commune de Cherrueix en Baie du Mont-Saint-Michel. Ce centre bénéficie d'atouts naturels évidents de par sa situation géographique, au cœur de la Baie du Mont-Saint-Michel. Il jouit également d'une forte notoriété nationale pour le char à voile. Des championnats nationaux et internationaux y sont organisés. Les clientèles qui fréquentent le Club sont constituées de locaux, touristes, associations sportives, comités d'entreprises, scolaires ...

Cependant, le développement de l'activité est aujourd'hui contrarié par l'absence de structure d'accueil en hébergement.

2.2. Description de l'opération

Une première étude menée en 2001 avait démontré la faisabilité économique et technique du projet. Les conclusions de cette étude menée par le Cabinet BEPIC avaient préconisé une construction d'une capacité d'hébergement d'au moins 65 places pouvant accueillir a minima la capacité de transport d'un autocar. Cette opération prendrait place sur un terrain de 8799m² situé en centre bourg, à proximité du littoral et des commerces.

2.3. Localisation géographique

Commune de Cherrueix

2.4. Objectifs du projet

- D'un point de vue quantitatif - Développer la fréquentation des clientèles
- D'un point de vue qualitatif - Diversifier les clientèles
- Proposer une structure d'accueil à la Fédération Nationale de Char à voile, actuellement à Paris, et souhaitant délocaliser ses services sur le littoral.

2.5. Service apporté

Le type de prestations proposé correspondra aux attentes de divers groupes tels que les comités d'entreprises, les associations ou les établissements scolaires. Reste à déterminer les prestations complémentaires à l'hébergement (restauration ...) qui devront y être associées, au sein ou à l'extérieur de la structure.

Une deuxième étude est actuellement menée sous la maîtrise d'ouvrage du Noroît-Club par le Cabinet BEPIC. Elle vise à élaborer une expertise complémentaire pour préciser les modalités de réalisation et de gestion du centre d'hébergement. Les résultats de cette étude sont attendus pour le 30 juin 2009.

2.6. Résultats attendus

- Augmentation et diversification de la clientèle ;
- Développement de l'activité du Club, reconnaissance renforcée de l'activité sportive « char à voile » et notoriété du site ;
- Développement local : activités commerciales et touristiques.

2.7. Echéancier prévisionnel

Intitulé	Date
Conclusion de l'étude en cours	30 juin 2009
Maîtrise d'œuvre	1 juin 2010
Travaux	1 janv. 2011

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

Un Pays plus attractif

Une meilleure maîtrise des flux ; renforcer l'exploitation du potentiel touristique. Le Pays de Saint-Malo est le 1er Pays breton en termes de flux touristiques. Il n'est toutefois qu'en 5ème position pour ce qui est des emplois directs liés au tourisme. Les retombées économiques peuvent par conséquent être améliorées. Cela passe par l'amélioration de l'offre touristique ainsi que par le développement de l'accueil dans les zones rurales. La promotion d'un cadre de vie préservé ou encore la valorisation de la proximité avec le Mont Saint-Michel constituent des atouts à valoriser.

3.2 Dimension intercommunale du projet

La Communauté de Communes reconnaissant l'intérêt communautaire de ce projet en termes de développement économique, touristique et sportif, participera financièrement à sa réalisation dans le cadre de l'investissement : un fonds de concours intercommunal sera apporté.

En outre, ce Centre d'hébergement sera à la disposition d'autres structures existantes sur le territoire communautaire : Maison de la Baie, Maison du Terroir et de la Gastronomie, Club d'escalade ...

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

L'exceptionnalité du site impose, quoi qu'il en soit, une approche environnementale et architecturale rigoureuse de l'équipement. Ces exigences seront formulées dès l'élaboration du cahier des charges de la maîtrise d'œuvre.

3.4 Dimension sociale du projet

non renseigné

3.5 Dimension culturelle

non renseigné

3.6 Autres aspects qualitatifs

non renseigné

4. Conditions suspensives particulières

La subvention régionale est attribuée sous réserve :

- de la réalisation d'un pré diagnostic touristique par le conseiller touristique du territoire, de la réalisation d'un diagnostic si celui-ci est demandé et de la mise en œuvre de ses conclusions ;
- de l'engagement du maître d'ouvrage à établir un Contrat d'Entreprise Touristique en Bretagne organisant le suivi du projet sur 3 ans et son rattachement aux dynamiques régionales du schéma régional du tourisme et du comité régional du tourisme ;
- de l'intégration des recettes éventuelles dans le plan de financement
- le maître d'ouvrage prenne en compte des cibles de haute qualité environnementale (éco-construction, éco-gestion, confort d'usage, santé) adaptées à la nature de son projet et intègre une démarche de développement durable (performances énergétiques notamment) ;
- que le centre soit ouvert au moins 5 mois par an ;
- d'une adhésion à l'ANCV.

Rappel : la cession gratuite du terrain ne pourra pas être intégrée dans l'assiette éligible.

5. Plan de financement prévisionnel

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
Cession gratuite du terrain par la mairie (55€/m ²)	0	HT	Investissement
Maîtrise d'œuvre et travaux	1 500 000	HT	Investissement
TOTAL	1 500 000	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
CG35 (contrat de territoire 2010-2014) à définir	0
Communauté de communes	35 000
Région - contrat Région/Pays	280 000
Autofinancement de l'association	1 185 000
TOTAL	1 500 000

6. Intervention de la Région : 280 000 €

SALLE DES SPORTS DE DINGE

Pays : Pays de Saint-Malo

Chantier fédérateur régional : 10 - Pour un développement touristique et sportif et des loisirs de qualité

Type de projet : Equipement multisports

Fiche 2009

1. Maître d'ouvrage

Dingé (Commune)
2, rue du Canal
35440 DINGE
Tél. :02.99.45.01.62
Fax :02.99.45.05.70

mairie-dinge@wanadoo.fr

2. Description du projet

2.1. Contexte

Le projet de construction d'une salle des sports à Dingé est né dans les années 2000, à l'issue du constat de saturation de la salle polyvalente et du terrain de football. En effet, la salle polyvalente accueille les activités sportives en salle pour le tennis de table (60 licenciés), la gymnastique et la danse (85 adhérents), ainsi que pour les activités de motricité de l'école privée. L'unique terrain de football accueille, quant à lui, les entraînements et les matchs de toutes les sections (des poussins aux seniors A et B). Cette saturation est due, non seulement à l'augmentation du nombre de jeunes de Dingé lié à la croissance de population, mais aussi à l'augmentation des adhésions venant des petites communes environnantes n'ayant pas de clubs de sports.

Les élus et les dirigeants des associations sportives ont réfléchi ensemble à l'évolution nécessaire des équipements sportifs. Les besoins de chacun ont été répertoriés.

La Municipalité a mené une réflexion globale pour répondre aux besoins. Ainsi, un projet de complexe sportif a été élaboré, ce projet comprenant, la salle des sports, un terrain d'entraînement stabilisé, une aire de loisirs, ainsi qu'un parcours piétonnier, une aire de pique-nique et des stationnements. Il a nécessité une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition des terrains.

En parallèle, une étude sur la structuration et l'aménagement du territoire a été menée par la Communauté de communes dans le cadre des contrats de territoire, la commune de Dingé a été reconnue comme étant un pôle intermédiaire avec son propre bassin de vie. A ce titre, ce projet a été retenu dans le cadre du contrat de territoire signé le 20 Mars 2007 entre la Communauté de Communes de Bretagne Romantique et le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine.

D'autre part, au niveau du Pays de St Malo, le Conseil de développement dans son avis sur le projet de révision du contrat de Pays du 11 Juin 2009, a noté le déficit de projets sur le territoire dans le domaine sportif rappelant que « le sport est un vecteur essentiel du lien social ».

Pour ce projet, un groupe de travail dénommé "comité de pilotage" a été constitué pour avancer sur le projet. La visite d'équipements similaires dans d'autres communes, ainsi que les discussions avec les professionnels du Conseil Général (Mme ALOE du Service des Sports, et M. RANNOU, Conseiller en Energie), de la Direction de la Santé Jeunesse et Sport, ainsi qu'avec les animateurs sportifs ont permis

de faire certains choix. Le projet concerne donc la construction d'une salle omnisports dans l'enceinte du complexe sportif de Dingé. Il comprend une salle principale et des locaux annexes.

Etant donné le rythme de croissance constaté, le projet devra pouvoir s'adapter à l'évolution démographique de la Commune et de son bassin de vie. La population légale 2006, entrée en vigueur au 1er janvier 2009 à l'issue du dernier recensement de la population, fait état de 1494 habitants, contre 1351 en 1999. Les statistiques des services municipaux comptent une population, au 30 juin 2009, de 1638 habitants.

Il faut noter que, dans l'attente de cette salle et à l'occasion de l'extension de l'école publique, la Commune a décidé de réaliser une salle de motricité multifonctions suffisamment dimensionnée pour "soulager" l'unique salle polyvalente et répondre aux besoins immédiats des associations sportives en pleine croissance.

2.2. Description de l'opération

La salle omnisports, d'une surface totale de 1219 m², comprendra une salle principale de 36 m x 24 m et des locaux annexes (hall/tisanerie, local à matériel, vestiaires et douches garçons et filles, vestiaire/sanitaire/douche arbitre, le tout accessible aux PMR, un local technique, un local entretien, un local production de chaleur).

Le projet se joue de la contrainte topographique en trouvant son assise sur le niveau bas (niveau du tennis actuel), ce qui permettra d'optimiser les terrassements et surtout de minimiser l'impact du volume dans le paysage. Deux niveaux d'accès sont proposés : le niveau supérieur en lien avec l'espace public devant la salle polyvalente, le niveau inférieur en lien avec le parc de stationnement. Ces 2 accès débouchent dans le hall de manière équivalente. L'entrée nord côté salle polyvalente sera protégée par un auvent suffisamment dimensionné. Le hall de ce côté ne sera pas sujet aux surchauffes solaires. L'entrée sud est abritée également par un débord du volume.

La salle, de par sa situation et son volume n'est sujette ni aux masques des bâtiments environnants ni à ceux de la végétation.

Une liaison sera créée entre l'accès bas de la salle, et le parking existant à l'est.

Un chemin d'accès accessible aux personnes à mobilité réduite sera implanté entre la salle et le cheminement menant au terrain de foot.

L'orientation nord a été utilisée pour la conception de sheds permettant un excellent éclairage naturel pour les sportifs. En effet, l'éclairage par les façades est proscrit jusqu'à 4,00 m de haut et interdit sur les façades est et ouest. Cette disposition crée une animation des volumes particulièrement intéressante dans le site et oriente la lecture du projet face à l'espace public de la salle polyvalente.

Les toitures ainsi orientées nord-sud offrent une surface au sud permettant l'implantation optimum de capteurs photovoltaïques que la Commune a décidé d'installer.

Les murs sont en dur pour la partie basse de la salle et en ossature bois pour toutes les autres parties.

- Bardage translucide polycarbonate double peau pour parois éclairantes.
- Les menuiseries en bois.
- L'ossature des auvents et brises soleil sont en bois.

Le site choisi par la municipalité pour l'implantation de la salle de sport se situe au cœur du complexe sportif et de loisirs (foot, tennis, salle des fêtes, espaces ludiques, ...). Cette zone est maillée de cheminements piétons accessibles en lien avec les espaces publics du bourg. Les aménagements y sont de qualité ainsi que le végétal. La réalisation de cet espace de loisirs multi générationnel a d'ailleurs bénéficié d'une subvention de la Région au titre de l'Eco-FAUR 2008.

Le terrain prévu est un ancien cours de tennis en contrebas de 2,00 m par rapport à l'esplanade de la salle des fêtes, bordé de talus.

Un parc de stationnement en pente douce (conforme PMR), borde ce terrain et présente l'avantage d'une grande discréetion visuelle dans la perception d'approche par l'entrée du site.

La salle polyvalente, à l'architecture modeste, s'ouvre sur une place publique aménagée où les notions de symétrie, de perspective et de matériaux ont mis en valeur son statut de bâtiment public.

La future salle de sport viendra recadrer cet espace et confortera sa valeur qualitative tant sur le plan spatial, urbain, que sur le plan fonctionnel.

L'équipement utilisera les services en place sur le site : accès, desserte, stationnements, cheminements piétons et cycles. A ce titre il ne créera pas de nuisance supplémentaire notamment en termes de bruit.

2.3. Localisation géographique

Dingé

2.4. Objectifs du projet

Les aménagements projetés et l'organisation du fonctionnement doivent permettre une utilisation maximale de l'équipement. En dehors des périodes scolaires, les week-ends et le soir, la salle pourra être occupée par les membres des diverses associations et clubs suivant un planning établi.

Ainsi, la salle des sports sera utilisée par les scolaires encadrés qui l'occuperont en semaine pendant les périodes scolaires, les membres des clubs et associations sportives existantes et en projet à l'occasion de la construction de cet équipement.

2.5. Service apporté

Les sports pratiqués

Cette salle des sports a pour vocation d'accueillir et de permettre les activités sportives suivantes :

- celles des écoles et des associations locales existantes (24 associations dont 9 à vocation sportive) ;
- le tennis de table avec 8 tables pour les entraînements et 4 tables en compétition ;
- la gymnastique d'entretien, step, danse et activités de gym pour les enfants et les adultes ;
- la découverte pour les enfants de nouvelles disciplines sportives ;
- les compétitions de niveau départemental dans les sports suivants : Basket-ball, Volley-ball, Badminton, tennis de table.

Le niveau d'homologation

Les surfaces des terrains avec leurs aires de dégagement (en trois dimensions), les spécificités techniques et les tolérances dimensionnelles devront permettre une homologation de niveau départemental pour les sports suivants : basket-ball, volley-ball, badminton, tennis de table.

2.6. Résultats attendus

Par la création de cet équipement, la Commune souhaite ainsi combler le manque flagrant d'équipements sportifs communaux, non seulement sur la commune, mais aussi dans le bassin de vie qui l'entoure. L'utilisation saturée de la salle polyvalente et, désormais, de la salle de motricité, montre la nécessité de la salle des sports, afin d'ouvrir de nouveaux créneaux de pratique sportive, conformément aux besoins et à la demande des clubs.

L'arrivée progressive de population nouvelle, avec des demandes supplémentaires, conforte ce constat.

2.7. Echéancier prévisionnel

Intitulé	Date
Dépôt du dossier de demande de subvention	1 juil. 2009
Début des travaux	1 janv. 2010
Fin des travaux	1 janv. 2011

3. Dimension qualitative du projet

3.1. Intégration du projet dans la stratégie de développement du territoire

Construire des équipements adaptés aux attentes d'une population renouvelée

Le renforcement des pôles de centralité organisés dans un maillage mieux affirmé à l'échelle du territoire va de pair avec une qualification des équipements structurants pour l'ensemble du Pays et d'autres équipements structurants de proximité (équipements sportifs et culturels notamment).

Un laboratoire de développement durable

Engager une politique environnementale forte. La prise en compte de la dimension environnementale est un enjeu transversal qui nourrit chacune des réflexions engagées par le Pays et que signale en particulier le SCOT. La participation active au développement et à l'usage des énergies renouvelables et l'excellence environnementale en matière de construction sont des éléments, parmi d'autres, qui participent d'une volonté globale de promouvoir un mode de développement soucieux de minimiser son impact sur les milieux.

3.2 Dimension intercommunale du projet

- Bassin de vie identifié autour de Dingé suite à l'étude réalisée par la Communauté de communes.
- Accueil des sportifs des communes voisines.
- Opération à caractère innovant dont les retours d'expérience bénéficieront à l'ensemble des collectivités du Pays.
- **L'opération bénéficie d'un fonds de concours de la communauté de communes.**

3.3 Qualité environnementale, urbaine, architecturale du projet

Projet étudié en collaboration avec l'architecte conseil et le conseiller en énergie du Conseil Général.

Intégration de cibles HQE dès la phase programme :

Bien que la certification HQE n'existe pas pour les équipements sportifs, il apparaît possible de retenir en tout ou partie les cibles suivantes en incitant le futur Maître d'œuvre à faire un effort de réflexion dans ces directions :

- cible 2 – produits de construction environnementaux (ex : sol – linoléum, bois, caoutchouc, etc....)
- cible 3 – gestion des déchets de chantier;
- cible 4 – Gestion de l'énergie, chauffage, éclairage etc..;
- cible 6 – gestion des déchets de fonctionnement (tri)
- cible 9 – acoustique;

- cible 10 – éclairement;
- cible 12 – accessibilité du bâtiment;
- cible 13 – ventilation.

Système constructif :

La matière la moins problématique pour l'environnement est d'abord celle qui n'est pas mise en œuvre

C'est pourquoi notre préoccupation est de construire simple, par une rationalité constructive et une économie de matière.

Le système constructif vise à l'économie de matière et la pénétration maximum de la lumière naturelle. Des poutres treillis d'une portée de 24.00 m laisseront pénétrer la lumière zénithalement au nord. Ainsi l'inertie de cette poutre économique en matière est mise au service de l'économie d'énergie et du confort visuel.

Des poutres sous-tendues d'une portée de 9.00 m forment les toitures entre les poutres treillis. La sous-tension permet de réduire l'inertie (donc la matière) des poutres tout en proposant une esthétique appréciable.

Un système de couverture chaude métallique à double peau complète l'ensemble. Les plateaux perforés supports servent également à l'acoustique. Ce système est simple, économique et efficace en termes d'isolation.

Des bacs de couvertures spécifiques existent pour recevoir des capteurs photovoltaïques. Ils pourront être utilisés selon le choix du maître d'ouvrage sans remettre en cause l'aspect du bâtiment.

Analyse du cycle des matériaux :

Le matériau de construction qui répond le mieux aux critères de développement durable est le bois. Le bois est par ailleurs un matériau qui offre de bonnes qualités structurelles et d'esthétique. Dans la logique des besoins du projet et des demandes du maître d'ouvrage, ce matériau a été utilisé le plus possible, tant structurellement qu'en parement intérieur ou extérieur.

Dans la mesure des possibilités du budget et de la cohérence avec le projet, il sera étudié la possibilité de mettre en œuvre des matériaux dont l'énergie grise est moins importante : les isolants, les doublages, et les cloisons, les revêtements de sol...

Répartition spatiale des unités fonctionnelles :

Tous les locaux nécessitant des besoins en eau et en chauffage et ventilation ont été regroupés autour du local technique. Le local rangement est implanté au nord et sert de tampon thermique.

Un bâtiment basse consommation :

- implantation du bâtiment partiellement enterrée pour limiter l'impact dans l'environnement immédiat
- récupération d'eau de pluie (15 m³) pour les WC et l'arrosage
- confort visuel, larges entrées de lumière du jour non éblouissante pour limiter l'éclairage artificiel
- optimisation du chauffage de la salle et de l'éclairage maximum «compétition» réservés aux personnes autorisées par GTB
- parois extérieures des vestiaires, sanitaires et hall sur-isolées aux normes «construction passive »

- chauffage de la zone vestiaire-hall par géothermie verticale
- ventilation double-flux avec récupération de chaleur
- isolation par l'extérieur des murs de la salle pour supprimer les ponts thermiques
- panneaux photovoltaïques en toiture (550 m²) assurant une production d'énergie supérieure à la consommation globale du bâtiment.

Dans les grandes lignes, le projet recherche une basse consommation énergétique en respectant les contraintes d'un budget serré et le souci de confort d'usage, confort visuel, acoustique...

L'éclairage naturel du bâtiment a été privilégié par un éclairage nord non éblouissant. Il est prévu une isolation poussée de la partie du bâtiment la plus chauffée, aux normes des constructions passives.

Une étude comparative, tenant compte du niveau d'occupation de l'équipement, nous a amenés à choisir un chauffage par radiants gaz pour la grande salle, présentant l'avantage d'une mise en chauffe rapide, sans inertie, et éventuellement par zones selon nécessité.

Le gaz, stocké en citerne enterrée, sera également utilisé pour la préparation de l'ECS (eau chaude sanitaire), pour assurer une production ponctuelle abondante selon nécessité, et pour desservir la cuisine de la salle polyvalente voisine.

La partie la plus chauffée, la zone basse -vestiaires sanitaires hall- présente, du fait de son isolation, des besoins limités à 8 kW, qui seront assurés par un plancher chauffant basse température couplé à une PAC sur 1 sonde géothermique, solution assurant un confort nu-pied, le séchage du sol des douches, et ne présentant aucun appareil accessible au vandalisme dans les parties publiques.

La toiture, avec ses versants orientés plein sud, se prête naturellement au captage de l'énergie solaire : 550 m² de panneaux photovoltaïques viendront occuper l'ensemble de la couverture, compris le brise-soleil au sud, sauf les parties de versants masqués.

3.4 Dimension sociale du projet

La municipalité a fait une priorité de sa politique enfance et jeunesse dans le cadre d'un partenariat innovant avec la CAF. Tous les services proposés (espace jeux, CLSH à l'année, passerelle préados, ateliers du midi, aide aux devoirs...) sont aujourd'hui regroupés dans une nouvelle « Maison de l'enfance et des Familles ».

L'intégration des jeunes dans la société par le sport est aussi l'un des axes fondamentaux de cette politique.

3.5 Dimension culturelle

La Commune souhaite développer son action dans le domaine de la culture. Plusieurs manifestations culturelles (musicales, théâtrales ...) ont été présentées au public depuis 2008, en partenariat avec des associations ou des collectivités publiques (Syndicat Intercommunautaire de Musique, Communauté de Communes Bretagne Romantique).

Par ailleurs, le projet d'extension de la bibliothèque est mené actuellement, pour permettre d'aménager les locaux non seulement pour assurer un meilleur accueil des lecteurs et augmenter la surface de rayonnage, mais aussi pour permettre à des expositions d'être présentées au public.

L'espace créé par la salle des sports pourra bien sûr permettre l'organisation de manifestations culturelles et participera ainsi au développement de l'action culturelle communale.

3.6 Autres aspects qualitatifs

Dans le concept de développement durable porté par ce projet, la salle de sport sera équipée de 550 m² de panneaux photovoltaïques.

4. Conditions suspensives particulières

Néant.

5. Plan de financement prévisionnel

5.1 Dépenses

Intitulé	Montant (€)	TTC/HT	Section
Salle sports - DDE conduite d'opération	23 248	HT	Investissement
MOE salle sports	124 895	HT	Investissement
Travaux salle sports	1 594 500	HT	Investissement
Branchements	13 122	HT	Investissement
Mission SPS salle sports	4 400	HT	Investissement
Mission contrôle technique salle	5 850	HT	Investissement
Mission OPC	13 500	HT	Investissement
Etude sols salle	1 839	HT	Investissement
Auto laveuse et autres équipements	12 161	HT	Investissement
TOTAL	1 793 515	HT	Investissement

5.2 Recettes

Intitulé	Montant (€)
CG35 - Contrat de territoire	579 745
Région - contrat Région/Pays	110 950
Communauté de communes	22 000
ADEME - Appel à projet BBC	36 570
CG35 - Appel à projet performance énergétique	20 000
autofinancement commune (dont 665 547 € d'emprunt)	1 024 250
TOTAL	1 793 515

6. Intervention de la Région : 110 950 €

4.

Annexe :

**Contribution et avis du
Conseil de développement
du pays**

Monsieur Le Boulc'h, Président du conseil de développement, présente cette question inscrite à l'ordre du jour et remercie de sa présence Monsieur Couanau. Le cadre de l'exercice est présenté.

Le contrat de Pays a été signé en 2007, pour une durée de 6 ans, entre la Région Bretagne et le Pays de Saint Malo. La dotation globale du Pays de St Malo sur la période 2006-2012 s'élève à 11 903 000€. Ce montant global est réparti sur 3 enveloppes :

- Enveloppe « structurant régional/local ». C'est le cœur même du dispositif du contrat. Cette enveloppe concerne des projets ou actions structurants pour le Pays concerné et d'intérêt régional (80 % de la dotation du Pays hors ingénierie, soit 9 058 400 €)
- Enveloppe « Libre ou structurant local ». (20 % de la dotation du Pays, hors ingénierie, soit 2 264 600 €)
- L'enveloppe ingénierie : 580 000 €

En décembre 2006, le Conseil de Développement avait délivré un premier avis sur la version initiale du contrat, il est aujourd'hui appelé à se prononcer sur le projet de révision ainsi résumé par quelques grands indicateurs :

- La révision porte sur environ 25 % du montant de l'enveloppe attribuée au Pays de Saint-Malo.
- Sur les 29 projets inscrits dans la convention initiale signée en 2007 :
 - 19 sont actifs (en cours d'instruction ou en cours de préparation).
 - 10 projets sont retirés de la liste initiale (4 projets fléchés vers d'autres dispositifs et 6 projets abandonnés).
- 17 nouveaux projets sont proposés dans le cadre de la révision.
- Le coût des investissements correspondant aux opérations inscrites dans le contrat s'élève à près de 91,5 M€.
- Le contrat de Pays couvre 12,3 % de ce programme d'investissements.

La liste détaillée des projets inscrits dans le contrat initial, signé en 2007 et ceux proposés pour la révision de 2009 est décrite en séance par Monsieur Couanau.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Couanau précise que ce projet décrit nos demandes et indique que celles-ci se confronteront, dans le cadre de la négociation, aux attentes spécifiques du conseil Régional. Il indique également que ce projet ne porte que sur les projets nouvellement introduits ou ceux qui auraient évolué sensiblement dans leur contenu. Il précise également que tous ces projets sont en cours d'élaboration et devront tous connaître un début de travaux avant décembre 2012, date d'échéance du contrat.

Les débats :

Monsieur Smith (Président du CDOS35) indique qu'une majorité de projets nouvellement inscrits sont à caractère culturel et qu'aucun n'a trait au sport. Il regrette par exemple que la communauté de communes de la Bretagne Romantique n'ait pas souhaité inscrire le projet de réfection de la piste d'athlétisme de son complexe sportif situé à Combourg.

Sur ce point, Monsieur Couanau précise que les équipements sportifs sont souvent mal accompagnés

financièrement. Aucun projet sportif ne figure dans le contrat de Pays en effet, ce qui ne signifie pas par ailleurs un désintérêt des collectivités.

Jean Marc Racine (CGT) regrette quant à lui de ne pas avoir reçu plus en amont les dossiers relatifs au projet de révision ; il exprime le sentiment d'être mis devant le fait accompli. Il indique par ailleurs que, surtout en période de crise, ce pourrait être une information utile que de pouvoir apprécier le nombre d'emploi créés ou maintenus pour chaque projet présenté.

Monsieur Couanau souligne que tous ces projets sont le fruit de nombreuses négociations entre le Pays de Saint Malo, les structures porteuses (communes et communautés de communes) et la Région. Reconnaissant le bien fondé de la remarque de Monsieur Racine, il indique que seront adressés des documents permettant de rendre compte, aux membres du conseil de développement, leur état d'avancement.

Concernant l'impact des projets en termes d'emploi créés ou maintenus localement, c'est une information difficilement mesurable avant que les zones d'activité ne soient créées. A titre d'exemple, la décision prise par le groupe Roullier de rassembler sur le port de Saint Malo l'ensemble de ses équipes de recherche aura un impact fort sur l'emploi, impact qu'il est toutefois difficile d'estimer avec précision, y compris pour l'entreprise elle-même.

Toujours à titre d'illustration, la Technopole Blanche Roche, dont le coût est estimé à 11.4 millions d'euros, sera financée pour partie par les collectivités locales (environ 30 à 40 % du coût) ; Cette participation correspond à l'effort des collectivités locales en matière de développement économique. Le rapport entre les investissements réalisés, notamment les investissements publics, et le nombre d'emplois créés ne pourra se faire qu'à postériori.

Ce qui est sûr en revanche, c'est que les collectivités locales sont bien dans leur rôle lorsqu'elles créent des zones d'activité ; celles-ci favorisent l'implantation d'entreprises en leur offrant des conditions d'accueil favorables à leur fonctionnement. Par ce biais, les collectivités locales sont des acteurs essentiels en matière de créations d'emplois.

Monsieur Le Bouc'h complète les propos de Monsieur Couanau en indiquant que sur le Pays de Saint Malo, les zones aménagées sont peu nombreuses ; il est donc primordial de créer des parcs d'activités pour attirer les entreprises sur notre territoire et ainsi créer de l'emploi.

Au terme de cette présentation et du débat qui a suivi,
le conseil de développement émet l'avis suivant :

**L'AVIS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT SUR
LE PROJET DE REVISION DU CONTRAT DE PAYS**

ASSEMBLEE GENERALE DU 11 JUIN 2009

Les projets présentés dans le contrat de pays proposé à la révision s'inscrivent dans la stratégie globale du Pays de Saint Malo exprimée dans le préambule du contrat de Pays. Un préambule dans lequel le conseil de développement disait se reconnaître pleinement dans le premier avis qu'il a délivré, en décembre 2006.

S'agissant des projets présentés au titre de la révision de mi parcours :

Le conseil de développement indique qu'il aurait souhaité être mieux informé en amont afin d'être en mesure de délivrer un avis mieux renseigné.

Le conseil de développement prend acte de la nature des projets à caractère économique présentés dans ce contrat. Déjà bien pris en compte dans la version initiale du contrat, la thématique économique est complétée dans le cadre de la révision par de nouvelles propositions. Le conseil de développement tient à souligner l'importance donnée aux projets visant à créer des parcs d'activité. Ces projets devraient favoriser l'installation de nouvelles entreprises sur le Pays de Saint Malo et ainsi participer à la création d'emplois. Sur ce point, le conseil de développement convient de la difficulté de chiffrer précisément l'impact de la réalisation en termes d'emplois, ces données ne pouvant être connues qu'une fois les entreprises implantées.

Enfin, le conseil de développement constate que parmi les nouveaux projets, nombreux sont ceux qui relèvent du culturel. Il regrette cependant qu'aucun projet n'ait été prévu en soutien aux équipements sportifs dans le cadre d'un contrat de cette importance. Le sport est un vecteur essentiel de lien social ; indépendamment des interventions importantes engagées par les collectivités locales dans ce domaine, le contrat aurait pu être mobilisé en soutien à des projets sportifs structurants.

A la majorité, une abstention (Monsieur Jean Marc Racine – CGT),

le conseil de développement délivre

un avis favorable au projet de révision du contrat de Pays proposé.